

Rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service d'eau potable



SIECCAO

RPQS 2024 - Conformément à l'article L2224-5 du CGCT et au décret du 2 mai 2007

Accusé de réception en préfecture
095-200092054-20251014-D1-09-2025-DE
Date de télétransmission : 27/10/2025
Date de réception préfecture : 27/10/2025

TABLE DES MATIERES

I- Présentation du SIECCAO	8
I.1. Périmètre	8
I.2. Compétences du SIECCAO	9
II- Missions du SIECCAO	10
II.1. Protection de la ressource	10
II.1.1. Etablissement, la mise en œuvre et le suivi des périmètres de protection des captages	10
II.1.2. Protection de l'Aire d'Alimentation des Captages	14
II.2. Production, transport, stockage et distribution de l'eau potable	19
II.2.1. Moyens de production	20
II.2.2. Transport et stockage	21
II.3. Distribution de l'eau potable	23
III- Caractéristiques du service	25
III.1. Présentation du territoire desservi	25
III.2. Mode de gestion du service public	26
III.2.1. Délégation de service public portant sur la production d'eau potable	26
III.2.2. Délégation de service public portant sur la distribution d'eau potable dans les communes	27
III.3. Estimation du nombre d'habitants desservis (indicateur D101.0)	27
III.4. Nombre d'abonnés (VP 056)	28
III.5. Nature des ressources utilisées	29
III.5.1. Nature des ressources utilisées	29
III.5.2. Volumes prélevés sur chaque ressource	29
III.5.3. Volumes importés (achetés à d'autres services) (VP.060)	32
III.6. Volumes vendus au cours de l'exercice	32
III.6.1. Volumes vendus à d'autres services publics (VP.061)	33
III.6.2. Volumes vendus aux abonnés domestiques et aux autres abonnés (VP.232)	33
III.6.3. Volumes livrés gratuitement avec compteurs	34
III.7. Linéaire du réseau de desserte	35
III.7.1. Linéaire du réseau de transport	37
III.7.2. Linéaire du réseau de distribution	38
III.7.3. Total du linéaire du SIECCAO	42
IV- Tarification de l'eau et recettes du service	43

IV.1. Présentation générale des modalités de tarification de l'eau	43
IV.1.1. Modalités de facturation applicables en 2024	43
IV.1.2. Réforme des redevances de l'Agence de l'Eau	46
IV.2. Présentation de la facture de 120 m³	47
IV.2.1. Facture de 120 m ³ au 1 ^{er} janvier 2024 (D.102.0)	48
IV.2.1. Facture de 120 m ³ au 1 ^{er} janvier 2025 (D.102.0)	49
IV.3. Montant de recettes liées à la facturation	50
IV.3.1. Recettes réelles encaissées par SIECCAO au titre de l'année 2024	51
IV.3.2. Recettes perçues par les délégataires	51
IV.3.3. Autres recettes perçues par le SIECCAO	52
IV.3.4. Subventions	53
IV.3.5. Soutles	53
IV.3.6. Participations aux travaux	53
V- Indicateur de performance	54
V.1. Données relatives à la qualité des eaux dans le cadre du contrôle sanitaire	55
V.1.1. Les Organos-Halogénés Volatils (OHV)	55
V.1.2. Les pesticides	57
V.1.3. Les nitrates	62
V.1.4. Les alkyls perfluorés et polyfluorés (PFAS)	63
V.1.5. Paramètres concernant les minéraux	64
V.1.6. Taux de conformité des analyses d'eau	64
V.1.7. Analyses liées à l'autocontrôle	68
V.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable (P103.2)	68
V.3. Rendement du réseau de distribution (P104.3)	69
V.3.1. Rendement de chaque commune	70
V.3.2. Rendement à l'échelle du SIECCAO	74
V.3.3. Nombre de fuites réparées	75
V.3.4. Recherche active de fuites réalisée	76
V.4. Indice linéaire de consommation (VP.224)	77
V.5. Indice linéaire de volumes non comptés	78
V.5.1. Indice linéaire des volumes non comptés (P.105.3)	78
V.5.2. Indice linéaire des volumes non comptés (P. 105.3) de chaque commune	78
V.5.3. Indice linéaire des volumes non comptés (P. 105.3) du SIECCAO	79
V.6. Indice linéaire des pertes en réseau (P106.3)	79
V.6.1. Indice linéaire des pertes en réseau (P106.3) de chaque commune	80
V.6.2. Indice linéaire des pertes en réseau (P106.3) du SIECCAO	80
V.7. Taux moyen de renouvellement du réseau d'eau potable	80

V.7.1. Renouvellement de canalisations	81
V.7.2. Renouvellement des branchements	82
V.7.3. Renouvellement des compteurs.....	82
V.8. Indice d'Avancement de la protection de la ressource (P108.3)	83
V.9. Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées (P.151.1)	84
V.9.1. Taux d'occurrences des interruptions de service non programmés (P.151.1) à l'échelle de chaque commune.....	84
V.9.2. Taux d'occurrences des interruptions de service non programmés (P.151.1) à l'échelle du SIECCAO	85
V.10. Délai maximum d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés et respect de ce délai (P.151.2)	85
V.11. Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P153.2)	85
V.12. Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P.154.0)	86
V.13. Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations écrites reçues / taux de réclamations (P.155.1)	86
V.13.1. Taux de réclamations à l'échelle de chaque commune.....	87
V.13.2. Taux de réclamations à l'échelle du SIECCAO	87
VI- Financement des investissements	88
VI.1. Montants financiers des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire ; Montants des subventions de collectivités ou d'organismes publics et des contributions du budget général pour le financement de ces travaux (VP.195)	88
VI.1.1. Investissements réalisés par le SIECCAO	89
VI.1.2. Investissements réalisés sous maîtrise d'ouvrage des concessionnaires.....	91
VI.1.3. Total des investissements réalisés	92
VI.2. Nombre et pourcentage de branchements publics en plomb supprimés ou modifiés, et pourcentage de branchements publics en plomb restant à modifier ou à supprimer au 1^{er} janvier de l'année de présentation du rapport.....	92
VI.3. Encours de la dette et montant de l'annuité de remboursement de la dette au cours du dernier exercice, en identifiant remboursement du capital et intérêts.....	94
VI.4. Montant des amortissements réalisés par la collectivité organisatrice du service	94
VI.5. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service ; montants prévisionnels des travaux	95
VI.5.1. Réflexion autour de la protection de la ressource en eau et la qualité de l'eau distribuée	95
VI.5.2. Intégration au SIECCAO des communes de la Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne.....	95
VI.6. Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice	96
VI.6.2. Investissements liés à la convention de secours 1998 - Réalisation du surpresseur S4	96
VII- Actions de solidarité et coopération décentralisée dans le domaine de l'eau	98
VII.1. Montant des abandons de créance ou versement à un fonds de solidarité (P.109.0).....	98
VII.2. Description et montants financiers des opérations de coopération décentralisée conduites en application de l'article L.1115-1-1 du Code général des collectivités territoriales	99

VIII- données par communes.....	100
VIII.1. Asnières-sur-Oise.....	100
VIII.2. La Chapelle en Serval	101
VIII.3. Chaumontel	102
VIII.4. Coye-la-Forêt	103
VIII.5. Luzarches	104
VIII.6. Mortefontaine	105
VIII.7. Noisy-sur-Oise.....	106
VIII.8. Orry-la-Ville.....	107
VIII.9. Plailly.....	108
VIII.10. Pontarmé.....	109
VIII.11. Saint-Witz	110
VIII.12. Seugy	111
VIII.13. Survilliers	112
VIII.14. Thiers-sur-Thève	113
VIII.15. Viarmes.....	114
VIII.16. Villeron	115

Le présent Rapport Public sur la Qualité du Service public de l'eau potable en 2024 est établi conformément aux dispositions des articles L.2224-5 du Code général des collectivités territoriales et à l'arrêté du 2 mai 2007 *relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement*.

Il reprend les éléments techniques, organisationnels et financiers nécessaires à la compréhension par les usagers de leur service public de l'eau potable.

En 2024, le SIECCAO a continué à mettre en œuvre la stratégie de développement initiée en 2019, et destinée à améliorer la qualité du service, et notamment le rendement du réseau de distribution d'eau potable et en travaillant sur la protection de la ressource en eau de la nappe du SIECCAO.

LES CHIFFRES CLES DU SERVICE 2024

Nombre d'habitants
desservis



42 610

Nombre d'abonnés



16 556

Nombre de captages



7

Prix moyen de l'eau
(m³)



3.086€/m³

Nombre de réservoirs



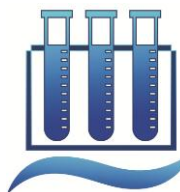
10

Nombre d'installations
de production d'eau



1

Taux de conformité
global



100.00%

Linéaire de réseau



316 km

Consommation
moyenne (m³ /abo/an)



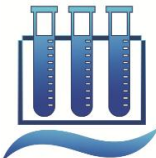
135

Rendement de réseau



76.99%

LES CHIFFRES CLES – 2022 / 2024

		2022	2023	2024
	Rendement de réseau	68.5	74	76.99
	Indice linéaire de perte	9.4	6.51	3.98
	Volume mis en distribution	3 473 569 m ³	2 879 117	2 940 952
	Volume consommé autorisé	2 380 393 m ³	2 129 766 m ³	2 481 964
	Indice linéaire de consommation	20.5	18.8	21.5
	Prix de l'eau	2.581 €/m ³	2.98 €/m ³	3.07€/m ³
	Taux de conformité physico-chimique	98.31%	99.4%	100%
	Taux de conformité microbiologie	100%	100%	100%

I- PRESENTATION DU SIECCAO

I.1. Périmètre

Le Syndicat Intercommunal d'Exploitation des Champs Captants d'Asnières-sur-Oise a été créé en 1978. Il est devenu, au 1^{er} janvier 2020, un Syndicat Mixte fermé au sens des articles L.5721-1 et suivants du Code Général des Collectivités territoriales.

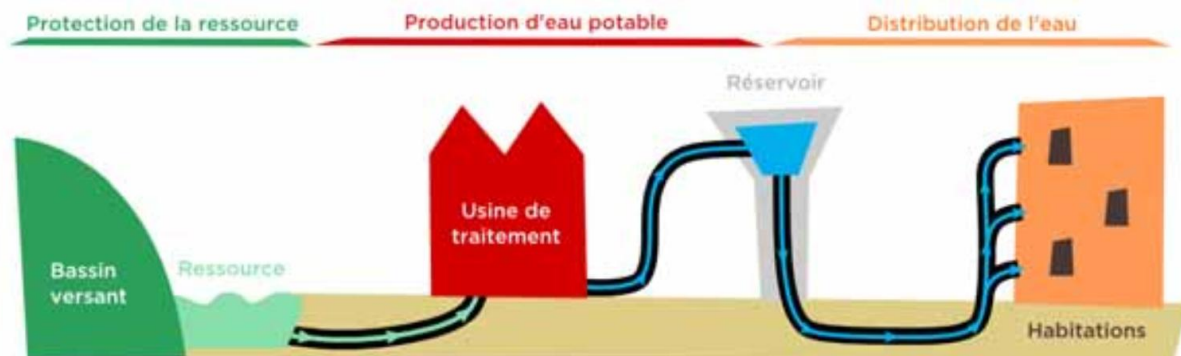
Il rassemble, au 1^{er} janvier 2025, 8 communes des départements de l'Oise et du Val d'Oise, une communauté d'Agglomération, au titre de 3 de ses communes, et une communauté de Communes au titre 5 de ses communes :

- Asnières-sur-Oise ;
- Chaumontel ;
- Luzarches ;
- Noisy-sur-Oise ;
- Pontarmé ;
- Seugy ;
- Thiers-sur-Thève ;
- Viarmes ;
- La communauté d'agglomération Roissy-Pays-de-France au titre des communes suivantes :
 - Saint-Witz ;
 - Surveilliers ;
 - Villeron.
- La communauté de Communes de l'Aire Cantilienne au titre des communes suivantes :

○ La Chapelle en Serval ;	○ Orry-la-Ville ;
○ Coye-la-Forêt ;	○ Plailly.
○ Mortefontaine ;	

I.2. Compétences du SIECCAO

Initialement uniquement compétent en matière de production et de transport d'eau potable jusqu'en entrée des communes, le SIECCAO est également compétent, depuis le 1^{er} janvier 2016, en matière de distribution d'eau potable jusqu'au compteur de l'utilisateur.



Ainsi, le SIECCAO est compétent, conformément à l'article 2 de ses statuts, dans les domaines suivants :

- La production d'eau potable, et notamment l'étude des possibilités des nappes d'eau souterraines, la conception, la réalisation et l'exploitation des ouvrages de production d'eau potable (forages, équipement de pompage des eaux...) ;
- La gestion et la préservation de la ressource en eau, et notamment la protection des bassins d'alimentation des aires de captage contre toute forme de pollution ;
- Le traitement de l'eau brute issue des forages ;
- Le transport et le stockage d'eau potable (réseau d'adduction constitué par toute canalisation dont l'extrémité correspond à une unité de production et un ouvrage de stockage), et notamment la conception, la réalisation et l'exploitation d'ouvrages de transport, d'interconnexion et de stockage d'eau potable ;
- La distribution d'eau potable jusqu'à l'utilisateur dans les conditions prévues par le schéma de distribution d'eau potable du SIECCAO, et notamment la conception, la réalisation et l'exploitation d'ouvrages de distribution d'eau potable ;
- La sécurisation de l'approvisionnement en eau de ses membres des communes notamment par la réalisation de réseaux d'interconnexion ;
- L'achat et la vente d'eau en gros à l'intérieur et à l'extérieur de son territoire.

II- MISSIONS DU SIECCAO

Le SIECCAO réalise les missions suivantes :

- Protection de la ressource (II.1) ;
- Production, transport et stockage de l'eau potable (II.2) ;
- Distribution de l'eau potable à l'intérieur des communes et jusqu'à l'utilisateur (II.3).

II.1. Protection de la ressource

Le SIECCAO a compétence en matière de protection des ressources destinées à l'alimentation en eau potable. À ce titre, il exerce les missions suivantes :

- L'établissement, la mise en œuvre et le suivi des périmètres de protection des ressources qu'il exploite (Déclaration d'Utilité Publique en date des 23 et 29 juin 1978) (II.1.1) ;
- La mise en œuvre de missions de protection de la ressource en eau (II.1.2).

II.1.1. Etablissement, la mise en œuvre et le suivi des périmètres de protection des captages

L'article L.1321-2 du code de la santé publique précise qu'en vue d'assurer la protection de la qualité des eaux, l'acte portant déclaration d'utilité publique des travaux de prélèvement d'eau destinée à l'alimentation des collectivités humaines détermine autour de chaque point de prélèvement :

- Un « *périmètre de protection immédiate* » dont les terrains sont à acquérir en pleine propriété par la collectivité publique ;
- Un « *périmètre de protection rapprochée* » à l'intérieur duquel peuvent être interdits ou réglementés toutes sortes d'installations, travaux, activités, dépôts, ouvrages, aménagement ou occupation des sols de nature à nuire directement ou indirectement à la qualité des eaux ;
- Le cas échéant, un « *périmètre de protection éloignée* » à l'intérieur duquel peuvent être réglementés les installations, travaux, activités, dépôts, ouvrages, aménagement ou occupation des sols et dépôts ci-dessus mentionnés. ».

L'ensemble des forages du SIECCAO est protégé par un arrêté inter-préfectoral portant déclaration d'utilité publique (ci-après, la DUP) en date des 23 et 29 juin 1978 qui a défini les périmètres de

protection autour des captages d'eau potable afin de préserver la ressource en eau.

Ces périmètres définissent trois niveaux de protection :

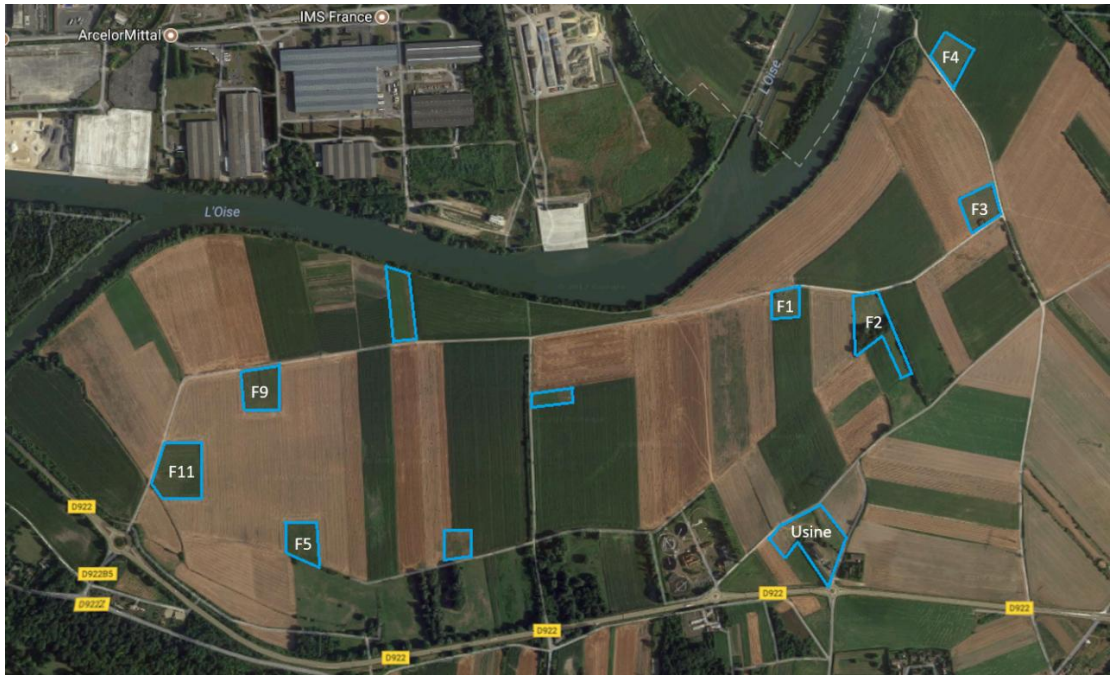
- **Les Périmètres de protection immédiate (PPI)** : ces périmètres autour des captages font l'objet d'une protection très importante.

Ils appartiennent au SIECCAO en pleine propriété. Ils sont clôturés et interdits à tout parcours, sauf ceux qui sont nécessités par l'entretien et l'exploitation des captages.

Leur accès est donc interdit à toute personne non autorisée, et aucune activité n'y est autorisée, afin de limiter le risque de pollution de l'eau.

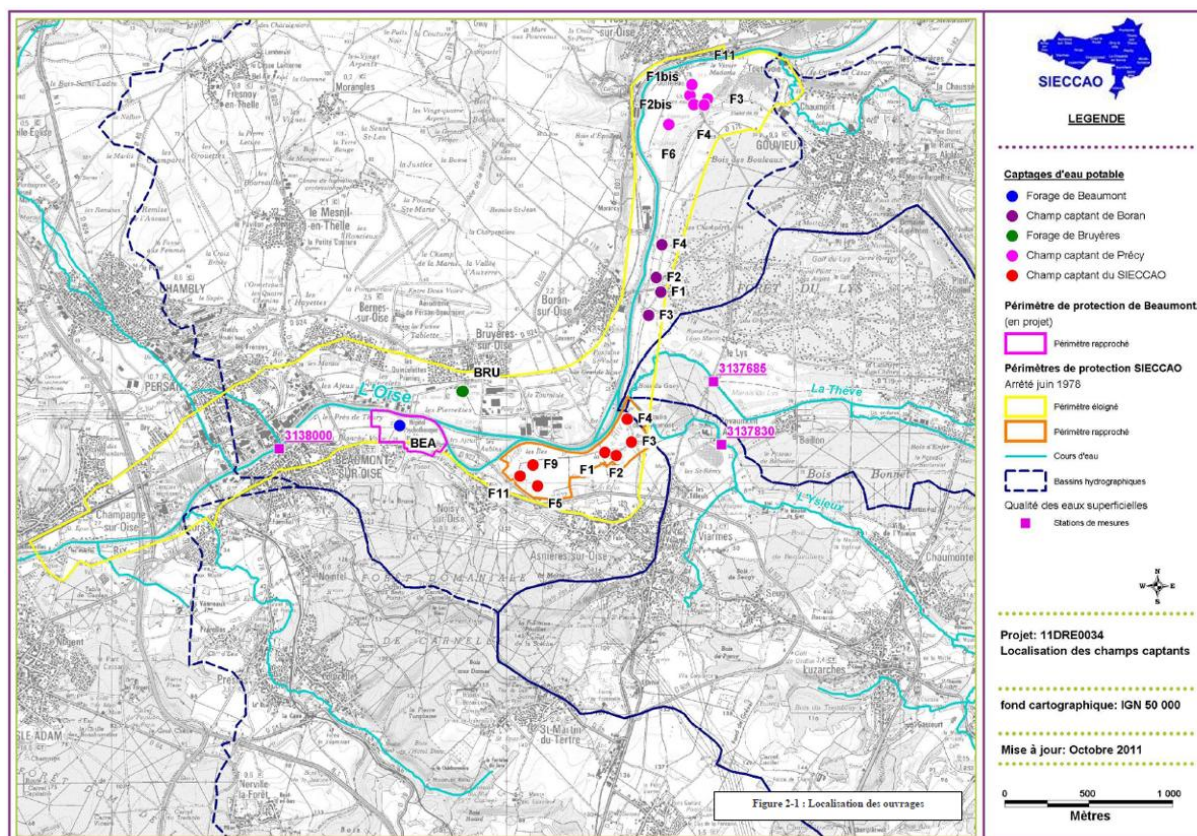
- **Le Périmètre de protection rapprochée (PPR)** : à l'intérieur de ce périmètre, plus étendu que le précédent, certaines activités sont limitées de manière à éviter l'infiltration dans le sol de produits capables d'altérer la qualité de l'eau. Sont ainsi interdits sur le PPR du SIECCAO :
 - Le creusement de puits ou d'excavations permanentes ;
 - L'ouverture de carrières ;
 - Le rejet des eaux usées, ou la mise en place de canalisations d'eaux usées autres que les effluents directs des constructions qui s'y trouvent ;
 - De manière générale, les canalisations contenant des liquides autres que de l'eau, sauf à ce qu'elles soient situées au-dessus du niveau du sol ou dans des caniveaux visibles.
- **Le Périmètre de protection éloignée (PPE)** : dans ce dernier périmètre aucun établissement classé ne peut être autorisé, sauf avis du géologue, et sous réserve de la mise en œuvre de conditions concernant la manipulation, le transport, et le dépôt des produits susceptibles de polluer l'eau.

Les périmètres de protection immédiate sont mis en évidence dans la carte suivante :



Les parcelles F sont les parcelles de forages. La limite bleue indique que le SIECCAO est propriétaire de ces parcelles. Les forages et l'usine de production d'eau potable sont des zones particulièrement sensibles. Pour les forages F1 à F11, les limites parcellaires coïncident avec les périmètres de protection immédiats.

Les périmètres de protection rapprochée et éloignée actuels sont mis en évidence dans la carte suivante :



Les périmètres de protection avaient été établis sur la base des données hydrogéologiques connues à l'époque de la déclaration d'utilité publique des forages. L'étude des bassins d'alimentation des captages du SIECCAO (étude BAC) réalisée en 2012 (Cf. infra II.1.2) a démontré que ces données étaient insuffisantes.

Le SIECCAO a lancé en 2019 une procédure de révision de la DUP, de manière à mettre à jour les périmètres de protection des captages sur la base des données récentes.

Cette procédure est en cours, l'hydrogéologue agréé du SIECCAO a rendu son avis en septembre 2023. Malgré plusieurs relances, le SIECCAO attend le projet d'arrêté de DUP.

L'hydrogéologue, dans son avis, recommande notamment, sur le périmètre de protection rapprochée des captages qu'il propose de retenir, l'« interdiction des intrants azotés et des phytosanitaires pour les activités agricoles », tout en précisant que « Un délai de quelques années sera prévu pour cette conversion des terres ».

II.1.2. Protection de l'Aire d'Alimentation des Captages

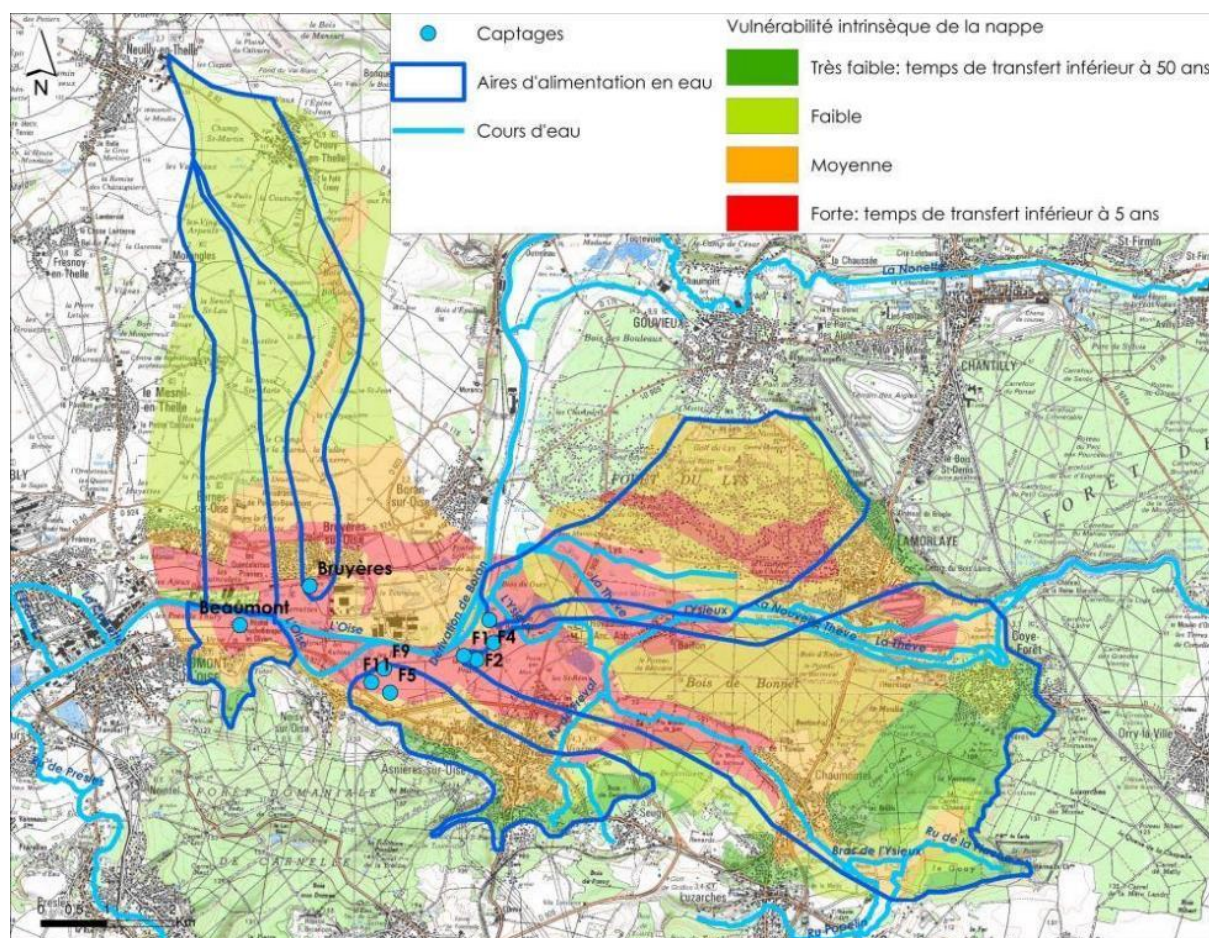
Une Aire d'Alimentation de Captage se définit comme la surface sur laquelle l'eau qui s'infiltre ou ruisselle alimente le captage. Le SIECCAO a lancé en 2012 une étude afin de connaître les Aires d'Alimentation de ses Captages d'eau.

Cette étude a permis :

- D'identifier avec précision les aires d'alimentation des captages ;
- Mais aussi de déterminer la vulnérabilité des captages d'eau potable du SIECCAO, à savoir le temps d'infiltration de l'eau jusqu'à la nappe. Plus ce délai est long, plus le sol a le temps de faire jouer sa capacité épuratrice, et plus la possible pollution de surface est dégradée avant d'arriver dans la nappe phréatique.

Une vulnérabilité faible se définit par un temps d'infiltration supérieur à 50 ans. A l'inverse, une vulnérabilité forte concerne les zones où l'eau s'infiltre en moins de 5 ans.

La carte ci-dessous représente les Aires d'Alimentation des captages du SIECCAO et les zones de vulnérabilité associées.



L'étude a montré que certaines zones sont en lien avec les captages de Bruyères et de Beaumont.

Les 3 aires d'alimentation situées à droite de la carte alimentent les captages du SIECCAO (F1 à F11).

Sur cette base, un plan d'action a été mis en place par le SIECCAO afin de protéger ses aires de captages, et partant, préserver sa ressource en eau.

Ce plan d'action se scinde en deux axes :

- Plan d'action agricole (II.1.2.A) ;
- Plan d'action non agricole (II.1.2.B).

II.1.2.A. Les actions en matière agricoles

Les forages du SIECCAO sont situés dans une zone agricole. La protection de l'eau issue de ces forages passe donc par une sensibilisation des agriculteurs à la qualité de l'eau et un accompagnement du Syndicat à leurs pratiques.

Dans ce contexte, le SIECCAO a délibéré en 2023 pour la mise en œuvre d'un plan de protection de ses captages d'eau potable contre les pressions, agricoles, qui comporte les actions suivantes :

- Suivi des agriculteurs dans le cadre d'une « animation agricole » (II.1.2.A.a) ;
- Intervention en tant qu'opérateur de mesures agro environnementales et climatiques (II.1.2.A.b) ;
- Stratégie d'acquisition foncière des terres agricoles du périmètre de protection rapprochée de ses captages (II.1.2.A.c) ;
- La demande de classement de l'aire d'alimentation de ses captages en zone sous contrainte environnementale (II.1.2.A.d) ;
- La demande d'octroi d'un droit de préemption sur le périmètre de protection rapprochée de ses captages d'eau potable (II.1.2.A.e) ;
- La conclusion avec les propriétaires fonciers des parcelles du périmètre de protection rapprochée de ses captages d'eau potable d'obligations réelles environnementales (II.1.2.A.f).

La plupart de ces actions se heurtent à une résistance de la préfecture.

II.1.2.A.a. Suivi des agriculteurs dans le cadre d'une « animation agricole »

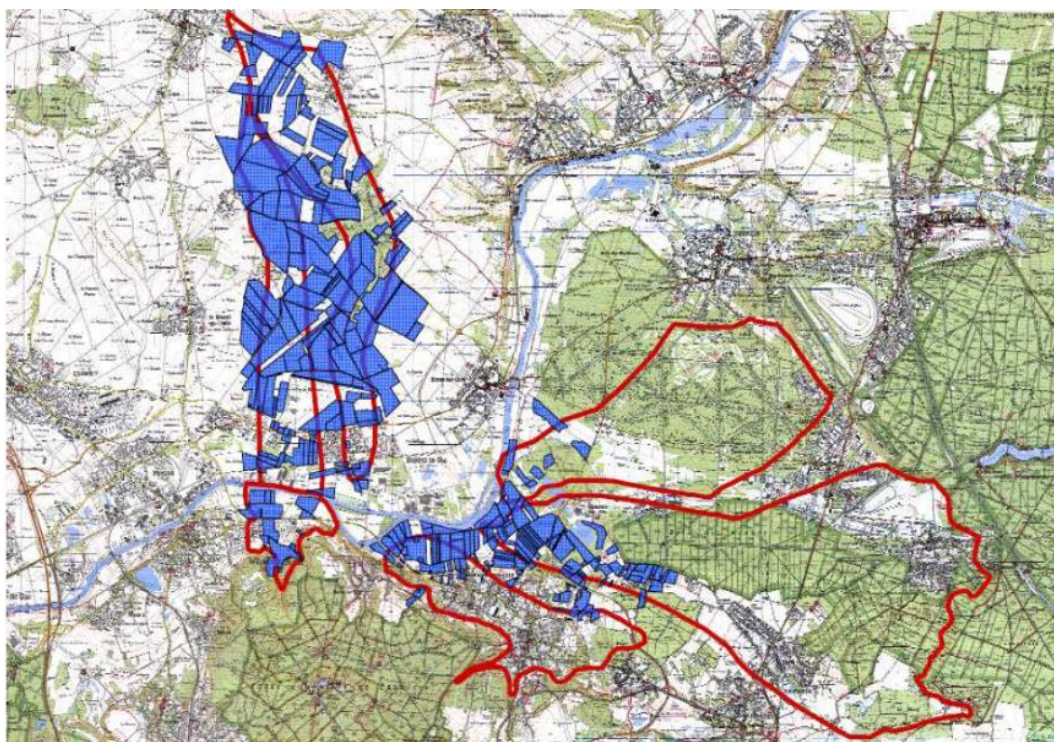
Depuis 2015, le SIECCAO a mis en place des actions de sensibilisation, dans le cadre d'un marché de suivi des activités agricoles attribué à l'entreprise SUEZ ORGANIQUE en groupement de commandes avec la commune de Bruyères-sur-Oise et le SIEG de Beaumont-Persan-Bernes. Ce marché a été renouvelé en 2021.

Un état des lieux des pratiques agricoles avait été réalisé en 2016. Il avait permis de déterminer les caractéristiques de chacune des exploitations (nature de l'exploitation, présence d'élevage, stockage des produits...).

Le suivi des exploitations s'est poursuivi en 2023. Il permet d'accompagner les agriculteurs dans la réduction de l'impact de leur activité sur la qualité de l'eau, notamment en rationalisant l'épandage de fertilisant ou en privilégiant certains procédés agricoles, comme la mise en jachère.

Ce suivi n'est possible que sur la base du volontariat des agriculteurs. Actuellement, le SIECCAO suit et accompagne 28 agriculteurs sur ses Aires d'Alimentation de Captages du SIECCAO, du SIEG et de la Commune de Bruyères-sur-Oise, et 10 sur le seul territoire du SIECCAO.

La carte ci-dessous met en évidence les parcelles suivies par le bureau d'études :



La mission réalisée par SUEZ ORGANIQUE permet au SIECCAO de sensibiliser les agriculteurs et de les amener à modifier leurs pratiques en matière de :

- Stockage de produits phytosanitaires ;

Cette sensibilisation a conduit les agriculteurs à améliorer leurs pratiques en matière de stockage : aération, bacs de rétention, protection contre l'incendie ;

- Remplissage et rinçage des pulvérisateurs ;
- Collecte des déchets ;
- Stockage du fuel et de l'azote ;
- Utilisations d'intrants.

II.1.2.A.b. Statut d'opérateur de Mesures Agro-environnementales et climatiques du SIECCAO

En 2022, la DRIAAF a lancé un programme de « Mesures agro-environnementales et climatiques 2023-2027 » (Ci-après, MAEC). Les MAEC sont des dispositifs du second pilier de la Politique Agricole Commune (PAC), financés par le Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FAEDER), qui visent à financer, sur le territoire à enjeux environnementaux, les pertes et manques à gagner d'agriculteurs qui s'engagent volontairement dans de nouvelles pratiques plus vertueuses pour l'environnement.

Au titre des enjeux environnementaux pris en compte figurent les enjeux de protection de la ressource en eau.

Cette démarche permet aux agriculteurs de se voir verser une rémunération pour la réalisation d'actions ayant un impact bénéfique pour la ressource en eau potable. Cette rémunération est versée par l'Etat, par l'intermédiaire d'une contractualisation entre la DRIAAF et l'agriculteur.

Ces mesures sont mises en œuvre par un « opérateur », choisi par la DRIAAF, et ayant pour objet de porter l'animation du dispositif au niveau local (c'est-à-dire les faire connaître auprès des agriculteurs qui le contractualiseront ensuite), sur un territoire déterminé appelé « projet agroenvironnemental et climatique » (ci-après, PAEC).

Depuis 2022, le SIECCAO est désigné opérateur MAEC, ce qui lui permet d'inciter les agriculteurs à rentrer dans la démarche MAEC. Pour autant, ces mesures ne rencontrent pas un succès important vis-à-vis des agriculteurs, et aucune convention MAEC n'a été conclue depuis 2022.

II.1.2.A.c. La stratégie d'acquisition foncière des terres agricoles par le SIECCAO

La maîtrise foncière (propriété) des parcelles du périmètre de protection rapprochée des captages du SIECCAO est la solution la plus efficace pour maîtriser les intrants utilisés par les agriculteurs.

C'est la raison pour laquelle le SIECCAO tente de mettre en œuvre d'une stratégie foncière passant par l'acquisition, par le SIECCAO, des parcelles agricoles situées sur le périmètre de l'aire d'alimentation de ses captages, à l'amiable.

L'objet de cette acquisition serait d'y maintenir une activité agricole respectueuse de la ressource en eau potable (agriculture biologique, herbe fauchée ou pâturée, ou bois) ; ces acquisitions se feraient de manière concertée avec les agriculteurs et les objectifs seraient contractualisés avec les agriculteurs.

Cette action paraît aujourd'hui compromise en raison des grandes résistances aussi bien du milieu agricole que de la Préfecture à l'égard des actions foncières menées par le SIECCAO.

II.1.2.A.d. Demande de classement des aires d'alimentation des captages du SIECCAO en zones soumises à des contraintes environnementales.

Dans le cadre de ce dispositif, le préfet arrête la zone de protection de l'aire d'alimentation du captage

et un programme d'actions à mettre en œuvre par les agriculteurs et propriétaires de terrains dans cette zone.

Les articles R. 114-6 et suivants du Code rural et de la pêche maritime énumèrent les actions à prévoir dans le programme d'actions (et notamment la limitation des intrants).

La mise en œuvre du programme d'actions est d'abord volontaire. Si les objectifs de mise en œuvre ne sont pas atteints, le préfet a la possibilité de rendre obligatoires certaines mesures du programme.

Le SIECCAO a lancé, en 2025, une étude de préfiguration de demande de classement de l'aire d'alimentation de ses captages en zones soumises à des contraintes environnementales (art. L.211-3 du code l'environnement).

Là encore, une grande résistance des services de la Préfecture est à prévoir pour une telle action.

II.1.2.A.e. Demande de droit de préemption protection des captages d'eau potable

Dans le courant de l'année 2024, le SIECCAO a demandé au préfet du Val d'Oise de lui octroyer le droit de préemption eau visé aux articles L.218-1 et ss. du code de l'urbanisme) permettant au SIECCAO de disposer d'un droit de préemption sur les parcelles agricoles.

Il reste à convaincre le Préfet du Val d'Oise, cette demande semble néanmoins avoir été rejetée, le SIECCAO n'ayant reçu aucun refus formel en ce sens.

II.1.2.A.f. Les obligations réelles environnementales

L'Obligation Réelle Environnementale (ORE) est un outil juridique permettant aux propriétaires fonciers de faire naître sur leur propriété des obligations durables de protection de l'environnement.

Les ORE sont inscrites dans un contrat conclu entre le propriétaire de la parcelle et un cocontractant qui peut être une collectivité publique, un établissement public, ou une personne morale de droit privé agissant pour la protection de l'environnement, aux termes duquel le propriétaire d'un bien immobilier met en place une protection environnementale attachée à son bien, pour une durée pouvant aller jusqu'à 99 ans.

La conclusion du contrat d'ORE ne transfère pas la propriété de la parcelle au cocontractant : le propriétaire qui a signé ce contrat reste propriétaire du bien.

En revanche, dans la mesure où les obligations sont attachées au bien (obligations réelles), elles perdurent même en cas de changement de propriétaire. En conséquence, la transmission du bien (par vente, héritage, donation...) a pour conséquence la transmission des obligations réelles environnementales aux propriétaires ultérieurs du bien immobilier pendant toute la durée du contrat.

Le contrat ORE est un dispositif volontaire et contractuel qui repose sur la seule volonté des acteurs. Les parties au contrat font naître à leur charge les obligations réelles « *que bon leur semble* » pourvu que celles-ci aient pour finalité le maintien, la conservation, la gestion ou la restauration d'éléments de la biodiversité ou de services écosystémiques.

La protection de la ressource en eau potable ou sa reconquête, constituent de telles finalités.

Le SIECCAO a d'ores et déjà échangé avec plusieurs propriétaires fonciers désireux de contribuer à la protection de la ressource en eau potable du SIECCAO dans le cadre de tels contrats.

II.1.2.B. Les actions non-agricoles

Le SIECCAO sensibilise également le public (hors agriculteurs) à la préservation de la ressource en eau.

Cette protection implique des actions multiples :

- Installation de 11 panneaux d'information au niveau de l'entrée des aires d'alimentation de captages ; ces panneaux mettent en lumière les zones les plus vulnérables à la pollution autour des captages et indiquent au public la déchetterie la plus proche afin de prévenir tout dépôt sauvage d'ordures ménagères ;
- Sensibilisation des communes aux conséquences de l'utilisation des pesticides (zéro phyto) ;
- Intervention vis-à-vis des pouvoirs publics en cas de demande d'autorisation d'installations susceptibles de porter atteinte à la qualité de la ressource.

Par ailleurs, le SIECCAO mène actuellement une étude de grande ampleur destinée à identifier la source d'une pollution de sa nappe phréatique aux OHV, pollution identifiée depuis le début des années 2000.

Cette étude a permis d'identifier des sources potentielles de pollution. Pour permettre la vérification de ces hypothèses, le SIECCAO a créé, en 2025, 7 piézomètres permettant de réaliser des prélèvements d'eau au droit ou en aval des sites identifiés.

Les analyses d'eau sur ces piézomètres seront réalisées fin 2025

II.2. Production, transport, stockage et distribution de l'eau potable

Le Syndicat est chargé, notamment dans le cadre des dispositions générales du schéma départemental d'alimentation en eau potable du Département du Val d'Oise des missions suivantes :

- Exploitation des forages d'eau potable (7 forages en activité) ;
- Exploitation de l'unité de traitement d'Asnières-sur-Oise (dilution, aération, filtration et désinfection) ;
- Transport de l'eau vers les communes ;
- Réalisation et suivi des interconnexions avec d'autres collectivités pour le secours ;
- Stockage de l'eau via des réservoirs intercommunaux ;
- Distribution de l'eau potable depuis le 1^{er} janvier 2016.

Seront présentés successivement :

- Les moyens de production de l'eau potable (II.2.1) ;
- Le réseau de transport d'eau potable (II.2.2) ;
- Le réseau de distribution d'eau potable (II.3).

II.2.1. Moyens de production

II.2.1.A. Les captages d'eau du SIECCAO

L'eau produite par le SIECCAO provient exclusivement de captages dans la nappe phréatique. Elle est prélevée à une profondeur située entre 10 et 35 m, via des forages.

Le SIECCAO exploite 7 forages situés sur les communes d'Asnières-sur-Oise et de Noisy-sur-Oise.

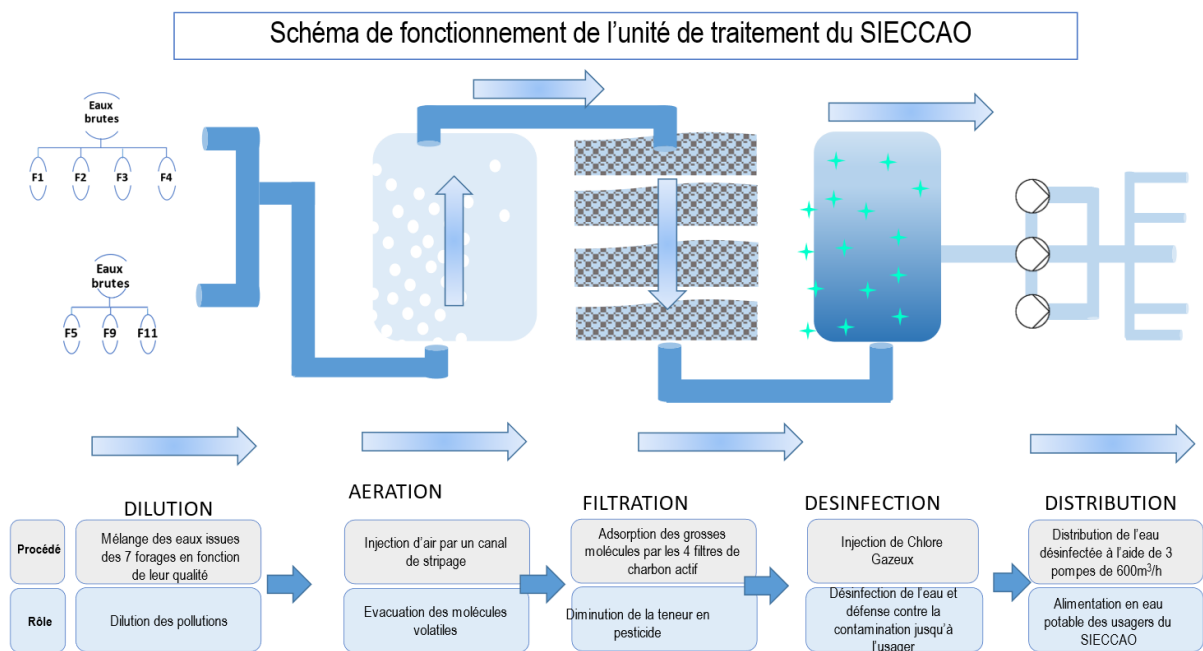
II.2.1.B. L'unité de traitement

Une fois pompée dans la nappe phréatique, l'eau « brute » doit être traitée afin d'éliminer la pollution présente dans l'eau de la nappe. Le traitement se fait dans l'unité de traitement du SIECCAO.

Cette unité de traitement a été mise en service en 2006. Elle permet :

- D'abattre certaines pollutions à travers des procédés physico-chimiques ;
- Et d'assurer la désinfection de l'eau.

Son fonctionnement est décrit dans le schéma suivant :



II.2.2. Transport et stockage

II.2.2.A. Réseau de transport (réseau d'adduction)

Un réseau de transport (appelé aussi réseau d'adduction ou de transfert) est un réseau qui relie les ressources en eau aux usines de traitement, réservoirs et/ou les zones de consommation, normalement sans desserte aux abonnés.

Le réseau de transport du SIECCAO permet d'acheminer l'eau depuis l'usine de production d'eau potable jusqu'en entrée des communes situées à proximité de la canalisation de transport, puis jusqu'au réservoir double de Survilliers ou en limite Est du territoire du SIECCAO. Il est détaillé au paragraphe. III.7.1 du présent rapport.

II.2.2.B. Réservoirs de stockage

Un réservoir d'eau potable a deux fonctions :

- **Le stockage d'une grande quantité d'eau :**

Ce stockage permet de garantir une sécurité dans l'approvisionnement en eau potable : en cas de non-fonctionnement de l'unité de traitement, la réserve d'eau contenue dans le réservoir assure la distribution de l'eau aux usagers.

- **La distribution de l'eau à une pression suffisante :**

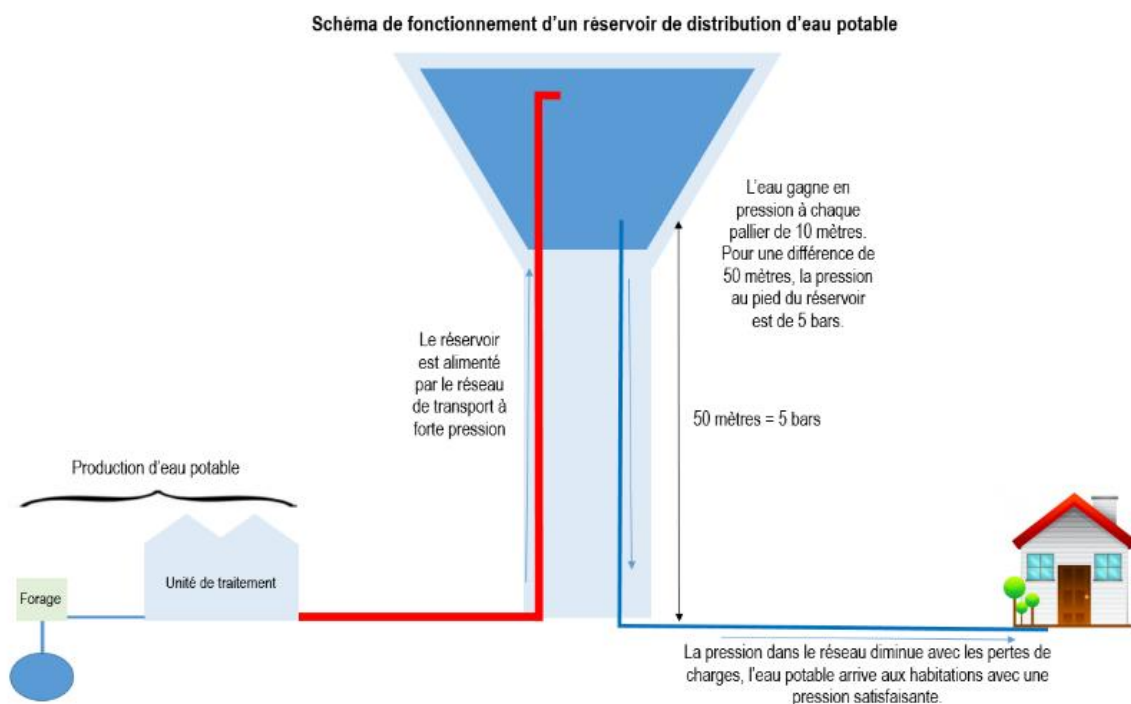
La pression d'eau dans le réseau doit être assez élevée pour alimenter en eau potable des usagers situés à une altitude différente. Or, 1 bar de pression est nécessaire pour permettre à l'eau d'atteindre 10 mètres de hauteur. C'est pourquoi dans un immeuble, la pression est en

principe différente entre le rez-de-chaussée et le dernier étage.

L'unité de traitement envoie l'eau dans la canalisation de transport à une pression d'environ 12 bars. Toutefois, cette pression diminue au fur et à mesure des kilomètres parcourus, c'est ce que l'on appelle les pertes de charge linéaires. Plus le diamètre de la canalisation est faible, plus les pertes de charge sont importantes.

Pour permettre de maintenir de la pression dans le réseau d'eau potable quelle que soit la distance par rapport à l'usine de production, les canalisations de transport (diamètre important) acheminent l'eau potable jusqu'à des réservoirs situés en hauteur : des châteaux d'eau ou des réservoirs enterrés situés en altitude. L'eau, une fois dans la bête du réservoir, descend de manière gravitaire, et gagne 1 bar de pression par palier de 10 mètres. Dès lors, plus la différence d'altitude entre le réservoir et les usagers desservis est importante, et plus les usagers auront une pression importante à leur domicile.

Ce système est très utile dans les communes ayant une altitude élevée, telles que le haut de Viarmes, Survilliers ou Saint-Witz.



Le SIECCAO possède plusieurs réservoirs situés à une altitude comprise entre 28 et 200 mètres par rapport à la côte NGF (Nivellement Général de la France, qui correspond à un réseau de repères altimétriques du territoire Français). Le tableau suivant détaille les différents réservoirs.

	Capacité (m³)	Altitude (m)	Enterré/Sur tour	Rôle principal
Asnières-sur-Oise	1000	28	Enterré	Production
Luzarches	150	106	Semi-enterré	Distribution
Saint-Witz (Montmélian)	2500	200	Semi-enterré	Stockage
Orry-la-Ville	250	112	Sur tour	Distribution
Plailly	200	141	Semi-enterré	Distribution
Plailly (les Beaux Prés)	25	117	Semi-enterré	Distribution
Survilliers	6000	137	Semi-enterré	Stockage
Survilliers (Cartoucherie)	500	171	Sur tour	Distribution

Thiers-sur-Thève	200	85	Sur tour	Distribution
Viarmes	500	138	Semi-enterré	Distribution

Ces réservoirs sont en principe nettoyés une fois par an.

Date de nettoyage				
	2021	2022	2023	2024
Asnières-sur-Oise	29/06/21	23/06/22	22/09/23	29/10/24
Luzarches	15/12/21	05/04/22	17/02/23	11/06/24
Montmélian (St Witz)	15/12/21	02/07/22	18/09/23	29/11/24
Orry-la-Ville	17/11/21	01/07/22	09/05/23	11/06/24
Plailly	18/10/21	04/04/22	11/04/23	28/11/24
Plailly (Les Beaux Prés)	29/11/21	05/04/22	11/04/23	22/03/24
Survilliers (G et D)	19/11/21	13/10/22	27/09/23	27/11/24
	08/12/21	16/11/22	04/10/23	03/12/24
Survilliers (Cartoucherie)	03/12/21	01/07/22	09/05/23	pas exploité
Thiers-sur-Thève	18/02/21	04/05/22	17/02/23	22/03/24
Viarmes (G et D)	11/08/21	30/06/22	16/02/23	21/03/24
	19/08/21	30/06/22	16/02/23	21/03/24

Les ouvrages, anciens pour certains d'entre eux, n'avaient jamais fait l'objet d'un diagnostic approfondi. Le SIECCAO a lancé, en 2019, un diagnostic approfondi du génie civil des réservoirs.

Les 9 ouvrages ont été diagnostiqués ; le résultat du diagnostic a permis de classer les ouvrages par ordre de priorité de réhabilitation :

	Priorité	Année de programmation de travaux
Asnières-sur-Oise	2	2026
Luzarches	2	A programmer
Montmélian (St W)	1	2028
Orry-la-Ville	2	Réalisés en 2024
Plailly	3	A programmer
Survilliers 1	3	A programmer
Survilliers 2	3	A programmer
Survilliers Cartoucherie	1	Pertinence à étudier (réservoir non exploité actuellement)
Thiers-sur-Thève	2	Réalisé en 2025
Viarmes 1	2	A programmer
Viarmes 2	2	A programmer

II.3. Distribution de l'eau potable

Depuis le 1^{er} janvier 2016, le service de distribution d'eau potable à l'intérieur des communes (jusqu'à l'utilisateur) a été transféré par les communes au SIECCAO. Ce service public a pour objet la distribution de l'eau potable depuis l'entrée des communes jusqu'au compteur d'eau potable des usagers.

Le réseau de distribution d'eau potable est détaillé au paragraphe III.7.2 du présent rapport.

Ce réseau est composé :

- **Des canalisations de distribution**, destinées à alimenter plus d'un usager ; ce réseau est détaillé au paragraphe III.7.2 du présent rapport ;
- **Les canalisations de branchements** destinées à n'alimenter qu'un seul usager depuis le réseau

public (environ 16 500 branchements).

Au titre de cette mission, le SIECCAO est chargé sur le périmètre des ouvrages publics :

- De l'étude, la réalisation, l'entretien et le renouvellement des ouvrages de distribution d'eau potable en tant que maître d'ouvrage ;
- De l'exploitation de l'ensemble des ouvrages de distribution d'eau jusqu'au compteur de l'abonné (inclus) ;
- De l'alimentation en eau potable des usagers de son territoire.

III- CARACTERISTIQUES DU SERVICE

Aux termes de l'annexe V aux articles D.2224.1, D2224-2, et D.2224-3 du Code général des collectivités territoriales, le RPQS doit présenter les « *caractéristiques techniques du service* » et notamment :

- Présentation du territoire desservi (III.1) ;
- Présentation du mode de gestion du service et, s'il y a lieu, la date d'échéance du ou des contrats de délégation du service (III.2) ;
- Estimation du nombre d'habitants desservis sur la base de la population totale des communes et de leur population totale majorée définie en application de l'article L. 2334-2 du code général des collectivités territoriales (III.3) ;
- Présentation du nombre d'abonnements (III.4) ;
- Nature des ressources utilisées et volumes prélevés sur chaque ressource ; volumes achetés à d'autres services publics d'eau potable (III.5) ;
- Volumes vendus au cours de l'exercice, en distinguant les volumes vendus aux abonnés domestiques et assimilés et aux autres abonnés ainsi que les volumes vendus à d'autres services publics d'eau potable (III.6) ;
- Linéaire de réseaux de desserte hors branchements (III.7).

III.1. Présentation du territoire desservi

Le SIECCAO dessert :

- Les 16 communes de l'Oise et du Val d'Oise relevant de son périmètre (Asnières-sur-Oise, la Chapelle en Serval, Chaumontel, Coye-la-Forêt, Luzarches, Mortefontaine, Noisy-sur-Oise, Orry-la-Ville, Plailly, Pontarmé, Saint-Witz, Seugy, Survilliers, Thiers-sur-Thève, Viarmes, Villeron) ;

Le Parc Astérix, installé sur le périmètre de la Commune de Plailly, constitue le plus gros consommateur d'eau potable du SIECCAO.

- Le SIEG de Persan-Beaumont-Bernes, dans le cadre d'une interconnexion de secours ;

Si les années précédentes, le SIECCAO fournissait au SIEG une part importante de son eau mise en distribution, le SIEG n'importe à ce jour plus d'eau du SIECCAO, même ce qui serait nécessaire pour maintenir la qualité sanitaire de l'eau dans la conduite en vue d'un éventuel secours ;

- Une partie de la zone industrielle Fosse-Saint-Witz, dans le cadre d'une interconnexion avec cette zone ;
- Une grande partie de l'Est du Val d'Oise, jusqu'à Roissy-en-France dans le cadre de la convention d'alimentation et de secours de 1998.

III.2. Mode de gestion du service public

La totalité du service public de production / transport et de distribution d'eau potable est exploitée dans le cadre de conventions de délégations de service public.

Le SIECCAO gère, depuis le 1^{er} janvier 2022, deux conventions de délégation de service public, à savoir :

- Une convention portant sur la production et le transport d'eau potable à l'entrée des communes (III.2.1) ;
- 1 convention de concession qui porte sur la distribution d'eau potable sur les territoires des communes (III.2.2).

III.2.1. Délégation de service public portant sur la production d'eau potable

La concession de service public portant sur le service public de production d'eau potable (exploitation de forages, de l'usine de production d'eau) et de transport à l'entrée des communes (transport depuis l'Usine d'Asnières-sur-Oise vers le réservoir double de Survilliers) a été attribuée à la suite d'une procédure de publicité et de mise en concurrence menée par le SIECCAO, à la société SFDE (VEOLIA).

VEOLIA exploite ce service depuis le 1^{er} juillet 2020 et pour une durée de 10,5 ans.

Ce contrat met à la charge du concessionnaire VEOLIA :

- L'exploitation et l'entretien des ouvrages de production (forages et usine), d'adduction, de transport et de stockage d'eau potable ;
- Le renouvellement des équipements ;
- La fourniture en continu (365j/365 et 24h/24) d'une eau potable présentant des caractéristiques conformes aux normes en vigueur à l'ensemble des services importateurs d'eau en gros dont les services de distribution du SIECCAO ;
- La gestion des relations avec l'ensemble des services fournisseurs et/ou importateurs d'eau en gros ;
- La communication au SIECCAO de l'ensemble des informations techniques et financières ayant trait à la gestion du service public de production d'eau potable ;
- La réalisation de travaux prévus au contrat, et notamment la modification du mode de désinfection de l'eau du SIECCAO, le renouvellement des pompes de refoulement de l'usine d'Asnières-sur-Oise et la mise en place de variateurs de fréquence sur les pompes de

refoulement de l'usine de production d'eau potable.

Ces travaux ont été réalisés en 2021.

Le SIECCAO dispose d'un pouvoir de contrôle très strict sur l'exécution par VEOLIA de ce contrat. A ce titre, il suit notamment :

- L'intégralité des travaux neufs réalisés, qui donnent lieu à une recette contradictoire ;
- L'intégralité des travaux de renouvellement, qui sont suivis en temps réel par le SIECCAO ;
- Les volumes mis en distribution, le SIECCAO ayant accès aux données des débitmètres ;
- Les relations avec le distributeur.

III.2.2. Délégation de service public portant sur la distribution d'eau potable dans les communes

La concession du service public de distribution d'eau potable attribuée à la société SAUR a pris effet au 1^{er} janvier 2022. Elle permet une uniformisation par le haut du niveau de qualité du service public de distribution d'eau potable sur tout le territoire du SIECCAO.

Elle comporte notamment :

- Une obligation pour le concessionnaire de renouveler un minimum de 1.2% de canalisations par an sur chaque périmètre et 3.1% de renouvellement de branchements d'ici au terme du contrat ;
- Des travaux de modernisation des différents réservoirs d'eau potable relevant du périmètre et de la maîtrise de la pression sur le réseau ;
- Un achat d'eau du concessionnaire distribution à la DSP Production, de manière à le contraindre de procéder à une recherche dynamique de fuites ;
- La télérelève, qui sera généralisée sur le périmètre du SIECCAO.

III.3. Estimation du nombre d'habitants desservis (indicateur D101.0)

Le RPQS doit présenter une « *estimation du nombre d'habitants desservis sur la base de la population totale des communes et de leur population totale majorée définie en application de l'article L.2334-2 du code général des collectivités territoriales* ».

Cette estimation correspond à l'indicateur D101.0 du référentiel SISPEA.

L'indicateur D101.0 désigne le « *Nombre de personnes desservies par le service, y compris les résidents saisonniers. Une personne est dite desservie par le service lorsqu'elle est domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'eau potable sur laquelle elle est ou peut être raccordée* »

Il s'agit de prendre en compte le nombre de personnes desservies par le service, y compris les résidents saisonniers. Pour le calcul de cet indicateur, une personne est dite desservie par le service lorsqu'elle

est domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'eau potable sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Au total, le SIECCAO dessert, au 1^{er} janvier 2024 **42 610 habitants** telle que présentée dans le tableau ci-dessous.

Commune	Population au 01/01/2022	Population au 01/01/2023	Population au 01/01/2024	Evolution 2024/2023
Asnières-sur-Oise	2 978	3 124	3 124	0,0%
La Chapelle en Serval	3 230	3 231	3 213	-0,6%
Chaumontel	3 295	3 283	3 412	3,9%
Coye-la-Forêt	4 124	4 118	4 097	-0,5%
Luzarches	4 812	4 906	4 945	0,8%
Mortefontaine	897	904	914	1,1%
Noisy-sur-Oise	657	651	620	-4,8%
Orry-la-Ville	3 441	3 473	3 542	2,0%
Plailly	1 923	1 889	1 857	-1,7%
Pontarmé	870	894	911	1,9%
Saint-Witz	2 483	2 548	2 524	-0,9%
Seugy	1 039	1 052	1 059	0,7%
Survilliers	4 238	4 305	4 257	-1,1%
Thiers-sur-Thève	1 101	1 103	1 105	0,2%
Viarmes	5 267	5 329	5 451	2,3%
Villeron	1 520	1 548	1 579	2,0%
Total	41 875	42 358	42 610	0,6%
Population = Source INSEE (population totale)				

La population sur le territoire a légèrement augmenté au cours de la dernière année.

III.4. Nombre d'abonnés (VP 056)

En application de la loi « Hamon », le nombre d'abonnés correspond au nombre de comptes actifs. Dès lors : un abonné disposant de plusieurs compteurs ou de plusieurs branchements ne sera comptabilisé qu'une seule fois.

Le nombre d'abonnés du périmètre du SIECCAO figure dans le tableau ci-dessous.

Commune	Abonnés 2022	Abonnés 2023	Abonnés 2024	Evolution 2024/2023
Asnières-sur-Oise	1 152	1 140	1 141	0,09%
La Chapelle en Serval	1 153	1 138	1 141	0,26%
Chaumontel	1 467	1 496	1 490	-0,40%
Coye-la-Forêt	1 629	1 616	1 646	1,86%
Luzarches	1 789	1 767	1 802	1,98%
Mortefontaine	299	303	302	-0,33%
Noisy-sur-Oise	278	278	282	1,44%
Orry-la-Ville	1 617	1 645	1 639	-0,36%
Plailly	751	738	751	1,76%
Pontarmé	363	366	371	1,37%
Saint-Witz	1 082	1 075	1 155	7,44%
Seugy	435	434	434	0,00%
Survilliers	1 226	1 109	1 158	4,42%

Thiers-sur-Thève	470	472	477	1,06%
Viarmes	2 196	2 197	2 206	0,41%
Villeron	556	553	561	1,45%
Total	16 463	16 327	16 556	1,40%

III.5. Nature des ressources utilisées

Le RPQS doit présenter les « *caractéristiques techniques du service* » et notamment :

- La nature des ressources utilisées (III.5.1) ;
- Les volumes prélevés sur chaque ressource (III.5.2) ;
- Les volumes achetés à d'autres services publics d'eau potable (III.5.3).

III.5.1. Nature des ressources utilisées

Les ressources en eau potable utilisées par le SIECCAO sont issues des Champs Captants d'Asnières-sur-Oise et notamment de la nappe phréatique de la craie sous les alluvions de l'Oise.

L'eau distribuée par le SIECCAO est exclusivement de l'eau souterraine.

Il reste que cette nappe est alimentée par :

- La nappe de la craie au droit de la plaine alluviale ;
- La nappe de la craie des vallées de l'Ysieux et de la Thève ;
- Les eaux des nappes de coteaux, qui se déversent dans la craie en limite d'extension des formations tertiaires ;
- La nappe des alluvions, par drainance descendante sous l'effet des pompages ;
- L'Oise, sous l'effet du pompage ;
- La rive opposée de l'Oise, sous l'effet du pompage.

La participation effective de ces pôles à l'alimentation de chaque forage n'est toutefois pas déterminée avec précision.

III.5.2. Volumes prélevés sur chaque ressource

III.5.2.A. Volume total prélevé (VP.223)

Le volume total prélevé est le volume d'eau brute prélevé dans le milieu naturel, mesuré au niveau de l'ouvrage de prélèvement.

Le volume total prélevé dans la ressource en 2024 est de **2 979 353 m³**. Il est en baisse de **33 802 m³** (1.12%) par rapport à 2023 (3 013 155 m³ en 2023).

Cette baisse du volume prélevé paraît peu significative. Elle doit pourtant être saluée dès lors que :

- Elle s'accompagne de la baisse du volume d'eau perdue en fuites sur le réseau en 2024 par rapport à 2023 (677 329 m³ perdus en fuites en 2024 contre 879 360 m³ en 2023, soit une baisse considérable de 202 031 m³). Ce volume de fuites reste toutefois problématique dans un contexte de protection de la ressource en eau, et les efforts engagés doivent être maintenus ;
- Elle intervient malgré la hausse de la consommation en 2024, qui s'élève (avant dégrèvement) à 2 231 072 m³ en 2024 contre 2 123 676 m³ en 2023, soit 107 396 m³ consommés de plus.

Le volume de service de l'usine (à savoir le volume d'eau consommée par l'usine dans le cadre du processus de traitement de l'eau) s'élève à 114 727 m³ en 2024. On relève toutefois que la précision de ce volume est affectée par l'imprécision des débitmètres de l'usine permettant de les déterminer.

Le volume de service de l'usine est lié notamment au nettoyage des filtres à charbon (chacun des 4 filtres est nettoyé une fois par semaine, le nettoyage consommant environ 160 m³ d'eau par filtre, soit un total de 22 441 m³ d'eau annuel environ), au nettoyage de la bache de reprise mais aussi à la présence, dans l'usine d'analyseurs d'eau en continue qui impliquent la consommation en continue d'eau.

Le rendement de la production (volume produit / volume prélevé) est de 95,69 %.

La Déclaration d'Utilité Publique autorise le SIECCAO à prélever 40 000 m³ par jour au maximum.

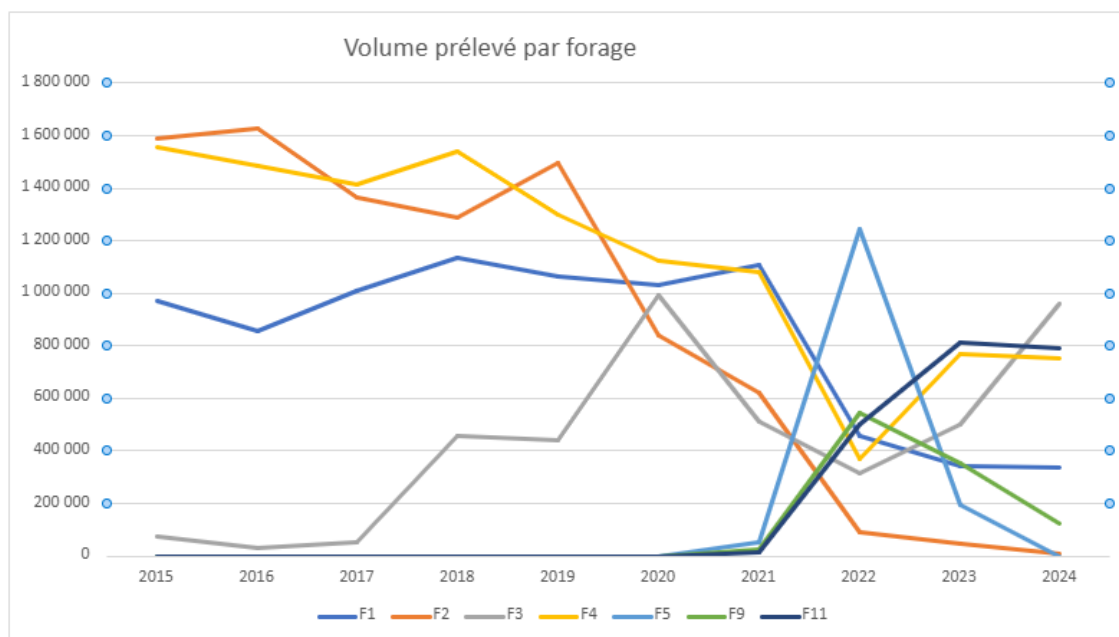
Le volume prélevé moyen annuel est de **8 163 m³/ jour en 2024 contre 8 255 m³/ jour en 2023**.

III.5.2.B. Volume prélevé par forage

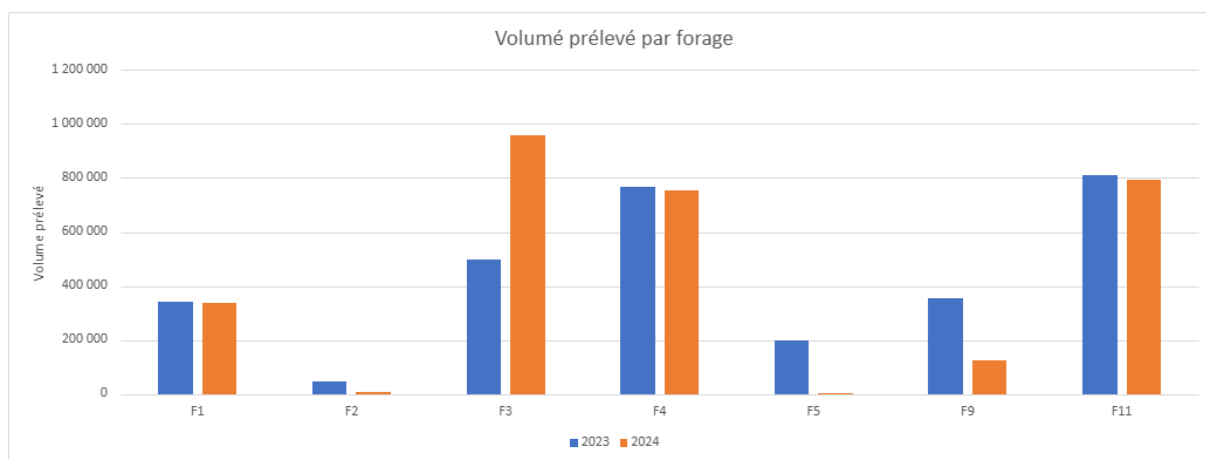
Le volume total prélevé cette année provient principalement des anciens forages du SIECCAO. En effet, bien qu'ils soient plus touchés par la pollution aux OHV, ils sont moins touchés par la pollution au nitrate que les forages mis en service en 2021.

Le volume prélevé sur chaque forage dépend essentiellement de la concentration en polluants de chaque forage. Il appartient donc à l'exploitant des forages et de l'usine de Production de rechercher la bonne dilution permettant la limitation de la pollution. Les priorités de mise en service des forages sont mises à jour régulièrement en fonction de la qualité constatée sur les forages.

Le volume prélevé sur chaque forage en 2024 est présenté dans le tableau ci-dessous :



	2019	2020	2021	2022	2023	2024	Pourcentage du total	Evolution 2024-2023
F1	1 062 558	1 032 946	1 107 215	455 914	340 857	339 006	11,38%	-1 851
F2	1 494 542	837 630	623 396	93 348	44 277	8 748	0,29%	-35 529
F3	440 270	994 192	513 037	316 371	499 211	959 181	32,19%	459 970
F4	1 296 904	1 125 483	1 082 403	367 934	767 266	754 627	25,33%	-12 639
F5	0	0	50 328	1 245 647	196 771	196	0,01%	-196 575
F9	0	0	25 086	543 505	352 859	126 147	4,23%	-226 712
F11	0	0	13 192	500 181	811 914	791 448	26,56%	-20 466
Total	4 294 274	3 990 251	3 414 657	3 522 900	3 013 155	2 979 353	100,00%	-33 802



Le graphique ci-dessus met en évidence le volume prélevé sur chacun des forages et son évolution entre 2023 et 2024. On y constate notamment :

- Une priorisation donnée aux forages F3, F4 et F11, les moins affectés par les pollutions aux nitrates et aux OHV ; le volume pompé sur ces forages correspond à plus de 80% du volume total prélevé ;

- Un quasi-abandon du forage F2, en raison de concentrations en OHV très importantes sur ce forage ;
- Un quasi-abandon du forage F5, en raison de concentrations en nitrates très importantes et difficiles à diluer avec les autres forages ;

Cet abandon est d'autant plus problématique qu'il s'agit du forage ayant la plus forte capacité de pompage du SIECCAO (300 m³/h contre 225 m³/h pour les anciens forages et 150 m³/h pour les autres nouveaux forages).

III.5.3. Volumes importés (achetés à d'autres services) (VP.060)

Le volume importé correspond au volume acheté en gros à un autre service y compris à titre provisoire ou de secours. Le volume acheté en gros est le volume d'eau potable en provenance d'un service d'eau extérieur. Il est strictement égal au volume importé.

Le SIECCAO dispose de plusieurs interconnexions avec des réseaux d'eau potable d'autres services. La principale interconnexion en service est celle issue de la Liaison Nord réalisée dans le cadre de la convention de secours de 1998. Cette liaison relie le SIECCAO à l'est du Val d'Oise et va jusqu'à l'usine d'eau potable d'Annet-sur-Marne.

Pour autant, la production d'eau potable du SIECCAO est en principe suffisante pour assurer l'alimentation de la totalité de ses usagers. Le SIECCAO n'importe en principe pas d'eau potable depuis d'autres services publics en fonctionnement normal de ses installations. L'import d'eau potable depuis d'autres sources de production n'a lieu que :

- Pour maintenir la qualité sanitaire de l'eau dans la conduite de la liaison Nord. Le volume importé nécessaire au maintien de la qualité sanitaire de l'eau est d'environ 200 m³ par semaine.
- En cas de défaillance temporaire des installations de production et de transport d'eau d'Asnières-sur-Oise. L'interconnexion a donc été ouverte à quelques reprises en 2024 pour une durée limitée de quelques heures à quelques jours.
- En cas de travaux sur les installations du SIECCAO mettant l'usine d'Asnières-sur-Oise ou le réservoir de tête de Survilliers à l'arrêt.

En 2024, les travaux de réalisation du surpresseur S4 ont impliqué des travaux rendant impossible le pompage depuis l'usine d'Asnières-sur-Oise pendant quelques semaines. Il a ainsi été nécessaire d'importer un volume de 50 757 m³ d'eau depuis l'usine d'Annet-sur-Marne pendant cette période.

Le volume total importé depuis l'Usine d'Annet-sur-Marne a donc été de 78 815 m³ en 2024.

III.6. Volumes vendus au cours de l'exercice

Le RPQS doit présenter les volumes vendus par le Service Public, en distinguant :

- Les volumes vendus à d'autres services publics d'eau potable (III.6.1).
- Les volumes vendus aux abonnés domestiques et assimilés et aux autres abonnés (0).

Le rapport présentera également les volumes livrés gratuitement avec compteur (III.6.3).

III.6.1. Volumes vendus à d'autres services publics (VP.061)

Cet indicateur, correspond au volume vendu en gros ou exporté à un autre service (hors industriel) y compris à titre provisoire ou de secours. Le volume exporté est le volume d'eau potable livré à un service d'eau extérieur. Si l'échange se fait dans le cadre d'une adhésion entre collectivités, le volume échangé doit tout de même être comptabilisé comme exporté et non comme volume comptabilisé.

Le SIECCAO n'exporte habituellement que de l'eau en gros au SIEG de Beaumont- Persan-Bernes dans le cadre d'une interconnexion de secours. Si par le passé, le SIECCAO exportait au SIEG un volume important, le volume vendu au SIEG est très limité pour l'année 2024.

Indicateurs VP.061	Volume (m³)								
	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Exportation au SIEG de Persan Beaumont	219 702	230 041	41 953	41 953	6 699	0	0	3 127	2 489

Il est précisé que l'insuffisance, voire l'absence total d'import d'eau de la part du SIEG, à son initiative, est susceptible de rendre l'interconnexion inopérante en cas de besoin urgent. Le SIEG a été informé de cette situation.

III.6.2. Volumes vendus aux abonnés domestiques et aux autres abonnés (VP.232)

Par « volumes vendus », il sera entendu le « volume comptabilisé » domestique (VP.063) et non domestique (VP.201). Il s'agit du volume correspondant à « la totalité des volumes passés par les compteurs abonnés (y compris les éventuels dégrèvements pour fuite après compteur), mais en tenant compte des éventuels dégrèvements liés à des erreurs de relèves. ».

Les volumes vendus aux abonnés domestiques et autres sont présentés :

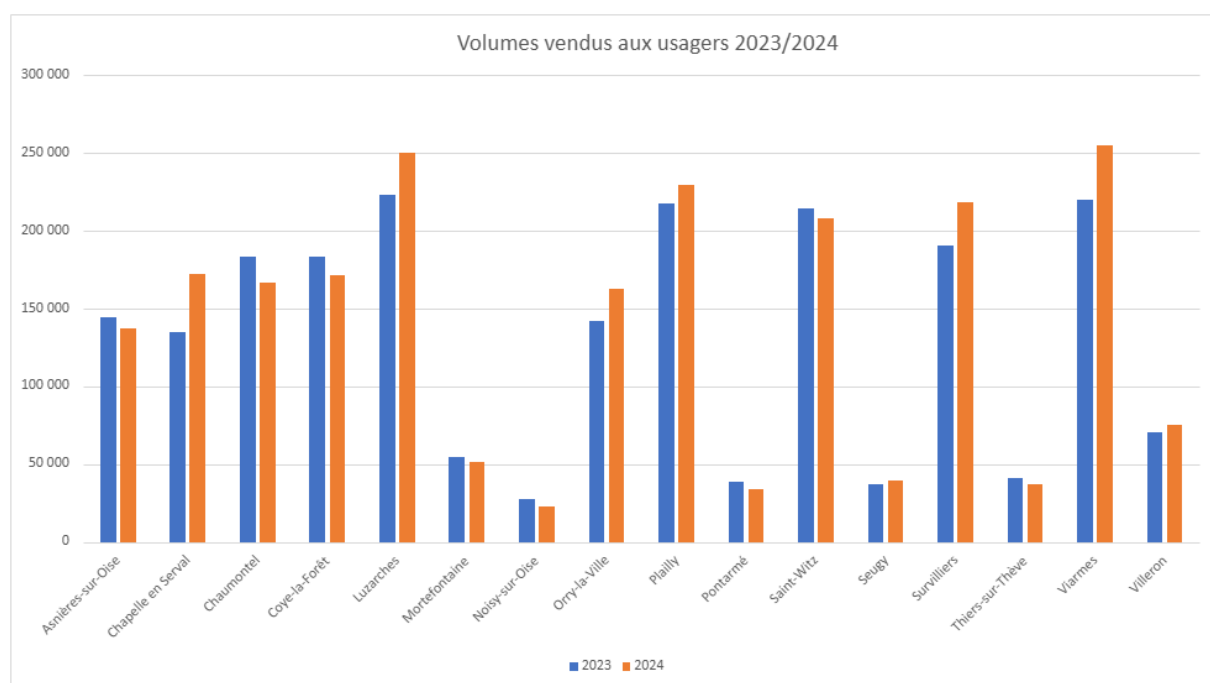
- Au niveau de chaque commune ;
- Au niveau du service public de la Collectivité.

Le volume vendu aux usagers figure dans le tableau ci-dessous. Ce tableau présente les montants facturés avant dégrèvements éventuels (loi Warsmann...) tels qu'ils sont issus de données transmises par l'exploitant du service public de distribution d'eau potable.

Commune	Volume vendu 2021	Volume vendu 2022	Volume vendu 2023	Volume vendu 2024	Evolution 2024/2023
Asnières-sur-Oise	139 478	163 192	144 835	137 507	-5,1%
La Chapelle en Serval	165 573	182 813	135 156	168 229	27,6%
Chaumontel	158 271	214 732	183 416	166 852	-9,0%
Coye-la-Forêt	192 915	195 397	183 536	171 167	-6,7%
Luzarches	254 766	252 283	222 903	250 033	12,2%

Mortefontaine	53 767	41 998	54 475	51 101	-6,2%
Noisy-sur-Oise	25 107	26 790	27 552	23 093	-16,2%
Orry-la-Ville	173 949	176 542	141 720	162 817	14,9%
Plailly	215 408	245 615	217 863	229 332	5,3%
Pontarmé	43 153	37 678	38 971	33 531	-14,0%
Saint-Witz	189 469	224 523	214 342	212 263	-2,9%
Seugy	50 500	44 467	36 733	39 648	7,9%
Survilliers	204 094	182 382	190 868	218 341	14,4%
Thiers-sur-Thève	44 391	43 779	40 873	37 232	-8,9%
Viarmes	264 570	261 609	220 247	255 005	15,8%
Villeron	68 866	79 721	70 186	74 921	6,7%
Total	2 244 277	2 373 521	2 123 676	2 231 072	5,1%

Le volume consommé dépend du nombre d'habitants et des activités professionnelles présents sur la commune. Ainsi, les communes de Viarmes et Luzarches ont une forte consommation au vu de leur population importante. La commune de Plailly a quant à elle une consommation importante du fait de l'existence du Parc Astérix.



La consommation globale sur le territoire du SIECCAO est en 2024 de 2 231 072 m³. Elle est en hausse de 5.1% par rapport à l'année 2023, où 2 123 676 m³ (VP 232) avaient été consommés.

L'évolution de la consommation en eau potable des usagers, qui sera susceptible d'impacter les recettes d'exploitation du SIECCAO, devra être suivie.

III.6.3. Volumes livrés gratuitement avec compteurs

On observe, sur le périmètre du SIECCAO, que les volumes livrés gratuitement avec compteur (à savoir principalement les volumes dégrevés, notamment en application de la loi WARSMANN, et en raison d'erreurs de mesure) sont relativement importants.

Commune	Volumes livrés gratuitement avec compteur (m³) 2020	Volumes livrés gratuitement avec compteur (m³) 2021	Volumes livrés gratuitement avec compteur (m³) 2022	Volumes livrés gratuitement avec compteur (m³) 2023	Volumes livrés gratuitement avec compteur (m³) 2024
Asnières-sur-Oise	9 854	866	9 312	6 519	1 672
La Chapelle en Serval	7 579	4 140	11 871	3 643	6 932
Chaumontel	4 869	7 303	38 004	24 784	6 995
Coye-la-Forêt	13 692	13 329	19 117	5 759	10 391
Luzarches	36 129	11 870	14 833	14 383	15 216
Mortefontaine	10 857	2 573	1 177	11 568	6 435
Noisy-sur-Oise	3 258	4 257	1 381	441	1 171
Orry-la-Ville	19 533	1 081	6 698	7 899	2 888
Plailly	7 246	0	904	4 379	2 485
Pontarmé	3 145	3 089	1 147	945	828
Saint-Witz	9 386	11 069	8 363	3 453	4 947
Seugy	0	2 625	1 559	908	1 933
Survilliers	720	0	1 809	1 914	5 808
Thiers-sur-Thève	124	124	106	0	61
Viarmes	7 002	19 355	20 362	10 342	22 180
Villeron	0	1 569	0	297	0
TOTAL	133 394	83 250	136 643	97 234	89 942

Ils s'élèvent, sur le périmètre du SIECCAO, à 89 942 m³, soit 4% de la consommation totale. Il est en légère baisse par rapport à 2023 (97 234 m³).

La généralisation de la télérelève, permettant un suivi au quotidien des relevés des compteurs, est en cours d'installation et sera finalisée dans le cadre de la Concession de service public de distribution d'eau potable.

Elle permettra la diminution des volumes dégrévés, en améliorant l'information des abonnés sur les fuites après compteur.

III.7. Linéaire du réseau de desserte

Le linéaire de réseau s'entend de l'ensemble des équipements publics (canalisations et ouvrages annexes) acheminant, de manière gravitaire ou sous pression, l'eau potable issue des unités de potabilisation jusqu'aux points de raccordement des branchements des abonnés ou des appareils publics (tels que les bornes incendie, d'arrosage, de nettoyage...) et jusqu'aux points de livraison d'eau en gros. Il est constitué de réservoirs, d'équipements hydrauliques, de conduites de transfert, de conduites de distribution mais ne comprend pas les branchements.

Le réseau du SIECCAO est composé :

- **Du réseau de transport d'eau depuis l'Usine de Production d'Asnières-sur-Oise jusqu'en entrée des communes** (III.7.1) ;

Il est toutefois précisé que :

- De manière très marginale, certains usagers sont raccordés directement sur une canalisation de transport ;
- Une telle situation doit en principe rester exceptionnelle. Ce type de raccordement

fragilise en effet la canalisation de transport, et génère des difficultés administratives de rattachement d'un usager à un contrat de distribution ;

- Le réseau de distribution d'eau potable des communes peut parfois être également utilisé pour transporter de l'eau vers une autre commune ;

Le SIECCAO réfléchit à la possibilité de séparer complètement ces canalisations de transport de celles servant à la distribution d'eau lors de la traversée de communes, ceci afin de pouvoir conserver une pression importante sur ces canalisations de transport tout en limitant la pression sur les canalisations exclusivement dédiées à la distribution d'eau.

- **Du réseau de distribution d'eau potable à l'intérieur des communes** (III.7.2).

III.7.1. Linéaire du réseau de transport

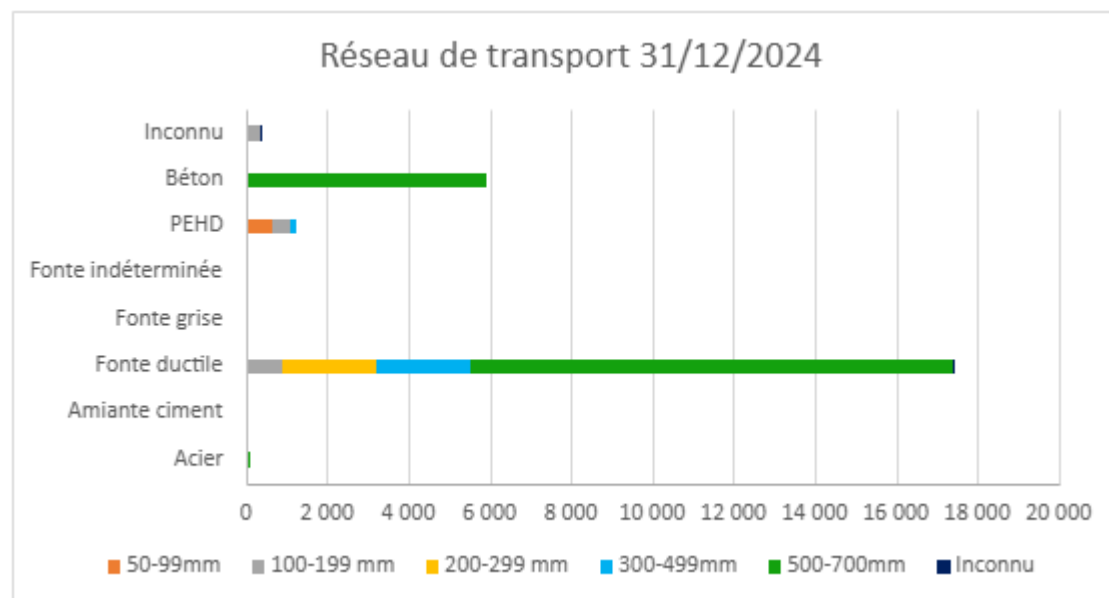
Le linéaire de réseau de transport est à ce jour de 25 159 ml.

Le diamètre des canalisations de transport varie entre 700 mm (sortie de l'usine) et 50 mm (réseau de transport au sein des communes ou purges). Le réseau est décomposé comme suit :

Diamètre / Matériau	50-99 mm	100-199 mm	200-299 mm	300-499 mm	500-700 mm	Inconnu	Total (ml)	Pourcentage du total
<i>Unité</i>	<i>Mètre linéaire (ml)</i>							
Fonte ductile		898	2 324	2 324	11 855	21	17 422	69,25%
Fonte grise		7	45				52	0,21%
Fonte indéterminée		9					9	0,04%
PEHD	635	484		100			1 219	4,85%
Amiante ciment					21		21	0,08%
PVC mono-orienté							0	0,00%
Acier					108		108	0,43%
Béton					5 938		5 938	23,60%
Inconnu		343		4		43	390	1,55%
Total du réseau de transport (en ml)	635	1 741	2 369	2 428	17 922	64	25 159	100,00%

Le tableau ci-dessus indique que pour le réseau de transport, 93,28 % des canalisations sont en fonte ductile, béton et acier. La quantité de canalisations en fonte grise (susceptible de fuir ou de subir des casses) est négligeables (0,21 %).

Le diagramme de la page suivante met en évidence la répartition du linéaire de réseau de transport par diamètre et par matériau.



On constate, sur les gros diamètres, une prévalence pour des canalisations en fonte ductile et en béton (« Bonna »). Ces canalisations ont une durée de vie relativement longue. De manière marginale, certaines canalisations de petit diamètre sont en polyéthylène. Ces canalisations ont une durée de vie

beaucoup plus courte.

III.7.2. Linéaire du réseau de distribution

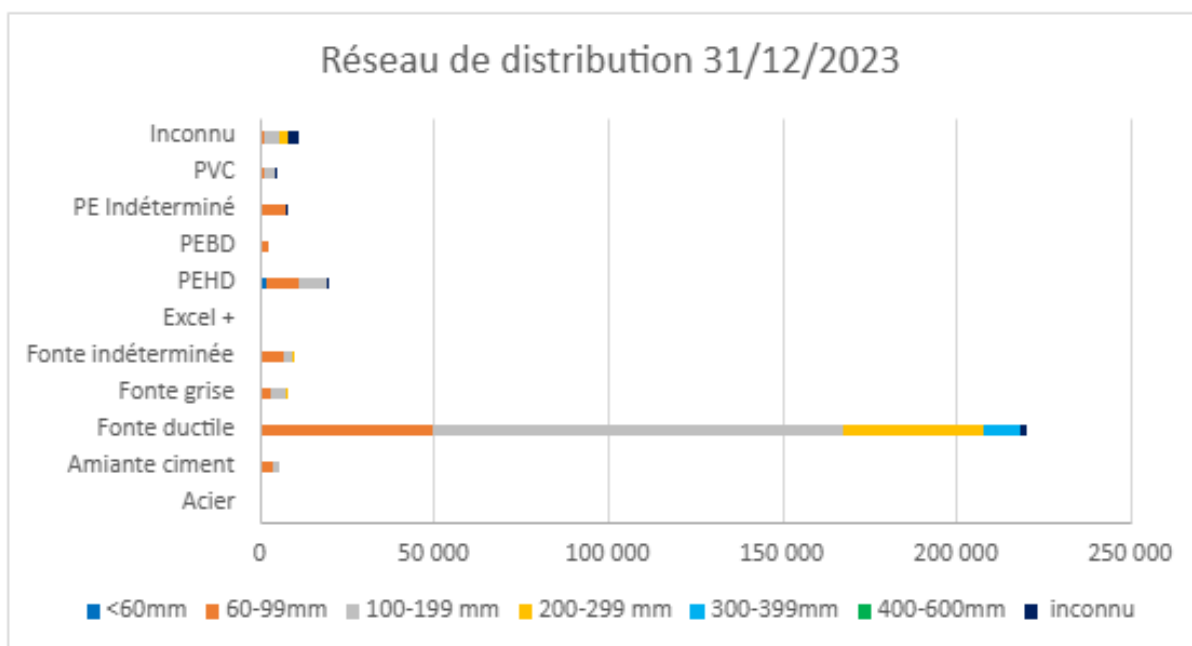
Le diamètre des canalisations de distribution varie entre 600 mm (sortie de réservoir de Survilliers) et 40 mm (réseau de distribution dans les antennes).

Le Déléataire distribution (SAUR) a réalisé en 2024 des sondages de reconnaissance du réseau qui ont permis de confirmer ou d'infirmer des informations concernant les matériaux ou le diamètre de certains tronçons.

Il en résulte le patrimoine distribution suivant **au 31 décembre 2023** :

Matériau / Diamètre	<60mm	60- 99mm	100-199 mm	200-299 mm	300-399 mm	400- 600 mm	Inconnu	Total	% du total
Unité	Mètre linéaire (ml)								
Acier			171	22				193	0,07%
Amiante ciment		3 599	2 155					5 754	1,98%
Fonte ductile	648	49 213	118 090	39 872	10 483	374	1 562	220 242	75,91%
Fonte grise	843	2 491	4 185	709				8 228	2,84%
Fonte indéterminée		7 029	2 325	46				9 400	3,24%
Excel +	57	603						660	0,23%
PEHD	2 282	9 155	7 862	153	172		33	19 657	6,78%
PEBD	917	1 669						2 586	0,89%
PE Indéterminé	1 020	6 404	268				31	7 723	2,66%
PVC		1 147	3 044	216			55	4 461	1,54%
Inconnu	3	1 489	4 090	2 673			2 981	11 236	3,87%
Total réseau distribution	5 770	82 799	142 190	43 691	10 655	374	4 662	290 140	100,00%

Le diagramme ci-dessous met en évidence la répartition du linéaire de réseau de distribution par diamètre et par matériau au **31 décembre 2023**.



Il ressort de ce graphique :

- Une prédominance de canalisations en fonte ductile, dont la durée de vie est la plus longue ;
- Un linéaire encore important, bien qu'en baisse constante, de canalisations dont la nature reste inconnue (fonte indéterminée, Polyéthylène indéterminé) ;
- Un certain linéaire (0,89%) de PEBD (Polyéthylène noir (basse densité)).

Partant du constat que les canalisations en fonte grise et en PEBD sont les plus susceptibles de fuir et de subir des casses franches qui génèrent des pertes d'eau très importantes, le SIECCAO s'est fixé pour objectif de renouveler l'intégralité de ces canalisations, soit par l'intermédiaire de son programme de renouvellement 2021-2022, soit par l'intermédiaire de ses contrats de concessions de service public.

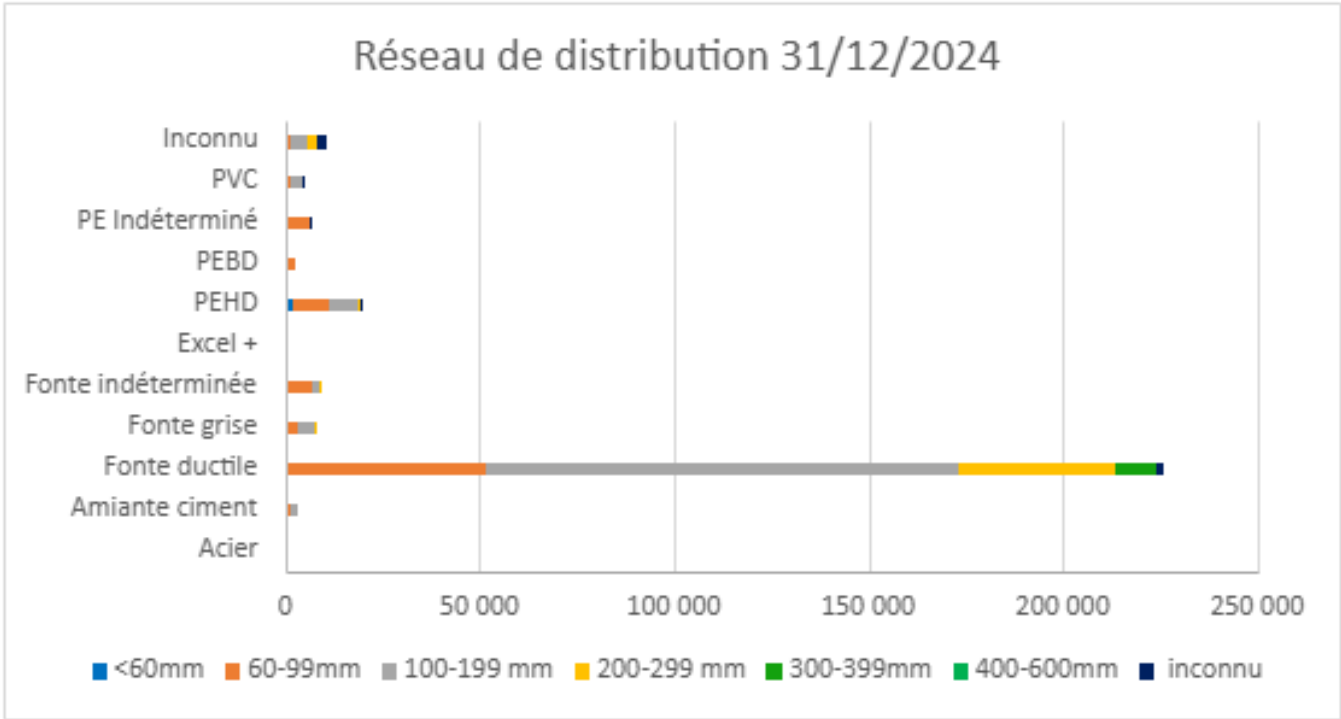
C'est ainsi que la SAUR a renouvelé en 2024, comme prévu dans son contrat, 4 059 ml de canalisations en fonte grise, fonte inconnue et PEBD sur les communes de Coye-la-Forêt, Luzarches, Mortefontaine, Survilliers et Viarmes en installant en lieu et place, de la fonte ductile.

Il en ressort un état du réseau **au 31 décembre 2024** comme suit :

Matériau / Diamètre	<60mm	60-99mm	100-199 mm	200-299 mm	300-399mm	400-600mm	Inconnu	Total	% du total
Unité	Mètre linéaire (ml)								
Acier			16	22				38	0,01%
Amiante ciment		1 315	2 155					3 470	1,19%
Fonte ductile	613	51 321	121 141	40 257	10 479	374	1 554	225 739	77,57%
Fonte grise	814	2 491	4 033	709				8 048	2,77%
Fonte indéterminée		6 692	2 325	26				9 043	3,11%
Excel +	939							939	0,32%

PEHD	2 020	9 048	7 868	153	172		33	19 294	6,63%
PEBD	946	1 652						2 599	0,89%
PE Indéterminé	967	5 415	268				31	6 682	2,30%
PVC		1 147	3 044	216			5	4 412	1,52%
Inconnu	3	1 489	4 090	2 673			2 486	10 742	3,69%
Total réseau distribution	6 304	80 571	144 940	44 057	10 651	374	4 109	291 006	100,00%

Le graphique ci-dessous présente l'état du réseau au 31 décembre 2024 :



L'évolution du patrimoine est représentée ci-dessous :

Evolution	31/12/2023	%tage du total	31/12/2024	%tage du total	Evolution en absolu	Evolution en pourcentage
Unité	ml	%	ml	%	ml	%
Acier	193	0,07%	38	0,01%	-155	-80,43%
Amiante ciment	5 754	1,98%	3 470	1,19%	-2 284	-39,69%
Fonte ductile	220 242	75,91%	225 739	77,57%	5 497	2,50%
Fonte grise	8 228	2,84%	8 048	2,77%	-180	-2,19%
Fonte indéterminée	9 400	3,24%	9 043	3,11%	-357	-3,80%
Excel +	660	0,23%	939	0,32%	279	42,26%
PEHD	19 657	6,78%	19 294	6,63%	-363	-1,85%
PEBD	2 586	0,89%	2 599	0,89%	13	0,49%
PE Indéterminé	7 723	2,66%	6 682	2,30%	-1 041	-13,49%

PVC	4 461	1,54%	4 412	1,52%	-49	-1,11%
Inconnu	11 236	3,87%	10 742	3,69%	-494	-4,39%
Total réseau distribution	290 140	100,00%	291 006	100,00%	866	

Le tableau ci-dessus montre notamment :

- Une baisse de **39,69 %** du linéaire de canalisations en amiante ciment, représentant 2 284 ml ; Cette diminution est due au remplacement du réseau de la RD922 et rue Montaby à Mortefontaine ;
- Une baisse de 2,19% du linéaire de canalisations en fonte grise du réseau du SIECCAO, représentant 180 ml de réseau en fonte grise en moins. Cette faible baisse n'est pas représentative de la réalité de l'évolution du patrimoine, car des réseaux renouvelés en 2024 annoncés sur le SIG (Système d'Information Géographique) du SIECCAO en 2023 comme étant en fonte ductile se sont avérés être en fonte grise. Cela concerne 1 361 ml de réseau renouvelés à Luzarches, Mortefontaine et Survilliers. La diminution du linéaire de canalisations en fonte grise est en réalité de 1 541 ml (180 +1361), soit **18,7%**.
- Une augmentation de 0,49% du linéaire de canalisations en PEBD, soit 13 ml de canalisations en PEBD en plus, due à la découverte de matériaux en PEBD (rue Alexandre Dumas à Seugy) sur un tronçon annoncé en fonte grise sur le SIG du SIECCAO ; cette augmentation ne prend pas en compte la découverte de 38 ml réseau en PEBD, annoncé en fonte ductile et renouvelés en 2024 ; en réalité le linéaire de réseau en PEBD a diminué en 2024 de 25 ml (38-13ml), soit **1%** des canalisations en PEBD ;
- Une baisse de **13,49%** du linéaire de canalisations en Polyéthylène indéterminé, représentant 1 041 ml ; cette diminution est due à :
 - L'intégration dans le SIG 2024 de travaux réalisés en 2019 et 2017, non intégré jusqu'à présent au SIG ; cela représente 970 ml de travaux au niveau du lotissement du Prieuré de Baillon, puis rue du Cimetière à Asnières-sur-Oise ;
 - La requalification en réseau privé (et donc supprimé du réseau du SIECCAO) de 70 ml de réseau allée de la Fontaine à Luzarches ;
- Une baisse de **4,39%** du linéaire de canalisations en matériau inconnu, représentant 494 ml ; cette diminution est due, au renouvellement du réseau du lotissement du Colombier à Survilliers dont une partie des matériaux était identifiée en matériau inconnue dans le SIG du SIECCAO et dont une partie était à tort notée comme réseau public en 2023 et à la requalification en fonte ductile de 101 ml de canalisations identifiées comme inconnues en 2023 rue Hector Berlioz à Luzarches ;
- Une augmentation globale du linéaire de réseau du SIECCAO passant de 290 140 ml à 291 006 ml, soit une augmentation de 866 ml. Cette augmentation résulte pour l'essentiel de la balance entre les réseaux privés intégrés au réseau public du SIECCAO après rétrocession et entre les réseaux dont le statut privé a été démontré et qui ont été sorti du patrimoine du SIECCAO.

Cette évolution va se poursuivre en 2025. Le concessionnaire en charge de la distribution d'eau potable

a en effet la charge du renouvellement, sur 15 ans, de l'intégralité des canalisations restant en Fonte grise, en Polyéthylène noir (PEBD) et Polyéthylène indéterminé, soit 17 328 ml de canalisations qui seront renouvelées en fonte ductile (pour le DN $\geq$ 60mm) ou en EXCEL+ (pour le DN < 60mm) et au global 1,2% du linéaire du réseau par an, et 3,1% des branchements par an.

III.7.3. Total du linéaire du SIECCAO

Le linéaire total du réseau du SIECCAO est, au 31 décembre 2024, représenté par :

- 7.9 % du réseau intégré au périmètre production ;
- 92.1 % du réseau intégré au périmètre distribution.

IV- TARIFICATION DE L'EAU ET RECETTES DU SERVICE

Le RPQS doit comporter :

- Une présentation générale des modalités de tarification de l'eau et des frais d'accès au service ; références des délibérations de l'autorité organisatrice du service fixant les tarifs de l'eau et des autres prestations facturées aux abonnés (IV.1) ;
- Une présentation d'une facture d'eau calculée au 1^{er} janvier de l'année de présentation du RPQS et au 1^{er} janvier de l'année précédente, pour une consommation de référence de 120 m³ (IV.2) ;
- Une présentation des montants des recettes liées à la facturation du prix de l'eau ainsi que des autres recettes d'exploitation provenant notamment des ventes d'eau à d'autres services publics d'eau potable et de contributions exceptionnelles du budget général (IV.3).

IV.1. Présentation générale des modalités de tarification de l'eau

IV.1.1. Modalités de facturation applicables en 2024

En application des dispositions de l'article L.2224-11 du code général des collectivités territoriales, le service public de l'eau potable est un service public industriel et commercial. Dès lors, le budget du service doit être équilibré en recettes et en dépenses, et les recettes perçues sur les usagers doivent couvrir l'intégralité des charges du service public.

La facturation appliquée depuis 2024 est le résultat de l'uniformisation des tarifs sur tout le territoire du SIECCAO, rendue possible par l'existence d'une seule concession de service public de distribution d'eau potable.

La tarification de l'eau potable fait apparaître en 2024 sur la facture des usagers :

- **Une part versée au SIECCAO et permettant de couvrir les charges portées par le SIECCAO pour assurer l'exécution de sa mission de service public** (« part SIECCAO »).

Le montant de cette part applicable en 2022 avait été fixé par une délibération D16-12-2019 du Comité Syndical du SIECCAO. Il ne comportait pas de partie forfaitaire, mais une partie au m³ d'eau consommée, fixée à un montant de 0.42 € par m³ cube d'eau consommée.

Cette part est destinée à financer les dépenses de fonctionnement du SIECCAO, mais

également les travaux de renouvellement du réseau, identifiés dans le plan pluriannuel d'investissements du SIECCAO voté en 2019.

Cette redevance a été portée à 0,60€ HT/m³ par la délibération n°D7-04-2023 du 11 avril 2023 pour permettre le financement d'actions de protection de la ressource en eau. Ce montant est toujours appliqué en 2024.

La Commune de Luzarches a demandé à bénéficier d'une tarification différente, d'un montant de 0,80€ HT/m³, pour permettre le financement d'investissements importants propres à la Commune.

- **Une part rémunérant l'exploitant en charge de la distribution d'eau potable, versée au Concessionnaire de distribution d'eau potable de la Commune (SAUR) (« Part SAUR distribution ») ;**

Ce prix a été fixé, sur tout le territoire du SIECCAO, par la convention de délégation de service public conclue par le SIECCAO avec la SAUR.

Ce tarif inclut :

- Une part forfaitaire (abonnement au service) ;
- Un prix au m³ cube d'eau consommé ;
- Une tarification particulière le cas échéant appliquée et portant sur les services annexes (ouverture de branchement, changement de compteur...).

Ce tarif évolue chaque année en application d'une formule paramétrique fixée dans le contrat de concession. Cette formule paramétrique prend en compte les différentes composantes de la prestation mises à la charge du concessionnaire de distribution d'eau potable (moyens humains, services généraux, travaux de canalisation d'eau potable notamment).

- **Une part portant sur le prix de la production d'eau potable, qui sera versée par SAUR au Concessionnaire en charge de la Production d'eau potable (VEOLIA depuis 2022) (appelée sur la facture « part SAUR Production »).**

Le montant de cette part, appliqué au m³ d'eau consommé, est basé sur le prix figurant au contrat de concession de service de production d'eau potable, auquel est appliqué une contrevaletur basée sur l'engagement de rendement de l'exploitant distribution.

Ce tarif évolue chaque année en application d'une formule paramétrique fixée dans le contrat de concession. Cette formule paramétrique prend en compte les différentes composantes de la prestation mises à la charge du concessionnaire de production d'eau potable (moyens humains, prix de l'énergie pour les professionnels, travaux de canalisation d'eau potable notamment).

- **Un certain nombre de redevances versées à l'Agence de l'Eau Seine Normandie (AESN) (« redevances AESN »).**

Ces redevances « *Préservation de la ressource* » et « *Lutte contre la pollution* » sont destinées à permettre à l'AESN de financer des actions nécessaires de lutte à la protection de la ressource

en eau (renouvellement de canalisations permettant de limiter les pertes en eau) ou de protection des captages d'eau potable.

La redevance « **préservation de la ressource** » est payée par l'utilisateur du service, et collectée par la personne qui procède au prélèvement dans la ressource, à savoir au SIECCAO le concessionnaire Production qui la reverse à l'Agence de l'Eau Seine Normandie (ci-après AESN).

Le montant de redevance dû par le Concessionnaire Production à l'AESN est assis sur le volume d'eau prélevé dans la ressource au cours d'une année, mesuré par compteur d'eau situé au niveau de chaque forage d'eau potable (art. L.213-10-9 du code de l'environnement).

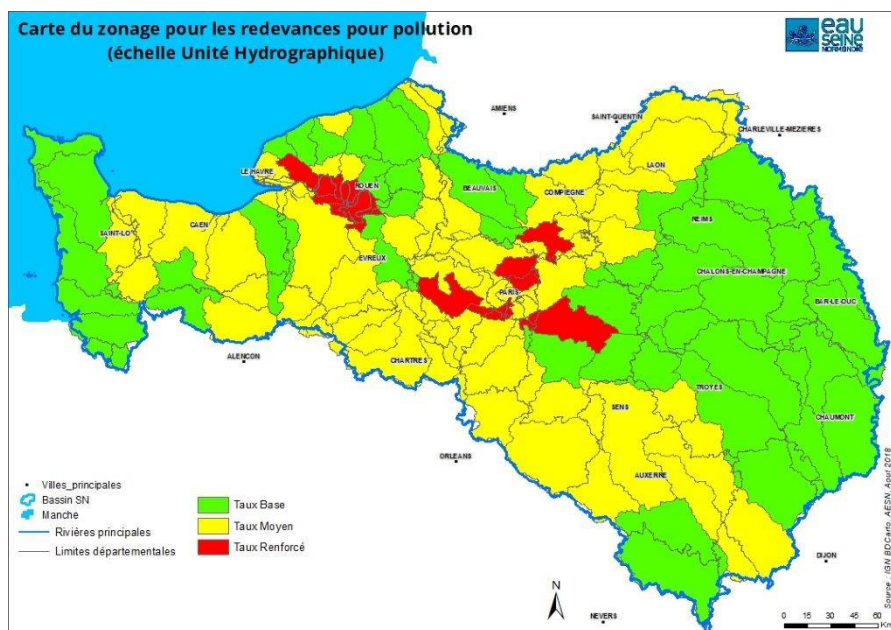
Son montant est fixé, en €/m³ d'eau prélevée dans la ressource, par l'AESN. Il est de 6,6 centimes d'euros par mètre cube d'eau prélevée dans la ressource.

Le montant réellement facturé à l'utilisateur au m³ d'eau consommée, est assis sur le nombre de m³ consommé. Il est donc différent du montant fixé par l'AESN : la personne en charge de la collecte est en effet autorisée à appliquer sur le taux de la redevance une « *contre-valeur* » destinée à compenser l'eau prélevée dans la ressource et non consommée par l'utilisateur (liée au volume de service de l'usine et des réseaux, mais aussi au volume prélevé et non consommé en raison des fuites d'eau sur le réseau).

Ainsi, pour l'année 2024, SAUR a appliqué une contre-valeur d'un montant de 0,105€ HT/m³.

La redevance « **lutte contre la pollution** » est collectée par le Concessionnaire distribution d'eau potable et reversée à l'Agence de l'Eau. Le montant dû au titre de cette redevance dépend du classement de chaque commune pour l'application de cette redevance.

Trois zones correspondant à trois taux différents sont définies en fonction de l'état écologique des rivières de chacune des 80 unités hydrographiques (UH) du bassin Seine-Normandie. La carte des unités hydrographiques du bassin est présentée ci-dessous (https://www.eau-seine-normandie.fr/sites/public_file/inline-files/ZR_POL_2018.jpg).



A chaque zone correspond un niveau différent de redevance :

Zone de la commune	Tarif applicable
Zone de Base	0.22 € HT/m ³
Zone moyenne	0.38 € HT/m ³
Zone renforcée	0.42 € HT/m ³

Le tableau ci-dessous retrace le classement des communes pour la redevance « *lutte contre la pollution* » en 2023 et 2024 :

Nom de la commune	Code INSE	Zone de base	Zone moyenne	Zone renforcée
Asnières-sur-Oise	02528		X	
Chaumontel	60172		X	
La Chapelle-en-Serval	60142		X	
Coye-la-Forêt	60432		X	
Luzarches	60482		X	
Mortefontaine	60494		X	
Noisy-sur-Oise	60505	X		
Orry-la-Ville	60631		X	
Plailly	95026		X	
Pontarmé	95149		X	
Saint Witz	95352			X
Seugy	95456		X	
Survilliers	95580		X	
Thiers-sur-Thève	95594		X	
Viarmes	95604		X	
Villeron	95652			X

- **De la TVA au taux de 5.5%.**

IV.1.2. Réforme des redevances de l'Agence de l'Eau

L'article 101 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 a considérablement modifié le régime de financement des Agences de l'Eau.

La redevance pour « *prélèvement sur la ressource* » est maintenue, mais que la redevance « *pollution de l'eau d'origine domestique* » est remplacée à compter du 1^{er} janvier 2025 par :

- Une redevance « *consommation d'eau potable* » dont :
 - Le tarif est fixé par l'agence de l'eau Seine-Normandie ; pour l'année 2025, le tarif de cette redevance sera de 0.46€/m³ consommé par les usagers.
 - Le redevable est l'abonné au service public de l'eau potable ;
- Et d'une redevance pour « *performance des réseaux d'eau potable* ».

Les caractéristiques de la redevance « *performance des réseaux d'eau potable* » sont les suivantes :

- Son assujetti est la commune ou l'établissement public en charge de la distribution d'eau potable, à savoir ici le SIECCAO lui-même. C'est donc la collectivité qui doit

percevoir le montant de la redevance sur les usagers, et la verser à l'Agence de l'Eau ;

- Le tarif de base est fixé par l'agence de l'eau Seine Normandie ;

4- Redevance pour la performance des réseaux d'eau potable

Le tarif de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable prévu à l'article L213-10-5 du code de l'environnement, est fixé en euros par mètre cube d'eau aux valeurs suivantes :

	Tarif 2025	Tarif 2026	Tarif 2027	Tarif 2028	Tarif 2029	Tarif 2030
Tarif (€/m ³)	0,085	0,148	0,148	0,148	0,148	0,148

- Le tarif applicable est modulé en fonction de la performance des réseaux d'eau potable de la collectivité compétente pour la distribution publique de l'eau ;

Il est égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,2 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance).

Pour l'année 2025, l'article 101 de la loi de finance pour 2023 précitée prévoit que la redevance est modulée sur la base du plafond du coefficient de modulation prévu. Le coefficient appliqué sera donc de 0.2.

- L'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés aux personnes abonnées au service d'eau potable au titre de l'année civile au cours de laquelle l'eau a été distribuée ;
- La redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de distribution d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'eau ;

Pour permettre à la collectivité de collecter la somme lui permettant de s'acquitter de cette redevance auprès de l'Agence de l'Eau, l'article D.213-48-35-1 du code de l'environnement l'autorise à collecter sur la facture des usages du service public un supplément au prix de l'eau sous la forme d'une contre-valeur.

Le montant de cette contre-valeur est déterminé, pour la première année de mise en œuvre du dispositif, en appliquant le tarif de la redevance multiplié par le coefficient de modulation global estimé par la collectivité. De manière à permettre de prendre en compte les impayés sur les factures, la collectivité pourra, par la suite, adapter le montant de cette contre-valeur.

Pour l'année 2025, le montant de la contre-valeur sera de 0.017€/m³ d'eau consommée par les usagers. Elle sera soumise à la TVA à un taux de 5.5%.

IV.2. Présentation de la facture de 120 m³

Le RPQS doit comporter la présentation d'une facture d'eau calculée au 1^{er} janvier de l'année de présentation du rapport (facture pour l'année 2025) et au 1^{er} janvier de l'année précédente (au 1^{er} janvier 2024), pour une consommation de référence de 120 m³.

Cette présentation doit faire apparaître la rémunération du service public d'eau potable en distinguant, le cas échéant :

- La part revenant aux collectivités délégantes ;
- La part revenant à l'entreprise délégataire ;
- Les redevances et les taxes afférentes au service d'eau potable (de l'Agence de l'eau).

Elle fait également apparaître le montant de la facture non proportionnel au volume consommé, en distinguant, le cas échéant, la part revenant aux collectivités délégantes et celle revenant aux entreprises délégataires. Pour chacun des éléments ayant connu une évolution depuis l'année précédente, le rapport présente les éléments explicatifs.

La méthode de calcul de la facture 120 m³ est la suivante :

$$\text{Facture } 120 \text{ m}^3 = [(VP.215+VP.216)*120+(VP.177+VP.178)]*(1+VP.213)$$

Pour lesquelles :

- VP.215 correspond à la redevance prélèvement de la ressource ;
- VP.216 correspond à la redevance lutte contre la pollution ;
- VP.177 correspond au total des parts délégataires sur 120 m³.

Ce montant est calculé de la manière suivante :

$$VP.177 = \text{abo. annuel distrib. (VP.190)} + (\text{Part Délégataire Prod.} + \text{Part Délégataire Distrib.}) * 120$$

- VP.178 correspond à la part SIECCAO sur 120 m³ ;
- VP.213 est le taux de TVA applicable.

IV.2.1. Facture de 120 m³ au 1^{er} janvier 2024 (D.102.0)

Depuis 2022, la quasi-totalité des composantes de la facture d'eau est identique pour chaque commune, du fait de l'entrée en vigueur de la concession du service public de distribution d'eau potable sur la totalité du périmètre du SIECCAO.

Les seules différences entre les différentes factures communales portent sur :

- La redevance « *lutte contre la pollution* », dont le montant est différent pour chaque commune, et fixé par l'Agence de l'Eau Seine Normandie (cf. IV.1 ci-dessus) ;
- La redevance SIECCAO, fixée à 0.80€/m³ sur la Commune de Luzarches, à la demande de la Commune pour financer des travaux propres à la Commune.

La facture de 120 m³ d'eau potable du SIECCAO au 1^{er} janvier 2024 se présente comme dans le tableau ci-dessous :

Libellé	Abonnement annuel (VP190)	Distribution	Production	Total parts délégataires sur 120 m ³ (VP177)	Surtaxe SIECCAO Au m ³ (VP178)	Total part SIECCAO (VP178)	Taux de TVA (VP 213)	Préservation de la ressource (VP215)	Lutte contre la pollution (VP216)	Total TTC 120m ³	Total TTC m ³
Bénéficiaire	Délégataire re distrib.	Délégataire distrib.	Délégataire prod. (VEOLIA)	Délégataires (prod et distrib.)	SIECCAO	SIECCAO	Etat	AESN	AESN		
Asnières-sur-Oise	33,00 €	1,2679 €	0,1978 €	208,88 €	0,60 €	72,00 €	5,50%	0,1127€	0,38€	358,71 €	2,989 €
La Chapelle-en-Serval	33,00 €	1,2679 €	0,1978 €	208,88 €	0,60 €	72,00 €	5,50%	0,1127€	0,38€	358,71 €	2,989 €
Chaumontel	33,00 €	1,2679 €	0,1978 €	208,88 €	0,60 €	72,00 €	5,50%	0,1127€	0,38€	358,71 €	2,989 €
Coye-la-Forêt	33,00 €	1,2679 €	0,1978 €	208,88 €	0,60 €	72,00 €	5,50%	0,1127€	0,38€	358,71 €	2,989 €
Luzarches	33,00 €	1,2679 €	0,1978 €	208,88 €	0,80 €	96,00 €	5,50%	0,1127€	0,38€	384,03 €	3,200 €
Mortefontaine	33,00 €	1,2679 €	0,1978 €	208,88 €	0,60 €	72,00 €	5,50%	0,1127€	0,38€	358,71 €	2,989 €
Noisy-sur-Oise	33,00 €	1,2679 €	0,1978 €	208,88 €	0,60 €	72,00 €	5,50%	0,1127€	0,38€	338,45 €	2,820 €
Orry-la-Ville	33,00 €	1,2679 €	0,1978 €	208,88 €	0,60 €	72,00 €	5,50%	0,1127€	0,38€	358,71 €	2,989 €
Plailly	33,00 €	1,2679 €	0,1978 €	208,88 €	0,60 €	72,00 €	5,50%	0,1127€	0,38€	358,71 €	2,989 €
Pontarmé	33,00 €	1,2679 €	0,1978 €	208,88 €	0,60 €	72,00 €	5,50%	0,1127€	0,38€	358,71 €	2,989 €
Saint Witz	33,00 €	1,2679 €	0,1978 €	208,88 €	0,60 €	72,00 €	5,50%	0,1127€	0,38€	363,77 €	3,031 €
Seugy	33,00 €	1,2679 €	0,1978 €	208,88 €	0,60 €	72,00 €	5,50%	0,1127€	0,38€	358,71 €	2,989 €
Survilliers	33,00 €	1,2679 €	0,1978 €	208,88 €	0,60 €	72,00 €	5,50%	0,1127€	0,38€	358,71 €	2,989 €
Thiers/Thève	33,00 €	1,2679 €	0,1978 €	208,88 €	0,60 €	72,00 €	5,50%	0,1127€	0,38€	358,71 €	2,989 €
Viarmes	33,00 €	1,2679 €	0,1978 €	208,88 €	0,60 €	72,00 €	5,50%	0,1127€	0,38€	358,71 €	2,989 €
Villeron	33,00 €	1,2679 €	0,1978 €	208,88 €	0,60 €	72,00 €	5,50%	0,1127€	0,38€	363,77 €	3,031 €
Moyenne	33,00 €	1,2679 €	0,1978 €	208,88 €	0,61 €	73,50 €	5,50%	0,1127€	0,38€	359,66 €	2,997 €

IV.2.1. Facture de 120 m³ au 1^{er} janvier 2025 (D.102.0)

La facture de 120 m³ d'eau potable du SIECCAO au 1^{er} janvier 2025 se présente comme dans le tableau ci-dessous :

Libellé	Abonnement annuel (VP190)	Distribution	Production	Total parts délégataires sur 120 m3 (VP177)	Surtaxe SIECCAO Au m ³ (VP178)	Total part SIECCAO (VP178)	Taux de TVA (VP 213)	Préservation de la ressource (VP215)	Redevance consommation	Performances réseaux ³	Total TTC 120m ³	Total TTC m ³
Bénéficiaire	Délégataire distrib.	Délégataire distrib.	Délégataire prod. (VEOLIA)	Délégataires (prod et distrib.)	SIECCAO	SIECCAO	Etat	AESN	AESN	AESN		
Asnières-sur-Oise	33,11 €	1,272 €	0,1751 €	206,76 €	0,60 €	72,00 €	5,50%	0,1227€	0,46 €	0,017 €	368,75 €	3,073 €
La Chapelle-en-Serval	33,11 €	1,272 €	0,1751 €	206,76 €	0,60 €	72,00 €	5,50%	0,1227€	0,46 €	0,017 €	368,75 €	3,073 €
Chaumontel	33,11 €	1,272 €	0,1751 €	206,76 €	0,60 €	72,00 €	5,50%	0,1227€	0,46 €	0,017 €	368,75 €	3,073 €
Coye-la-Forêt	33,11 €	1,272 €	0,1751 €	206,76 €	0,60 €	72,00 €	5,50%	0,1227€	0,46 €	0,017 €	368,75 €	3,073 €
Luzarches	33,11 €	1,272 €	0,1751 €	206,76 €	0,80 €	96,00 €	5,50%	0,1227€	0,46 €	0,017 €	394,07 €	3,284 €
Mortefontaine	33,11 €	1,272 €	0,1751 €	206,76 €	0,60 €	72,00 €	5,50%	0,1227€	0,46 €	0,017 €	368,75 €	3,073 €
Noisy-sur-Oise	33,11 €	1,272 €	0,1751 €	206,76 €	0,60 €	72,00 €	5,50%	0,1227€	0,46 €	0,017 €	368,75 €	3,073 €
Orry-la-Ville	33,11 €	1,272 €	0,1751 €	206,76 €	0,60 €	72,00 €	5,50%	0,1227€	0,46 €	0,017 €	368,75 €	3,073 €
Plailly	33,11 €	1,272 €	0,1751 €	206,76 €	0,60 €	72,00 €	5,50%	0,1227€	0,46 €	0,017 €	368,75 €	3,073 €
Pontarmé	33,11 €	1,272 €	0,1751 €	206,76 €	0,60 €	72,00 €	5,50%	0,1227€	0,46 €	0,017 €	368,75 €	3,073 €
Saint Witz	33,11 €	1,272 €	0,1751 €	206,76 €	0,60 €	72,00 €	5,50%	0,1227€	0,46 €	0,017 €	368,75 €	3,073 €
Seugy	33,11 €	1,272 €	0,1751 €	206,76 €	0,60 €	72,00 €	5,50%	0,1227€	0,46 €	0,017 €	368,75 €	3,073 €
Survilliers	33,11 €	1,272 €	0,1751 €	206,76 €	0,60 €	72,00 €	5,50%	0,1227€	0,46 €	0,017 €	368,75 €	3,073 €
Thiers/Thève	33,11 €	1,272 €	0,1751 €	206,76 €	0,60 €	72,00 €	5,50%	0,1227€	0,46 €	0,017 €	368,75 €	3,073 €
Viarmes	33,11 €	1,272 €	0,1751 €	206,76 €	0,60 €	72,00 €	5,50%	0,1227€	0,46 €	0,017 €	368,75 €	3,073 €
Villeron	33,11 €	1,272 €	0,1751 €	206,76 €	0,60 €	72,00 €	5,50%	0,1227€	0,46 €	0,017 €	368,75 €	3,073 €
Moyenne	33,11 €	1,272 €	0,1751 €	206,76 €	0,60 €	72,00 €	5,50%	0,1227€	0,46 €	0,017 €	370,33 €	3,086 €

On constate donc, sur 120 m³, une augmentation du prix de l'eau entre 2024 et 2025 de 2.3%. Cette augmentation n'est pas liée à l'augmentation des redevances des concessionnaires (en baisse du fait d'une baisse de la redevance Production) ou de la redevance SIECCAO (qui reste inchangée), mais bien au nouveau régime des redevances de l'Agence de l'Eau.

IV.3. Montant de recettes liées à la facturation

Le RPQS doit présenter les montants des recettes liées à la facturation du prix de l'eau ainsi que des autres recettes d'exploitation provenant notamment des ventes d'eau à d'autres services publics d'eau potable et de contributions exceptionnelles du budget général.

S'agissant du SIECCAO, il convient de distinguer :

- Les recettes perçues par le SIECCAO au titre des ventes d'eau (IV.3.1) ;
- Les recettes perçues par les délégataires de service public en charge des services publics de production / transport et distribution d'eau potable (IV.3.2).

Il a été décidé de présenter les recettes, à savoir les montants encaissés.

Ces recettes sont présentées dans le tableau ci-dessous.

IV.3.1. Recettes réelles encaissées par SIECCAO au titre de l'année 2024

Le SIECCAO ne prélève pas de partie fixe sur les abonnés du service. Les recettes perçues par le SIECCAO sont intégralement dépendantes de la consommation d'eau potable par les usagers.

Les recettes perçues par le SIECCAO sur les ventes d'eau au titre de l'année 2024 (et non pas les recettes réellement perçues en 2024) sont retracées dans le tableau ci-dessous.

		Total
Vente aux abonnés du SIECCAO		1 312 767.88 €
Vente en gros	SIEG Persan-Beaumont-Bernes	0,00 €
TOTAL		1 312 767.88 €

Ces recettes correspondent aux volumes consommés en 2024, et encaissés en 2024 pour le premier semestre 2024 et en 2025 pour le deuxième semestre 2024.

IV.3.2. Recettes perçues par les délégataires

Les autres recettes du service sont constituées des recettes perçues par les délégataires de service public. Il est possible de distinguer :

- Les recettes perçues par la délégation de service public Production (IV.3.2.A) ;
- Les recettes perçues par les différentes délégations de service public Distribution de chaque commune (IV.3.2.A).

IV.3.2.A. Recettes perçues par la délégation de service public Production

Les recettes perçues par le délégataire Production le sont désormais exclusivement dans le cadre de ventes en gros :

- Soit au concessionnaire du service public de distribution d'eau potable du SIECCAO ;
- Dans le cadre de ventes en gros à l'extérieur du territoire.

Ces recettes sont retracées dans le tableau ci-dessous :

Recettes	2021	2022	2023	2024
Vente d'eau aux usagers du SIECCAO	147 727 €	0 €	0 €	0 €
Dont variation de la part estimée sur conso 2020	58 290 €	0 €	0 €	0 €
Vente d'eau en gros	318 120 €	346 486 €	663 148 €	822 915 €
Variation de la part estimée sur consommations	-76 155 €	0 €	0 €	0 €
Travaux attribués à titre exclusif	0 €	0 €	0 €	0 €
Produits accessoires	0 €	0 €	48 €	0 €
TOTAL	447 982 €	346 486 €	663 196 €	822 915 €

En 2024, VEOLIA n'a presque pas vendu d'eau en gros à l'extérieur du territoire du SIECCAO. Ses recettes sont exclusivement liées à la vente en gros au concessionnaire du service public de distribution d'eau potable du SIECCAO.

IV.3.2.B. Recettes perçues par le concessionnaire du service public Distribution d'eau potable du SIECCAO

Les recettes perçues par le concessionnaire du service public de distribution sont retracées dans le tableau ci-dessous. Ils distinguent :

- Les recettes de vente d'eau (exploitation du service) ;
- Les recettes liées aux travaux réalisés par les délégataires à titre exclusif (réalisation de nouveaux branchements...) ;
- Les produits accessoires (facturation de la redevance assainissement, recouvrement...).

Elles figurent dans le tableau ci-dessous :

Recettes	2021	2022	2023	2024
Vente d'eau aux usagers du SIECCAO	2 470 401 €	3 489 400 €	3 588 500 €	3 635 700 €
Travaux à titre exclusif	77 621 €	103 600 €	121 300 €	73 000 €
Produits accessoires	9 795 €	84 900 €	131 900 €	112 000 €
TOTAL	2 557 817 €	3 677 900 €	3 841 700 €	3 820 700 €

On note une légère baisse du volume de recettes du concessionnaire, liée à la baisse de la consommation en eau potable constatée en 2024. Si cette baisse de la consommation devait se poursuivre, elle impliquerait des adaptations des modalités tarifaires de la concession du service public de distribution d'eau potable, pour permettre au concessionnaire de couvrir les charges liées au contrat.

IV.3.3. Autres recettes perçues par le SIECCAO

Les recettes du SIECCAO sont également composées de :

- Subventions (IV.3.4) ;
- Soutles versées dans le cadre de la convention de 1998 (IV.3.5) ;

- Participations des tiers aux travaux (IV.3.6).

IV.3.4. Subventions

Une partie des recettes du SIECCAO est composée de subventions perçues pour la réalisation de ses opérations. Ces subventions proviennent, pour 2024, de l'AESN et du Conseil Départemental du Val d'Oise.

Le tableau ci-dessous retrace les subventions perçues sur l'exercice 2024.

Subventions perçues par le SIECCAO	Montant
Subventions AESN (investissements)	417 308,00 €
Subventions Conseil départemental 95 (investissements)	411 595,45 €
Subventions d'exploitation AESN (suivi agricole)	24 849,00 €
Total	853 752,45 €

IV.3.5. Soultés

Le SIECCAO perçoit enfin des soutes et participations diverses de la part d'autres collectivités, dans le cadre de la convention de secours de 1998, et des subventions liées à des opérations imputées en fonctionnement.

Le tableau ci-dessous retrace les soutes et participations diverses perçues sur l'exercice 2024.

Soultés	
Soultés - convention 98	143 518,44 €
Soultés - Suivi et accompagnement aux pratiques agricoles	9 164,07 €
Total	152 682,51 €

IV.3.6. Participations aux travaux

En 2024, le SIECCAO a perçu le solde de l'offre de concours liée à la rétrocession du réseau d'eau potable de l'ASL des Villas de Chaumontel ainsi que d'autres offres de concours.

Fonds de concours rétrocessions	Montant
Copropriété Rue Santiago de Soulas - Asnières-sur-Oise	2 993,01 €
Copropriété Impasse de Royaumont - Asnières-sur-Oise	1 728,81 €
Copropriété Clos de la Source - Asnières-sur-Oise	17 310,70 €
Oise Habitat - Coye-la-Forêt	110 000,00 €
ASL Château du Regard - Impasse des Coutumes - Coye-la-Forêt	8 140,00 €
ASL rue Victor Hugo - Noisy-sur-Oise	2 880,85 €
Copropriété Rue Hector Berlioz - Viarmes	3 253,92 €
Copropriété Rue Frédéric Chopin - Viarmes	4 322,32 €
Copropriété Chemin de Champlâtreux - Viarmes	4 500,00 €
Total	155 129,61 €

V- INDICATEUR DE PERFORMANCE

Au titre des indicateurs de performance, le RPQS doit comporter :

- Les données relatives à la qualité des eaux distribuées recueillies dans le cadre du contrôle sanitaire mentionné à l'article R. 1321-15 du code de la santé publique et taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie et les paramètres physico-chimiques (V.1) ;
- L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable (V.2) ;
- Le rendement du réseau de distribution (V.3) ;
- L'indice linéaire de consommation (0) ;
- L'indice linéaire de volumes non comptés (V.5) ;
- L'indice linéaire de pertes en réseau (V.6) ;
- Le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (V.7) ;
- L'indice d'avancement de la protection de la ressource en eau (V.8) ;
- Le taux d'occurrence des interruptions de service non programmées (V.9) ;
- Le délai maximal défini par le service d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés et taux de respect de ce délai (V.10) ;
- La durée d'extinction de la dette de la collectivité (0) ;
- Le taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente (V.12) ;
- L'existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations écrites reçues ; taux de réclamations (V.13).

V.1. Données relatives à la qualité des eaux dans le cadre du contrôle sanitaire

La qualité de l'eau produite et distribuée, mais aussi de l'eau brute issue des forages, est contrôlée régulièrement chaque année, en de nombreux points du réseau. Des contrôles sont réalisés par :

- Les Agence Régionales de Santé (ARS). Les résultats de ces analyses sont consultables pour chaque commune sur le site du Ministère de la Santé à l'adresse suivante :
<https://sante.gouv.fr/sante-et-environnement/eaux/eau>
- Les concessionnaires en charge de la production et la distribution d'eau potable, qui réalisent une surveillance permanente de la qualité de l'eau en de nombreux points des réseaux.
- Le SIECCAO, qui réalise également des contrôles de la qualité de l'eau sur certains paramètres particuliers. Il assure un suivi particulier des paramètres Nitrates, OHV.

Ces contrôles permettent :

- De garantir la fourniture aux usagers d'une eau répondant aux règles sanitaires les plus strictes à tout moment et en tout point du réseau ;
- Mais aussi de suivre la qualité des eaux brutes des forages, pour le cas échéant adopter les actions préventives qui s'imposent, ou mettre en œuvre les actions curatives nécessaires (cf. II.1.2 ci-dessus).

Les principales molécules dont la présence retient l'attention dans les eaux brutes et les eaux mises en distribution sont les suivantes :

- Les Organos-Halogénés Volatils, aussi appelés OHV (V.1.1) ;
- Les pesticides (V.1.2) ;
- Les nitrates (V.1.3).

Ces molécules font l'objet d'un suivi et/ou d'un traitement permettant de garantir la mise en distribution d'eau conforme aux normes applicables à l'eau potable.

V.1.1. Les Organos-Halogénés Volatils (OHV)

V.1.1.A. Description des molécules

Les Organos-Halogénés Volatils (ci-après, les OHV) sont une famille de molécules, comprenant notamment des molécules telles que le tétrachloroéthylène et le trichloroéthylène. Elles sont utilisées comme solvant, notamment dans les ateliers de mécanique automobile (ces solvants permettent le dégraissage des pièces) et dans la fabrication ou le nettoyage de textile (laveries industrielles).

La réglementation nationale prévoit une limite **réglementaire de qualité dans l'eau potable distribuée** fixée à 10 µg/l pour la somme des trichloroéthylène et tétrachloroéthylène. Si la concentration en eaux brutes est supérieure à cette limite, il est nécessaire de mettre en place un traitement adaptée et

correctement dimensionné permettant d'abattre cette pollution.

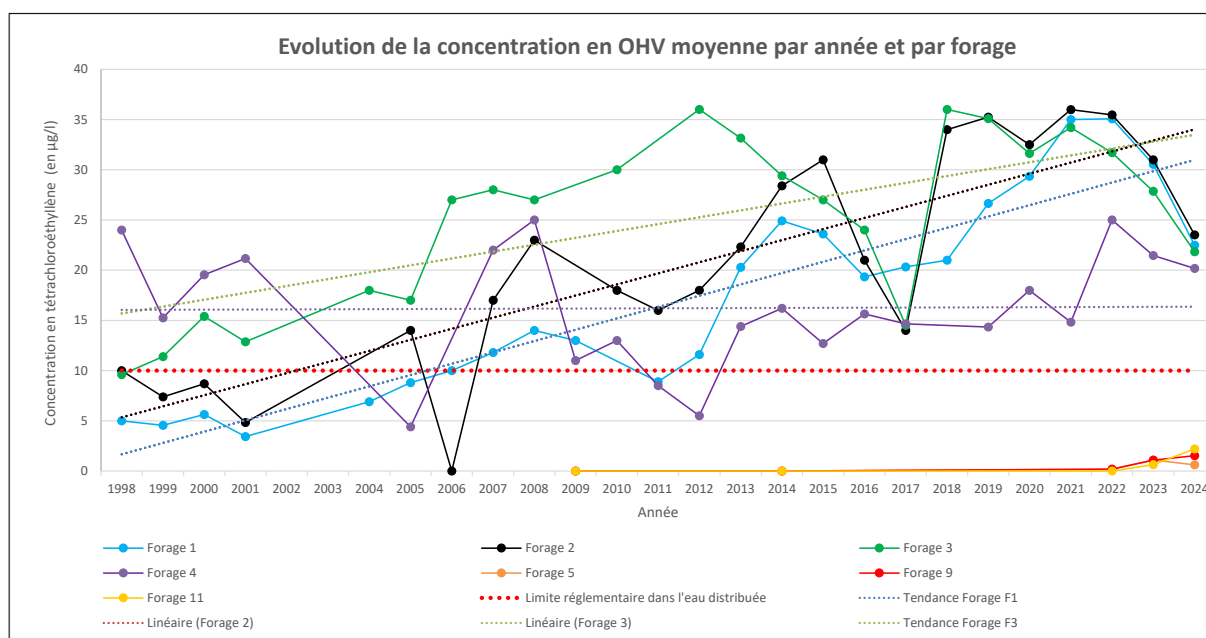
V.1.1.B. Concentration en OHV des eaux brutes

Le tétrachloroéthylène a été observé et mesuré dans la nappe exploitée par le SIECCAO. Il est retrouvé :

- Depuis 1997 dans des proportions différentes au niveau des forages F1, F2, F3 et F4 ;
- Plus récemment, sous forme de traces dans les forages F5, F9 et F11.

Le SIECCAO procède toutefois à un suivi des concentrations en tri et tétrachloroéthylène sur ces forages dès lors qu'une pollution actuellement située sous l'ancien site industriel de VULLI, pourtant dépollué en surface, pourrait migrer vers ces forages.

Le graphique ci-dessous montre l'évolution de la concentration en OHV dans les forages F1 à F4 depuis 1997 et F5, F9 et F11 depuis 2009 :



Il ressort du graphique ci-dessus que :

- Une tendance générale à la hausse sur les forages F1 à F3 depuis 1998 ;
- Le forage F4 se démarque avec une concentration plus faible et une tendance à la stagnation depuis 1998 ;
- Une baisse est constatée depuis 2022 sur les anciens forages (F1 à F4) ; Cette baisse devra ou non être confirmée en 2025. Celle-ci pourrait éventuellement trouver des explications dans les variations météorologiques, la mise en route des nouveaux forages ou bien le tarissement ou la migration de la source de pollution ; ces variations pourront être expliquées par les résultats de l'étude de modélisation de la pollution aux OHV, actuellement en cours (cf. II.1.2.B).

V.1.1.C. Traitement des OHV et concentration en sortie d'usine

Dès lors que la concentration en OHV des eaux brutes est supérieure aux seuils réglementaires, l'usine de production d'eau potable comporte un étage de traitement de ces OHV par un procédé dit de « *stripping* » (aération) : La volatilité des OHV permet de passer les molécules initialement présentes sous forme liquide, en phase gazeuse et de les évacuer.

L'augmentation constante des concentrations en OHV dans les forages F1 à F4 a pu, par le passé, entraîner de manière ponctuelle des dépassements des limites de qualité en eau traitée, notamment en 2021. La mise en route, fin 2021, des nouveaux forages dont les concentrations en OHV sont très faibles, a permis, de faire globalement baisser la concentration du mélange en entrée d'usine, et d'assurer la conformité de l'eau traitée aux limites sanitaires.

Les réglages du mélange d'eau entre anciens et nouveaux forages ont permis de distribuer une eau conforme pour le paramètre OHV tout au long de l'année 2024.

Néanmoins, cette augmentation constante de la concentration en OHV dans les anciens forages amène le SIECCAO à vouloir anticiper ces augmentations. C'est pourquoi le SIECCAO :

- A lancé en 2021 une étude de modélisation du comportement des OHV qui permettra d'anticiper les concentrations futures au niveau des forages, de proposer des solutions techniques et viendra confirmer ou non la nécessité de renforcer le traitement des OHV ;
- Réfléchit à l'adaptation de l'usine de traitement pour ne traiter que la branche des anciens forages F1 à F4. Le SIECCAO réalise actuellement une étude d'amélioration des traitements de l'usine qui permettra de confirmer ou non l'intérêt de cette solution et vérifier si celle-ci permettrait de diminuer la concentration en OHV des eaux en sortie d'usine.

V.1.2. Les pesticides

V.1.2.A. Molécules concernées

Du fait des activités agricoles exercées sur les aires d'alimentation des captages du SIECCAO, les eaux brutes font l'objet de pollution par des pesticides, qui peuvent être des herbicides, des fongicides ou insecticides, utilisés par les agriculteurs pour les cultures réalisées sur les aires d'alimentation des captages du SIECCAO.

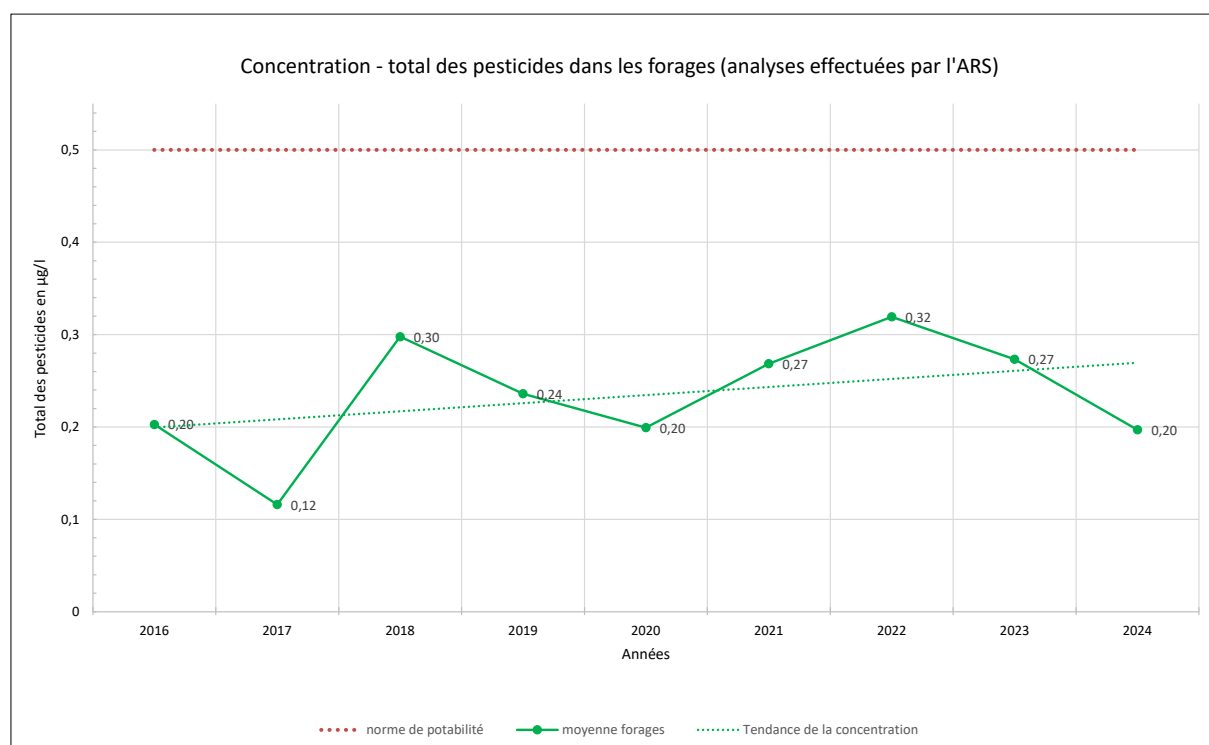
Le SIECCAO et l'ARS analysent plusieurs fois par an ces pesticides dans chacun des forages. Jusqu'à 439 molécules sont recherchées dans ces analyses.

V.1.2.B. Pesticides totaux (eaux brutes)

Le paramètre « *total des pesticides analysés* » est mesuré lors du contrôle sanitaire. Il rend compte de la quantité totale de pesticides, quels qu'ils soient, dans les eaux brutes. Il s'agit d'une donnée intéressante à suivre dès lors que le nombre de molécules analysées est très élevé, et qu'un effet cocktail, étudié actuellement par l'ANSES, ne peut être exclu.

La limite réglementaire sur le paramètre « total pesticide » est de 5 µg/l dans les forages (eaux brutes), et de 0,5 µg/l en sortie d'usine (eau traitée). En 2024, la moyenne des concentrations au niveau des forages concernant le total des pesticides était de **0,20 µg/l**.

Le graphique ci-dessous montre l'évolution de la concentration en pesticides totaux au niveau des forages.



Ce graphique montre que la tendance reste à la hausse depuis 2016, mais que néanmoins on constate une baisse de la concentration depuis 2022. Cette baisse devra être confirmée ou non en 2025.

V.1.2.C. Le cas particulier de l'atrazine et ses métabolites (en eaux brutes)

L'atrazine est un herbicide interdit en France depuis 2003 et qui a été massivement utilisé à partir des années 60 par les agriculteurs, notamment pour traiter le maïs. Cette molécule, ainsi que ses sous-produits de dégradation (métabolites) sont aujourd'hui retrouvés dans l'eau des forages du SIECCAO.

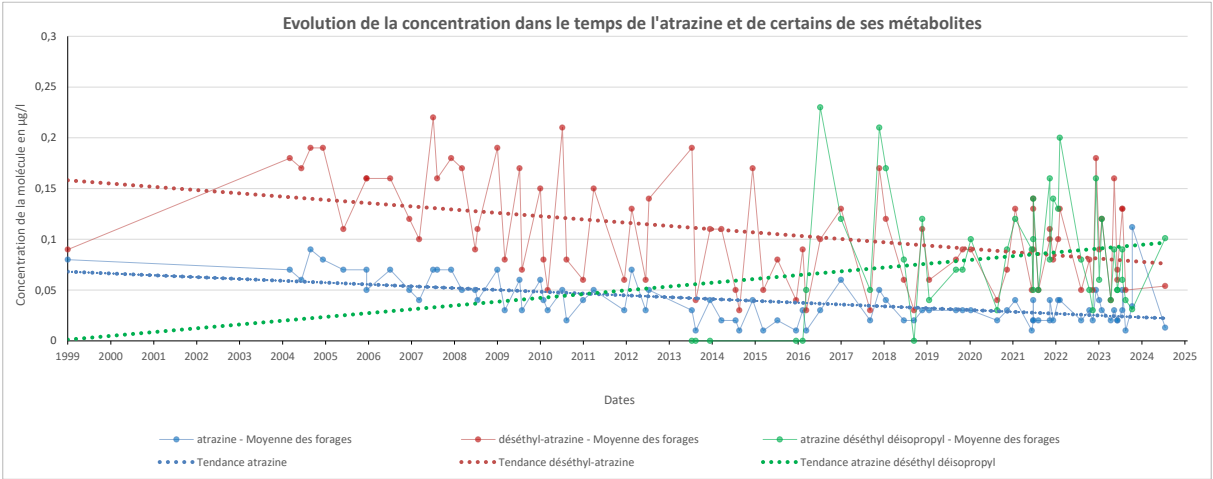
La dégradation lente de l'atrazine donne lieu à des sous-produits qui peuvent être jugés pertinents ¹, comme par exemple le Désethyl-Atrazine.

Cette famille de molécules est particulièrement suivie par le SIECCAO et l'ARS, étant donné que les concentrations retrouvées dans l'eau des forages du SIECCAO sont plus élevées que celles des autres pesticides suivis et étant donnée la persistance de cette famille de molécules dans la nappe.

¹ Un métabolite de pesticide est pertinent pour les eaux destinées à la consommation humaine (EDCH), dès lors qu'il y a lieu de considérer qu'il pourrait engendrer (lui-même ou ses produits de transformation) un risque sanitaire inacceptable pour le consommateur (ANSES, avis du 30 janvier 2019, Saisine n°2015-SA-0252)

La limite réglementaire est de 2,00 µg/l dans l’eau brute des forages et de 0,10 µg/l, dans l’eau distribuée et pour la molécule mère et chaque métabolite jugé pertinent.

Le graphique ci-dessus montre l’évolution de la concentration de l’atrazine et de certains de ses métabolites dans les eaux des forages du SIECCAO.



Le graphique ci-dessus décrit l’évolution de la concentration en atrazine, en déséthyl-atrazine et en atrazine déisopropyl.

Il montre que malgré l’interdiction de l’atrazine en 2003, cette molécule, ainsi que la déséthyl-atrazine (sous-produit) sont toujours présents dans l’eau des forages. Plus encore, la concentration de l’atrazine déséthyl déisopropyl est quant à elle en augmentation.

V.1.2.D. Les autres pesticides retrouvées dans les eaux brutes

Le tableau suivant présente la liste des autres molécules phytosanitaires détectées dans les eaux des forages en 2024, sous forme de traces exclusivement :

Nom du composé	Localisation	Pertinence du métabolite
Simazine	Forage F9	N’est pas un métabolite
Bromacil	Forage F9	N’est pas un métabolite
ESA métolachlore	Forage F9	Non
Propazine 2-hydroxy	Forage F11	Oui
CGA 369873	Forage F11	Non
ESA métolachlore	Forage F11	Non

En 2024, l’ARS n’a fait des analyses complètes des pesticides que sur les forages F9 et F11 et ceci en raison de la diminution des volumes pompés sur les autres forages.

Néanmoins, ces analyses ont été complétées par le Concessionnaire VEOLIA, qui a réalisé des analyses de pesticides sur les forages F1, F2, F3, F4, F9 et F11.

Nom du composé	Localisation						Pertinence du métabolite
2-Aminosulfonyl-N,N-diméthylni					F9	F11	Non
Alachlore ESA					F9	F11	Non
Bromacil					F9		N'est pas un métabolite
Chloridazone	F1	F2	F3				N'est pas un métabolite
Chloridazone desphenyl	F1	F2	F3	F4	F9	F11	Oui
Chloridazone méthyl desphenyl	F1	F2	F3	F4	F9	F11	Oui
Chlorothalonil R471811	F1	F2	F3	F4	F9	F11	Non
Chlorothalonil SA (R417888)	F1	F2	F3	F4	F9	F11	Non
Diméthachlore CGA 369873	F1	F2	F3	F4		F11	Non
ESA métolachlore	F1	F2	F3	F4	F9	F11	Non
OXA métolachlore					F9	F11	Non
Propazine 2-hydroxy						F11	Oui
Simazine	F1	F2	F3	F4	F9	F11	N'est pas un métabolite

Il est donc important pour le SIECCAO de surveiller l'évolution de la concentration de ces molécules et de réduire ces pollutions à la source, sur le long terme. Il a en effet été démontré plus haut qu'une molécule interdite depuis des dizaines d'année était susceptible de continuer à polluer l'eau.

C'est pourquoi le SIECCAO a mis en place un suivi agricole et des actions visant à préempter les terres agricoles dans le périmètre de protection rapprochée des forages du SIECCAO, afin de maîtriser les pratiques agricoles et limiter la pollution des forages.

** Pertinence : d'après la directive européenne 2020/20184, un métabolite de pesticide est jugé pertinent pour les eaux destinées à la consommation humaine s'il y a lieu de considérer qu'il possède des propriétés intrinsèques comparables à celles de la substance mère en ce qui concerne son activité cible pesticide ou qu'il fait peser (par lui-même ou par ses produits de transformation) un risque sanitaire pour les consommateurs.*

V.1.2.E. Traitement au niveau de l'usine de production

L'usine de production du SIECCAO comporte une filtration par charbon actif qui retient les pesticides par adsorption sur des grains de charbon actif, très poreux.

Le fonctionnement de ces filtres conduit à un colmatage du charbon qui implique un décolmatage régulier. Malgré ce décolmatage, les filtres doivent être renouvelés lorsqu'ils sont saturés en pesticides, afin de maintenir l'abattement de la pollution.

Ce traitement, qui a été dimensionné pour abattre des molécules de grosses tailles, est moins dimensionnée pour abattre des métabolites de pesticides de plus petite taille.

Ainsi en 2024, un sous-produit de dégradation du Chlorotalonil (Chlorotalonil R471811) a été détecté en sortie d'usine à une concentration de 0,535 µg/l, identique à celle mesurée au niveau des forages,

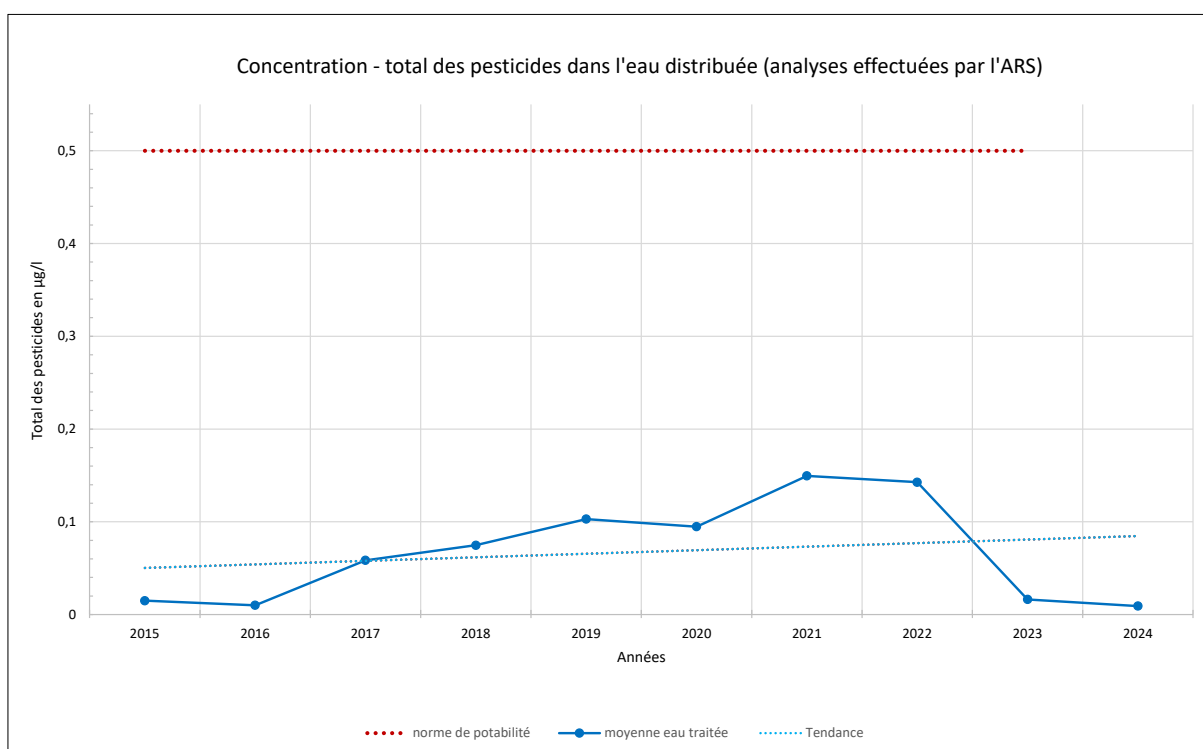
ce qui montre que les charbons n'ont pas été en mesure d'abattre cette pollution.

Bien que cette molécule ait été déclarée, en 2024, comme non-pertinente par l'ANSES, elle démontre la limite des filtres à charbon actuels s'agissant des métabolites des pesticides.

Cela signifie que le SIECCAO doit se préparer à une éventuelle nécessité de faire évoluer les traitements de l'usine de production. De même, il est important de réduire ces pollutions à la source.

V.1.2.F. Concentration en pesticides totaux en sortie d'usine

Le graphique ci-dessus montre l'évolution de la concentration du total des pesticides actuellement recherchés par l'ARS dans l'eau distribuée. Ce total des pesticides sera nécessairement destiné à augmenter avec l'ajout par l'ARS de nouvelles molécules à ses analyses.



Ce graphique montre que :

- Les concentrations dans l'eau traitée sont faibles et se situe bien en dessous de la limite réglementaire dans l'eau distribuée (0,5 µg/l) ; ceci est permis grâce à l'efficacité du traitement au charbon actif de l'usine ;
- Les concentrations en sortie d'usine, bien que plus faible qu'en entrée d'usine évoluent à la hausse également, malgré une baisse en 2023 et 2024. Cette tendance peut être due à l'augmentation des concentrations en entrée d'usine.

V.1.3. Les nitrates

L'étude d'aire d'alimentation des captages du SIECCAO a établi, en 2014, que la pollution aux nitrates de l'eau brute du SIECCAO provient quasi exclusivement de l'agriculture et de l'épandage d'engrais azotés, nécessaire à la croissance des cultures, et notamment des grandes cultures telles que le blé, le maïs, et la betterave, sur les terres agricoles situées sur le périmètre de protection rapprochée de ses captages.

Lorsque cet épandage est trop important, ou lors d'épisodes pluvieux après l'épandage, l'azote s'infiltre jusqu'à la nappe et augmente la concentration en nitrates.

La limite sanitaire s'agissant des nitrates est de 50 mg/l dans l'eau distribuée.

V.1.3.A. Concentration dans les eaux brutes

L'eau prélevée par le SIECCAO présente une concentration en nitrates importante, voire alarmante sur certains forages.

Malgré les actions du SIECCAO en matière d'animation agricole, la tendance est globalement stable depuis 2009 sur tous les forages :

- Au niveau des forages F1 à F4, la concentration dans les eaux brutes se situe autour entre 25 mg/l pour le forage F4 et 45 mg/l pour les forages F1 à F3 ;
- Au niveau des forages F5 à F9, la concentration est beaucoup plus importante, et supérieure aux seuils de conformité de l'eau potable (50 mg/l). Elle se situe entre 50 mg/l (pour le forage F9 et 60 mg/l pour les forages F5 et F11.

V.1.3.B. Traitement au niveau de l'usine de production

L'usine de traitement d'eau potable du SIECCAO ne comporte pas à ce jour d'étape de traitement des nitrates. Les nitrates dans les eaux brutes se retrouvent presque intégralement dans l'eau mise en distribution.

Le traitement des nitrates, lorsqu'il est mis en œuvre peut être réalisé grâce à :

- Des bassins de traitement biologique dédiés
- Des résines spécifiques capables de retenir les nitrates.

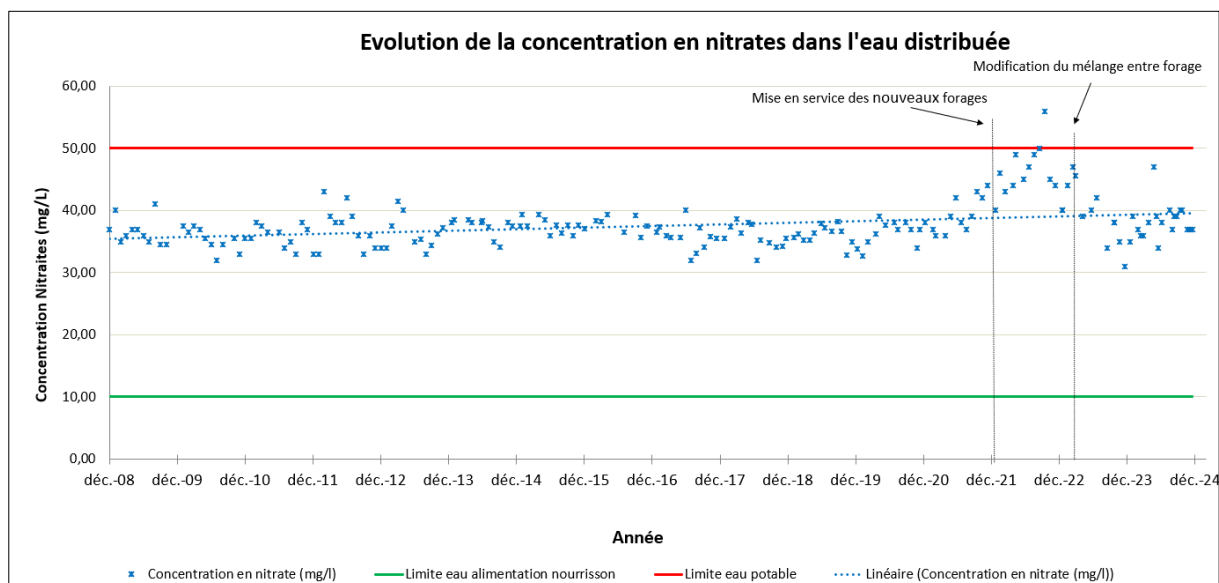
Ces types de traitement sont généralement coûteux aussi bien en investissement qu'en exploitation.

Ces types de traitement devront être envisagés si le SIECCAO n'arrive pas à contenir cette pollution. Une étude est actuellement réalisée par le SIECCAO pour évaluer l'opportunité et la faisabilité de tels traitements.

Aujourd'hui, les actions du SIECCAO auprès des agriculteurs visent à diminuer l'utilisation des nitrates (cf. II.1.2.A), mais avec une efficacité insuffisante.

V.1.3.C. Concentration en nitrates dans les eaux distribuées

Le graphique ci-dessous montre l'évolution de la concentration du total des nitrates dans l'eau distribuée.



On observe à la lecture de ce graphique que la mise en service des nouveaux forages F5, F9 et F11, si elle a été bénéfique pour diluer la pollution aux OHV, a conduit à une augmentation de la concentration en nitrates au niveau de l'eau distribuée sur l'année 2021.

Cette augmentation a conduit l'exploitant en charge de la production d'eau potable à revoir à plusieurs reprises les ordres de priorité de démarrage des forages pour optimiser le mélange d'eau.

V.1.4. Les alkyls perfluorés et polyfluorés (PFAS)

La transposition, fin 2022, de la nouvelle directive européenne sur la qualité des eaux a conduit dès 2025, les ARS, à rechercher de nouvelles molécules dans l'eau potable et notamment les per- et polyfluoroalkylées (PFAS).

Pour anticiper ce changement de la réglementation, VEOLIA a réalisé en 2024 des analyses destinées à rechercher la présence de PFAS dans l'eau distribuée.

L'analyse a montré la présence d'un PFAS, l'Acide perfluorobutanoïque, à une concentration très faible de 0,0021 µg/l.

La directive Européenne ne fixe pas de limite réglementaire pour une seule molécule, mais pour le résultat global sur la somme de 20 PFAS. Cette limite pour les 20 PFAS est fixée à 0,1 µg/l. La somme des 20 PFAS mesurée par VEOLIA donne une concentration de 0,0021 µg/l, ce qui se situe donc bien en dessous de la limite réglementaire.

Conclusion : la concentration en PFAS dans les eaux brutes est nettement inférieure à la limite réglementaire. La concentration de ces molécules devra néanmoins être surveillée chaque année.

V.1.5. Paramètres concernant les minéraux

V.1.5.A. Minéraux

Les valeurs du tableau ci-dessus correspondent à la moyenne 2024 des résultats d'analyse en sortie d'usine.

Eau du SIECCAO	Valeur moyenne 2023	Référence de qualité
Magnésium	16,2 mg/l	Pas de référence
Potassium	5,6 mg/l	Pas de référence
Sodium	14,1 mg/l	200 mg/l
Sulfate	145,0 mg/l	250 mg/l

V.1.5.B. Dureté

La dureté de l'eau est représentée par le Titre Hydrotimétrique (TH) qui indique la teneur globale en sels de calcium et magnésium de l'eau. La dureté de l'eau se mesure en degré français noté °f.

D'après l'Union française des professionnels du Traitement de l'Eau, l'échelle de caractérisation de la dureté de l'eau est la suivante :

Titre hydrotimétrique	Caractérisation de l'eau
De 0 à 8° f	Très douce
De 8 à 15° f	Douce
De 15 à 30° f	Moyennement dure
Plus de 30° f	Très dure

Les valeurs du tableau ci-dessus correspondent aux valeurs permettant de caractériser les eaux selon les critères de l'Union française des professionnels du Traitement de l'Eau.

En 2024, les mesures effectuées par l'ARS donnent une valeur moyenne du TH de 42,03 °f (moyenne des valeurs en sortie d'usine).

L'eau du SIECCAO peut donc être qualifiée de « très dure » pour ce paramètre.

V.1.6. Taux de conformité des analyses d'eau

Le taux de conformité s'apprécie au regard des prélèvements réalisés par l'ARS.

En 2024, il a été réalisé sur les réseaux de distribution pour l'ensemble des communes :

- 104 prélèvements pour analyses microbiologiques ;
- Et 121 pour analyses physico-chimiques.

Au niveau de l'usine de production d'eau potable et des forages, il a également été réalisé 17 prélèvements pour analyses microbiologiques et 36 pour analyses physico-chimiques.

Le tableau suivant montre les résultats globaux pour les réseaux de distribution et pour les ouvrages

de production :

Nombre d'analyses (sur les ouvrages de distribution et production) pour les paramètres microbiologiques et physico-chimiques	Nombre de non-conformités	Taux de conformité
304	0	100,00%

Il n'a été constaté aucune non-conformité sur le réseau du SIECCAO en 2024.

Néanmoins, des non-conformités ont été constatées sur des réseaux privés. Ces non-conformités ne sont pas à prendre en compte dans le bilan du SIECCAO. Elles concernent des dépassements de la limite de qualité en eau distribué pour le paramètre plomb, sur un branchement de la commune de Mortefontaine (25,3 et 10,9 µg/l pour une limite réglementaire à 10 mg/l) et pour le paramètre nickel sur le branchement d'un particulier de la commune de Pontarmé (57 µg/l pour une limite réglementaire à 20 µg/l). Les personnes intéressées ont été prévenues par courrier par l'ARS de ces non-conformités et de la nécessité de réaliser des travaux de renouvellement de leurs réseaux.

V.1.6.A. Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie (Indicateur P101.1)

Le taux de conformité des analyses en eau distribuée réalisé au titre du contrôle sanitaire (ARS) par rapport aux limites de qualité, en ce qui concerne la microbiologie est retracé dans le tableau ci-après.

Il montre un taux de conformité de 100,00 % pour l'ensemble :

Commune	Nombre de prélèvements microbiologique	Nombre de non-conformité bactériologiques	Taux de conformité bactériologique (indicateur P101.1)
Asnières-sur-Oise	6	0	100,00%
La Chapelle en Serval	8	0	100,00%
Chaumontel	6	0	100,00%
Coye-la-Forêt	10	0	100,00%
Luzarches	9	0	100,00%
Mortefontaine	6	0	100,00%
Noisy-sur-Oise	0	0	
Orry-la-Ville	9	0	100,00%
Plailly	6	0	100,00%
Pontarmé	6	0	100,00%
Saint-Witz	8	0	100,00%
Seugy	3	0	100,00%
Survilliers	8	0	100,00%
Thiers-sur-Thève	6	0	100,00%
Viarmes	10	0	100,00%
Villeron	3	0	100,00%
Ressource forages*	11	0	100,00%
Usine de production	17	0	100,00%
Total hors ressource et production	104	0	100,00%
Total avec ressource et production	132	0	100,00%
* : comprend l'entrée usine			

V.1.6.B. Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques (Indicateur P102.1)

Le taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire (ARS) par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques est retracé dans le tableau ci-après.

Il montre un taux de conformité de 100,00 % pour l'ensemble des analyses réalisées.

Commune	Nombre de prélèvements physico-chimiques	Nombre de non-conformité physico-chimiques	Taux de conformité physico-chimique (indicateur P102.1)
Asnières-sur-Oise	9	0	100,00%
Chapelle en Serval	9	0	100,00%
Chaumontel	6	0	100,00%
Coye-la-Forêt	10	0	100,00%
Luzarches	9	0	100,00%
Mortefontaine	11	0	100,00%
Noisy-sur-Oise	2	0	100,00%
Orry-la-Ville	10	0	100,00%
Plailly	7	0	100,00%
Pontarmé	7	0	100,00%
Saint-Witz	8	0	100,00%
Seugy	3	0	100,00%
Survilliers	8	0	100,00%
Thiers-sur-Thève	7	0	100,00%
Viarmes	12	0	100,00%
Villeron	3	0	100,00%
Ressource forages*	15	0	100,00%
Usine de production	36	0	100,00%
Total hors ressource et production	121	0	100,00%
Total avec ressource et production	172	0	100,00%
* : comprend l'entrée usine			

V.1.7. Analyses liées à l'autocontrôle

La surveillance de la qualité de l'eau n'est pas uniquement réalisée par l'ARS.

Le Délégué SAUR réalise également des autocontrôles sur le réseau de distribution dans le cadre de son contrat de Délégation de Service Public. SAUR a réalisé en 2024, 16 prélèvements pour les paramètres bactériologiques et physico-chimiques.

Le Délégué VEOLIA réalise quant à lui, des analyses d'autocontrôle au niveau de l'usine de production et des forages. En 2024, il a réalisé pour le compte de l'ARS et dans le cadre de son auto-contrôle, 61 prélèvements au niveau de l'usine, dont 45 comprennent l'analyse du paramètre nitrate.

Enfin, le SIECCAO réalise aussi des analyses d'autocontrôle sur la ressource en eau. Ainsi en 2024, le SIECCAO a réalisé 30 séries d'analyses portant principalement sur le paramètre OHV, mais également sur les paramètres hydrocarbure, nitrate et pesticide.

V.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable (P103.2)

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable permet d'évaluer le niveau de connaissance des réseaux d'eau potable, de s'assurer de la qualité de la gestion patrimoniale, et de suivre leur évolution.

A l'échelle du SIECCAO, l'indice de connaissance du réseau est de 108, calculé comme dans le tableau ci-dessous.

Indice 103.2 Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux				
Nombre de points	Code SISPEA	Conditions d'acquisition des points	Résultat	Note
Partie A : plan des réseaux				
10	VP.236	Existence d'un plan du réseau d'eau potable pour l'année 2024	OUI	10
5	VP.237	Mise à jour au moins annuelle des plans du réseau d'eau potable	OUI	5
Total partie A (sur 15 points)				15
Partie B : Inventaire des réseaux				
	VP.238	Inventaire avec mention de la catégorie de l'ouvrage	OUI	
	VP.240	Mise à jour annuelle de l'inventaire des réseaux d'eau potable à partir d'une procédure formalisée pour les informations relatives aux tronçons de réseaux	OUI	
<i>Si les 2 conditions précédentes sont « Oui » alors les indicateurs VP.239 et VP.240 ont 10 points chacun. Les 5 points restants sont répartis ainsi : <60%=0 ; >60%=1 ; >70%=2 ; >80%=3 ; >90%=4 ; >95%=5 points</i>				
15	VP.239	Pourcentage de connaissance des informations structurelles	96,06%	15
		Linéaire de réseau d'eau potable avec diamètre / matériau renseigné pour l'année 2024	303577	ml
15	VP.241	Pourcentage de connaissance de l'âge des canalisations	99,31%	15
		Linéaire de réseau d'eau potable avec période de pose renseignée pour l'année 2024	313853,9	ml
<i>Pour évaluer</i>		Linéaire total de réseau d'eau potable pour l'année 2024	316 035	ml

Total partie B (sur 30 points)				30
<i>Pour comptabiliser le total de la partie B, la partie A doit être à 15 points</i>				
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux				
10	VP.242	Localisation et description des ouvrages annexes et des servitudes du réseau d'eau potable	OUI	10
10	VP.243	Existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des pompes et équipements électromécaniques	OUI	10
10	VP.244	Localisation des branchements du réseau d'eau potable	NON	0
10	VP.245	Un document mentionne pour chaque branchement les caractéristiques du ou des compteurs d'eau	OUI	10
10	VP.246	Un document identifie les secteurs où ont été réalisées des recherches de pertes d'eau	OUI	10
10	VP.247	Localisation et identification complète des interventions sur le réseau d'eau potable	OUI	10
10	VP.248	Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations	OUI	10
		Existence d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations en eau potable	OUI	
		Mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations en eau potable	OUI	
5	VP.249	Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux portant sur au moins la moitié du linéaire de réseaux	OUI	5
Total partie C (sur 75 points)				65
<i>Pour comptabiliser le total de la partie C, la somme des parties A+B doit être à minima de 40 points</i>				
TOTAL P.103.2		VALEUR DE L'INDICE		110

Le SIECCAO entend continuer à améliorer cet indice :

- En complétant progressivement, au fur et à mesure des travaux de renouvellement de canalisations ou d'ouvertures de tranchées liées à la réparation des fuites, la connaissance du linéaire et du matériau des canalisations pour lesquelles l'information reste insuffisante ;
- Ajouter au fur et à mesure de leur renouvellement la localisation des branchements sur les plans réseaux.

V.3. Rendement du réseau de distribution (P104.3)

Le réseau d'eau potable du SIECCAO se divise en trois parties :

- Le réseau de transport, qui permet d'acheminer de grandes quantités d'eau jusqu'aux communes et aux réservoirs ;
- Le réseau de distribution, qui permet de délivrer l'eau dans les communes jusqu'au branchement individuel de chaque usager ;
- Les branchements, qui permettent de relier les canalisations du réseau de distribution aux clients desservis. Le diamètre des canalisations de branchement est inférieur à 50 mm. Une partie est en domaine public (sous chaussée et trottoir), l'autre en domaine privé. Les

branchements ne sont pas comptabilisés dans le linéaire total.

Jusqu'en 2016, chaque commune calculait le rendement de son réseau de manière distincte. La mise en place de compteurs de sectorisation a permis de détailler le rendement du réseau de chaque commune. Le RPQS doit présenter le rendement du réseau de distribution, c'est-à-dire le rendement à l'échelle du SIECCAO.

Pour autant, le présent rapport présentera :

- Le rendement du réseau à l'échelle de chaque commune (V.3.1) ;

Pour l'année 2024, des travaux réalisés dans la station de pompage de Survilliers ont contraint le SIECCAO à supprimer temporairement un débitmètre nécessaire pour distinguer les volumes mis en distribution sur les Communes de Saint-Witz et Survilliers. En conséquence, il sera présenté, pour l'année 2024, un rendement consolidé pour ces deux communes.

- Le rendement global à l'échelle du SIECCAO (V.3.2).

L'évolution du rendement est liée au nombre de fuites réparées sur le réseau (V.3.3), qui est lié notamment aux actions de recherche de fuites (V.3.4), ainsi qu'aux travaux de renouvellement effectués.

V.3.1. Rendement de chaque commune

Il existe deux manières de calculer le rendement d'un réseau de distribution :

- Le rendement règlementaire (aussi appelé rendement Indice du Maire ou IDM, qui doit figurer dans le RPQS et constitue l'indicateur légal) ;

Définition : Il s'agit du ratio entre, d'une part le volume consommé autorisé augmenté des volumes vendus en gros à d'autres services publics d'eau potable et, d'autre part le volume produit augmenté des volumes achetés en gros à d'autres services publics d'eau potable ;

Ce rendement est calculé en prenant en compte le volume d'eau introduit dans le réseau mais destiné à un autre service (autre commune ou autre collectivité) ;

- Le rendement primaire ;

Définition : Il s'agit du ratio entre, d'une part le volume comptabilisé (volume comptabilisé domestique + volume comptabilisé non-domestique) et, d'autre part le volume mis en distribution ;

Ce rendement ne prend en compte que l'eau destinée aux usagers de la Commune, et ne considère pas comme consommé le volume de service du réseau et les consommations sans comptages.

Le rendement primaire est toujours inférieur ou égal au rendement règlementaire.

Dans le cadre du SIECCAO, la plupart des communes est concernée par du transit (eau destinée à un

autre service). A titre d'illustration, une part importante de l'eau introduite dans le réseau de la Commune de Chaumontel alimente la commune de Luzarches, une part importante de l'eau introduite dans le réseau de Saint-Witz alimente notamment Plailly, Mortefontaine et Villeron.

V.3.1.A. Rendement Indice du Maire

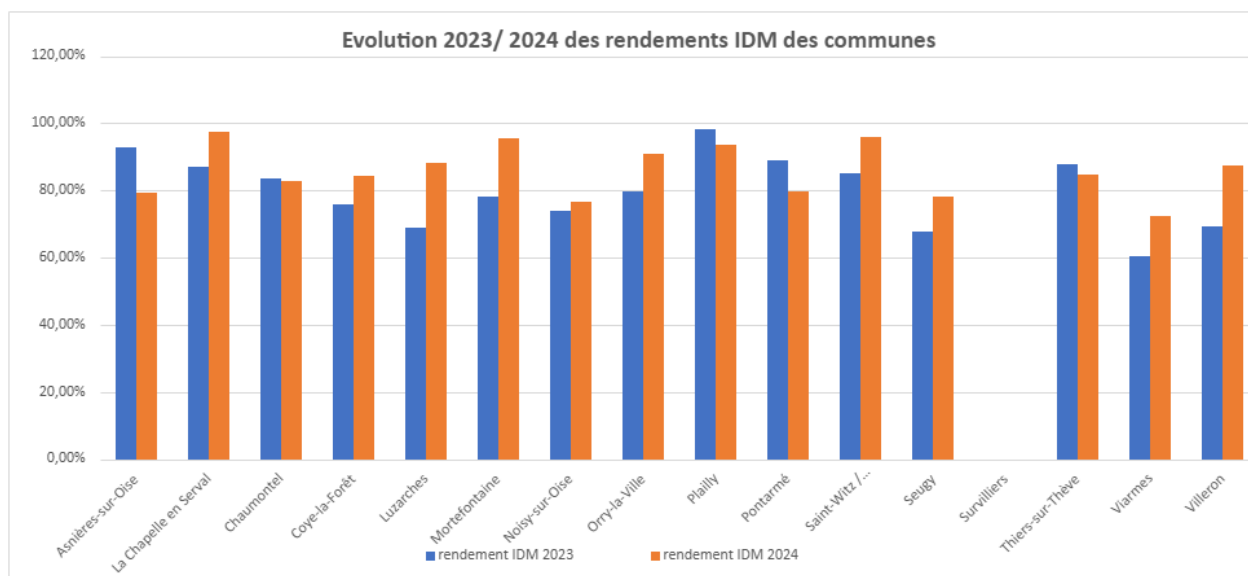
Le rendement indice du Maire est le ratio entre, d'une part le volume consommé autorisé augmenté des volumes vendus en gros à d'autres services publics d'eau potable et, d'autre part le volume produit augmenté des volumes achetés en gros à d'autres services publics d'eau potable.

Les rendements règlementaires (IDM) des communes du SIECCAO sont présentés dans le tableau ci-dessous :

Commune	Rendement 2021 (Indicateur P104.3)	Rendement 2022 (Indicateur P104.3)	Rendement 2023 (Indicateur P104.3)	Rendement 2024 (Indicateur P104.3)
Asnières-sur-Oise	80,6%	85,6%	92,84%	79,25%
La Chapelle en Serval	77,4%	92,6%	86,89%	97,65%
Chaumontel	74,7%	82,1%	83,72%	82,84%
Coye-la-Forêt	58,4%	67,4%	75,70%	84,52%
Luzarches	74,9%	71,4%	68,91%	88,03%
Mortefontaine	54,5%	63,7%	78,18%	95,40%
Noisy-sur-Oise	78,7%	37,8%	74,01%	76,59%
Orry-la-Ville	82,3%	82,9%	79,90%	91,08%
Plailly	89,8%	91,0%	98,24%	93,72%
Pontarmé	88,5%	85,5%	88,93%	79,92%
Saint-Witz/ Survilliers*				95,92%
Saint-Witz	80,20%	86,37%	85,1%	
Survilliers	77,37%	70,05%	89,1%	
Seugy	82,0%	88,7%	67,78%	78,21%
Thiers-sur-Thève	80,7%	86,7%	87,92%	84,90%
Viarmes	68,7%	66,6%	60,51%	72,25%
Villeron	76,2%	80,3%	69,14%	87,54%

* Pour l'année 2024, des travaux réalisés dans la station de pompage de Survilliers ont contraint le SIECCAO à supprimer temporairement un débitmètre nécessaire pour distinguer les volumes mis en distribution sur les Communes de Saint-Witz et Survilliers. En conséquence, il sera présenté, pour l'année 2024, un rendement consolidé pour ces deux communes.

Les évolutions de rendement IDM sont présentées dans le graphique ci-dessous.



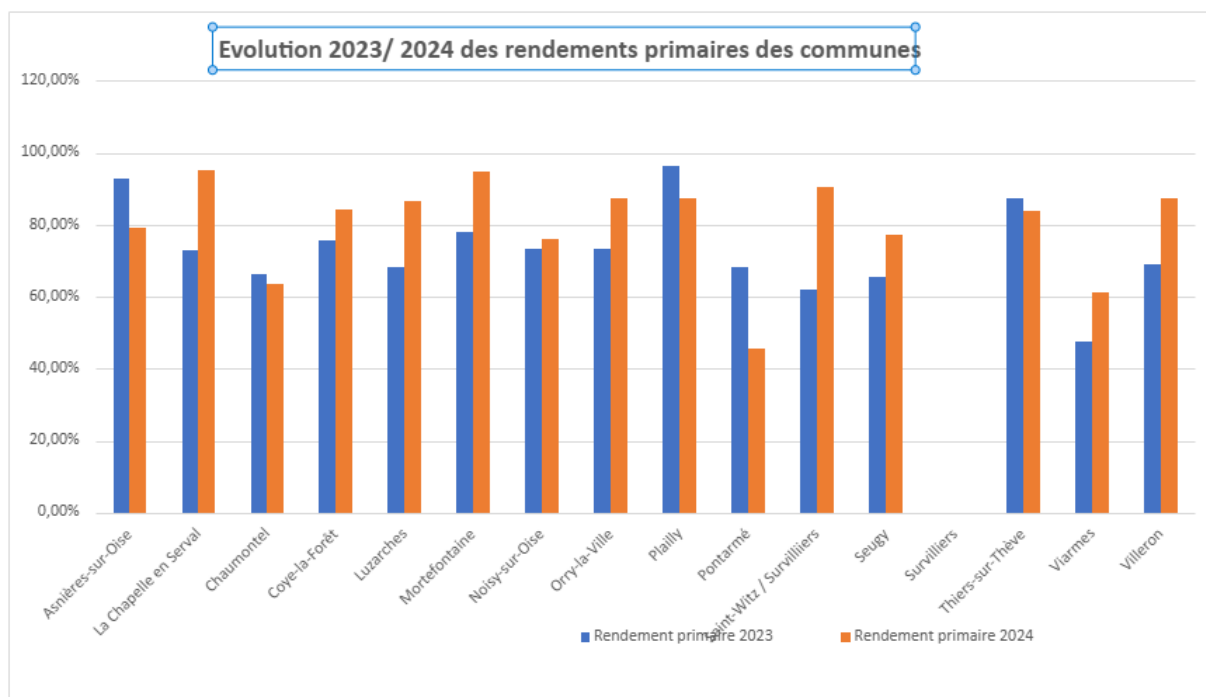
V.3.1.B. Les rendements primaires

Le tableau des rendements primaires est présenté ci-dessous :

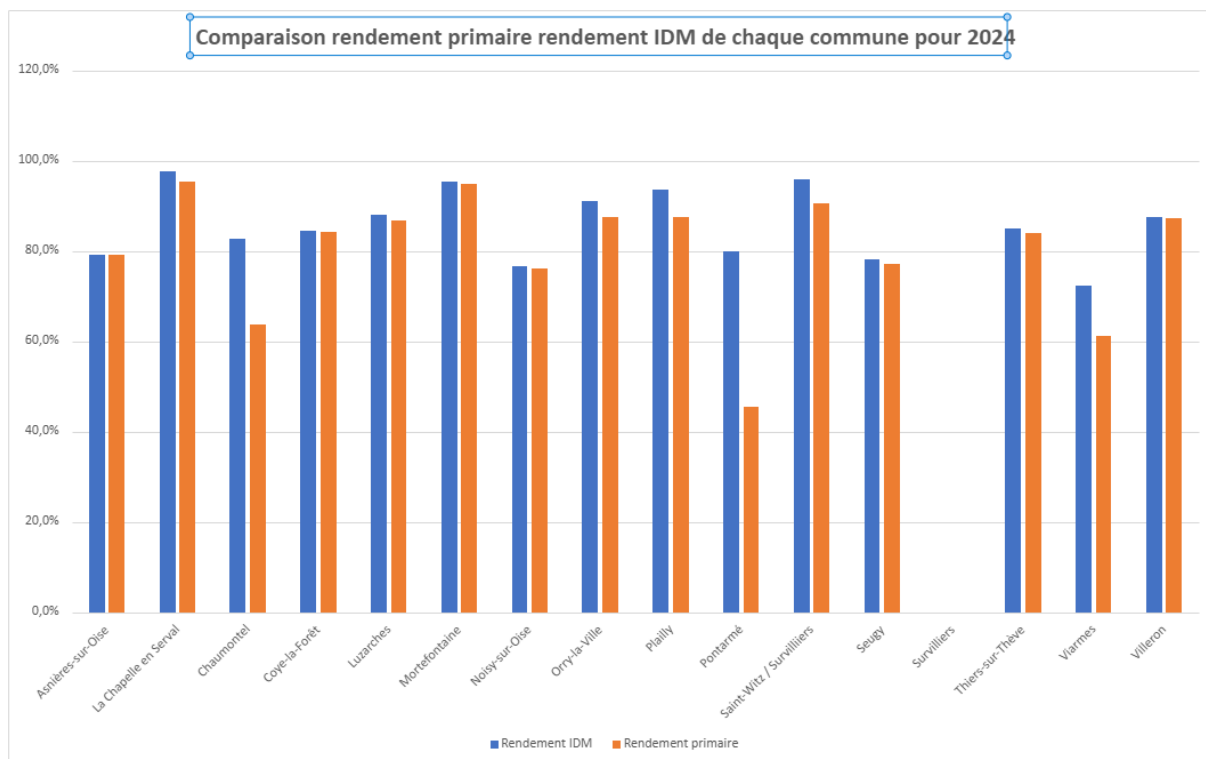
Commune	Rendement primaire 2021	Rendement primaire 2022	Rendement primaire 2023	Rendement primaire 2024
Asnières-sur-Oise	80,4%	85,5%	92,7%	79,1%
La Chapelle en Serval	52,0%	82,6%	72,8%	95,3%
Chaumontel	45,4%	67,4%	66,3%	63,7%
Coye-la-Forêt	58,4%	67,3%	75,5%	84,3%
Luzarches	74,7%	71,1%	68,3%	86,7%
Mortefontaine	54,3%	63,6%	78,0%	95,0%
Noisy-sur-Oise	73,4%	37,7%	73,4%	76,1%
Orry-la-Ville	73,0%	76,1%	73,3%	87,5%
Plailly	85,6%	85,3%	96,5%	87,5%
Pontarmé	76,7%	65,2%	68,3%	45,5%
Saint-Witz/ Survilliers				90,6%
Saint-Witz	52,02%	64,7%	62,2%	
Survilliers	69,02%	61,1%	84,8%	
Seugy	81,9%	76,5%	65,6%	77,2%
Thiers-sur-Thève	80,1%	86,3%	87,5%	84,0%
Viarmes	58,1%	52,8%	47,5%	61,2%
Villeron	76,1%	80,1%	68,9%	87,4%

* Pour l'année 2024, des travaux réalisés dans la station de pompage de Survilliers ont contraint le SIECCAO à supprimer temporairement un débitmètre nécessaire pour distinguer les volumes mis en distribution sur les Communes de Saint-Witz et Survilliers. En conséquence, il sera présenté, pour l'année 2024, un rendement consolidé pour ces deux communes.

Les évolutions de rendement primaires sont présentées dans le graphique ci-dessous.



Le graphique suivant met en évidence la différence entre le rendement primaire et le rendement réglementaire.



Les graphiques et tableaux précédents permettent d'observer qu'il existe de fortes différences :

- Entre les rendements (réglementaires et primaires) des différentes communes.

Ces différences peuvent s'expliquer par :

- Un niveau d'entretien et de renouvellement du réseau différent dans les communes ;

Les réseaux qui ont fait l'objet de moins de renouvellements connaissent plus de fuites, et ont un rendement inférieur à ceux qui ont fait l'objet de renouvellements par le passé.

- Un niveau de pression différent entre les différentes communes.

Les communes proches de l'usine de production subissent une pression d'eau élevée (10 bars), laquelle use le réseau, et augmente le volume d'eau perdu lors de chaque fuite.

C'est le cas notamment pour les communes de Noisy-sur-Oise, Asnières-sur-Oise, Viarmes, Luzarches, Chaumontel. Un plan de réduction de pression a été finalisé à l'été 2021.

- Un linéaire de réseau et un indice linéaire de consommation différents. Une grosse fuite aura plus d'incidence sur un réseau de dimension plus faible et avec une consommation faible que sur un réseau important.

- Entre les rendements primaires et les rendements réglementaires de certaines communes.

Comme il l'a été rappelé, cette différence est liée à la prise en compte de l'eau transitant dans les réseaux des communes. Ainsi, l'état réel du réseau n'est pas montré par le rendement réglementaire, mais par le rendement primaire, voire par l'indice linéaire de perte.

V.3.2. Rendement à l'échelle du SIECCAO

Le réseau à l'échelle du SIECCAO ne comporte qu'un transit d'eau et des volumes de service très faibles.

Son rendement primaire sera donc quasiment identique à son rendement réglementaire. Il est égal pour 2024 à 76.99 %.

Le tableau suivant retrace les éléments permettant de calculer le rendement du réseau du SIECCAO apprécié dans son ensemble (depuis l'usine de production jusqu'aux usagers de la totalité du périmètre du SIECCAO).

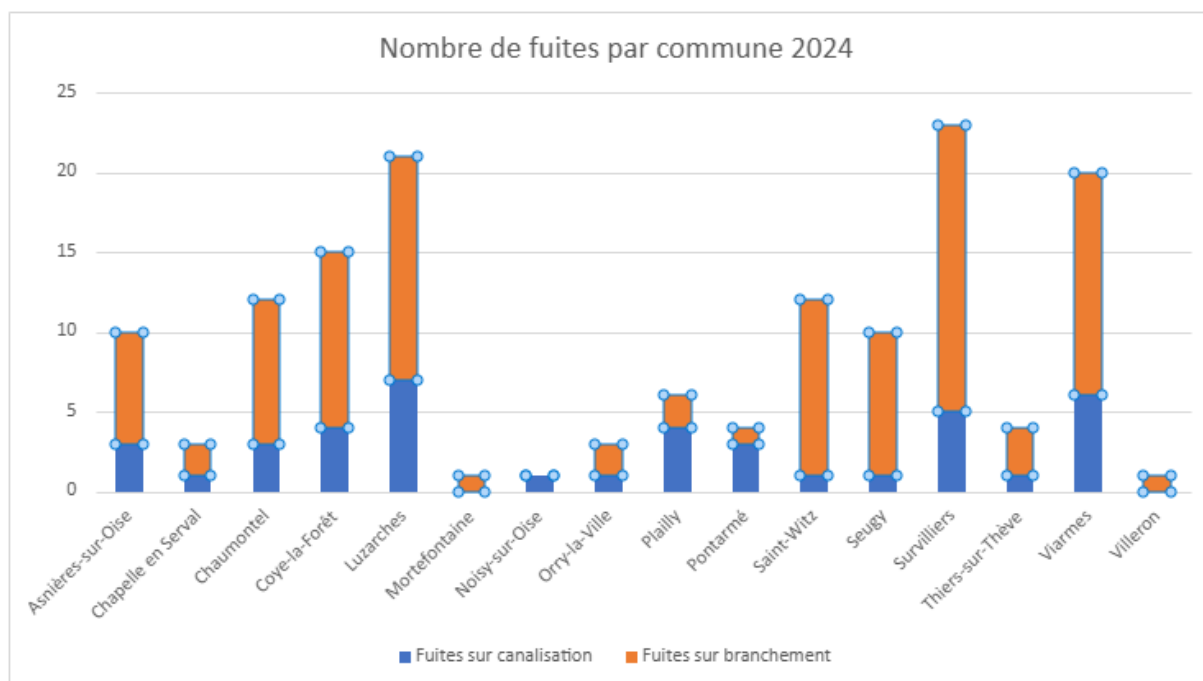
Volume (m ³)							
	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Production	4 232 970	4 249 324	3 786 650	3 260 387	3 441 063	2 830 951	2 864 626
Importation	474	10 392	0	332 175	32 506	51 293	78 815
Exportations	219 702	230 041	41 953	6 669	0	3 127	2 489

Volume mis en distribution	4 013 742	4 029 675	3 744 697	3 585 893	3 473 569	2 879 117	2 943 441
Pertes	1 841 975	1 716 844	1 531 212	1 340 941	1 092 876	879 360	679 818
Volume conso autorisé	2 171 767	2 312 831	2 213 485	2 244 952	2 380 693	2 129 776	2 263 623
Conso comptabilisées	2 164 127	2 304 771	2 205 624	2 237 234	2 373 521	2 123 676	2 231 072
Conso sans comptage	5 386	5 029	4 843	4 581	5 247	6 100	3 664
Volume de service	8 289	9 066	9 018	4 286	1 925	0	28 887
Rendement	56,49%	59,70%	59,56%	62,67%	68,54%	74,00%	76,99%

V.3.3. Nombre de fuites réparées

Le tableau suivant recense le nombre de fuites réparées par type et par commune.

Commune	Nombre de fuites canalisation			Nombre de fuites sur branchements et compteurs			Renouvel ^t de branch ^t suite fuite	Total de fuites 2024	Indice linéaire de fuites (nbre de fuites / linéaire de réseau)	
	2022	2023	2024	2022	2023	2024	2024	2024	2023	2024
Asnières-sur-Oise	9	5	3	28	15	7	3	10	1,07	0,54
La Chapelle en Serval	3	3	1	31	15	2	1	3	0,93	0,15
Chaumontel	15	2	3	92	30	9	4	12	1,44	0,54
Coye-la-Forêt	4	7	4	36	22	11	9	15	1,45	0,76
Luzarches	19	7	7	45	16	14	14	21	0,59	0,55
Mortefontaine	0	3	0	7	6	1	1	1	1,08	0,12
Noisy-sur-Oise	2	0	1	8	6	0	2	1	1,28	0,21
Orry-la-Ville	10	15	1	27	14	2	2	3	0,96	0,10
Plailly	2	4	4	20	6	2	0	6	0,47	0,28
Pontarmé	3	2	3	8	5	1	1	4	1,03	0,57
Saint-Witz	8	7	1	39	26	11	7	12	1,16	0,42
Seugy	1	2	1	12	9	9	6	10	2,26	2,06
Survilliers	7	5	5	22	15	18	10	23	1,26	1,38
Thiers-sur-Thève	0	0	1	6	4	3	2	4	0,41	0,41
Viarmes	21	9	6	63	46	14	12	20	1,76	0,64
Villeron	1	2	0	1	2	1	0	1	0,42	0,10
Production		0			0		0	0	0,00	0,00
Total	105	73	41	445	237	105	74	146	0,98	0,46



On observe que :

- Le nombre de fuites sur branchements a fortement diminué en 2024 par rapport à 2023 et 2022, en raison des renouvellements de branchements réalisés conjointement par le SIECCAO et les délégataires entre 2020 et 2023 et notamment par les renouvellements massifs de branchements réalisés par SAUR depuis 2022 (2 858 branchements renouvelés sur la période 2020-2023).

70% des fuites concernent les branchements, plus fragiles que le réseau principal (105 fuites branchements et compteurs pour un total de 146 fuites).

- Sur un total de 105 branchements fuyards, le SIECCAO ou ses exploitants en ont renouvelés 74, soit 70 % ;
- Le nombre de fuites sur canalisations est en diminution depuis 2018, notamment en raison des travaux de renouvellement réalisés par le SIECCAO et la SAUR ;
- Les communes de Luzarches, Survilliers et Viarmes ont connu le plus grand nombre de fuites avec un total de 64 fuites sur 146 (31% des fuites pour 27% du réseau).

V.3.4. Recherche active de fuites réalisée

La recherche de fuite est une activité indispensable dans le cadre d'une politique de maintien ou d'amélioration du rendement de réseau. Ces dernières années, la recherche de fuite était portée par le SIECCAO, dès lors que les anciens exploitants n'étaient pas intéressés à l'amélioration du rendement.

Le nouveau contrat de concession du service public de distribution de l'eau potable met à la charge de la SAUR des obligations importantes en matière d'amélioration de rendement qui ont conduit la SAUR à réaliser des actions de recherche de fuites plus actives.

Commune	Recherche de fuites effectuée en 2024		
	Pré localisateurs fixes (en % équipés)	Recherche à pied (en ml par an)	Fuites détectées (par unité)
Asnières-sur-Oise	100%	5 900	1
La Chapelle en Serval	100%	2 050	0
Chaumontel	100%	12 900	8
Coye-la-Forêt	100%	3 000	0
Luzarches	100%	6 450	4
Mortefontaine	100%	0	0
Noisy-sur-Oise	100%	1700	0
Orry-la-Ville	100%	1 350	0
Plailly	100%	3 850	4
Pontarmé	100%	4000	0
Saint-Witz	100%	1 500	2
Seugy	100%	7 900	3
Survilliers	100%	15 600	1
Thiers-sur-Thève	100%	23 000	4
Viarmes	100%	11 850	5
Villeron	100%	5 000	0
Production	100%	0	0
Total	100%	106 050	32

On observe que la SAUR a procédé à une recherche active de fuites, qui permet d'identifier les fuites avant qu'elles ne ressortent (20% des fuites ont ainsi pu être trouvées grâce à une recherche active).

V.4. Indice linéaire de consommation (VP.224)

L'indice linéaire de consommation retrace la consommation d'eau potable (consommation des abonnés, consommation sans comptage, volumes de service, et volume exporté) par km de réseau et par jour : plus cet indice est élevé, plus la consommation d'eau au km est importante, et plus le réseau est considéré comme dense.

Il est classiquement considéré que² :

- Un réseau dont l'ILC est inférieur à 10 est un réseau rural ;
- Un réseau dont l'ILC est compris entre 10 et 30 est un réseau semi-urbain ;
- Un réseau dont l'ILC est supérieur à 30 est un réseau urbain.

Commune	Indice linéaire de consommation (VP.224) 2022	Indice linéaire de consommation (VP.224) 2023	Indice linéaire de consommation (VP.224) 2024	Qualification
Asnières-sur-Oise	24,34	21,3	20,2	réseau semi urbain
La Chapelle en Serval	66,95	46,7	46,8	réseau urbain
Chaumontel	57,04	58,7	56,5	réseau urbain
Coye-la-Forêt	26,31	25,3	23,9	réseau semi urbain

² Revue Technique Science et Méthode 2007 n°9, *Limitation des pertes en eau des réseaux*, G. PAUMIER ; E. DEFRETIN ; D. BERTHAULT ; A. MARTIN ; S. LAMANDÉ ; A.-C. COUSIN ; C. de THÉ

Luzarches	17,6	16,1	18,9	réseau semi urbain
Mortefontaine	13,54	17,9	16,8	réseau semi urbain
Noisy-sur-Oise	16,5	16,4	13,6	réseau semi urbain
Orry-la-Ville	23,96	18,3	20,6	réseau semi urbain
Plailly	54,38	53,7	60,7	réseau urbain
Pontarmé	46,17	58,3	62,5	réseau urbain
Saint-Witz / Survilliers	73,56	71,2	60,7	réseau urbain
Seugy	58,85	22,6	23,5	réseau semi urbain
Survilliers*	46,23	47,7		réseau urbain
Thiers-sur-Thève	12,14	11,40	10,5	réseau semi urbain
Viarmes	39,9	32,7	35,7	réseau urbain
Villeron	22,75	20,1	21,4	réseau semi urbain

* Pour l'année 2024, des travaux réalisés dans la station de pompage de Survilliers ont contraint le SIECCAO à supprimer temporairement un débitmètre nécessaire pour distinguer les volumes mis en distribution sur les Communes de Saint-Witz et Survilliers. En conséquence, il sera présenté, pour l'année 2024, un rendement consolidé pour ces deux communes.

L'indice linéaire de consommation du périmètre global du SIECCAO est en 2024 de 21.5 (en augmentation sensible par rapport à l'année 2023 qui avait été particulièrement basse en termes de consommation (18.5)), de sorte que le réseau du SIECCAO est semi-urbain.

V.5. Indice linéaire de volumes non comptés

V.5.1. Indice linéaire des volumes non comptés (P.105.3)

Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage (et partant, d'une facturation) lors de leur distribution aux abonnés (bornes de lavage, poteaux incendies, fontaines, mais aussi les vols d'eau...).

Sa valeur et son évolution sont le reflet du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés et de l'efficacité de la gestion du réseau.

Cet indice était calculé au niveau de chaque commune. Il peut également être calculé au niveau du SIECCAO.

V.5.2. Indice linéaire des volumes non comptés (P. 105.3) de chaque commune

L'indice linéaire des volumes non comptés est présenté dans le tableau ci-dessous :

Commune	Indice linéaire des volumes non comptés m ³ /km/j 2021 (Indicateur p.105.3)	Indice linéaire des volumes non comptés m ³ /km/j 2022 (Indicateur p.105.3)	Indice linéaire des volumes non comptés m ³ /km/j 2023 (Indicateur p.105.3)	Indice linéaire des volumes non comptés m ³ /km/j 2024 (Indicateur p.105.3)
Asnières-sur-Oise	7,35	4,13	1,68	5,33
La Chapelle en Serval	30,81	5,42	7,11	1,18
Chaumontel	26,51	12,49	11,48	11,75
Coye-la-Forêt	11,39	12,78	8,17	4,43
Luzarches	11,11	7,12	7,33	2,73
Mortefontaine	11,97	7,74	5,02	0,89

Noisy-sur-Oise	4,91	27,16	5,82	4,20
Orry-la-Ville	5,48	4,99	4,67	2,11
Plailly	11,29	5,41	1,01	4,20
Pontarmé	6,05	7,85	7,29	15,73
Saint-Witz/ Survilliers *	21,84	11,78	12,61	2,72
Seugy	10,67	7,60	10,85	6,62
Survilliers	13,00	19,85	5,91	
Thiers-sur-Thève	3,63	1,92	1,62	1,97
Viarmes	16,77	20,09	21,38	14,09
Villeron	15,16	5,65	9,02	3,09

* Pour l'année 2024, des travaux réalisés dans la station de pompage de Survilliers ont contraint le SIECCAO à supprimer temporairement un débitmètre nécessaire pour distinguer les volumes mis en distribution sur les Communes de Saint-Witz et Survilliers. En conséquence, il sera présenté, pour l'année 2024, un rendement consolidé pour ces deux communes.

V.5.3. Indice linéaire des volumes non comptés (P. 105.3) du SIECCAO

L'indice linéaire des volumes non comptés du SIECCAO (incluant réseau de transport et réseau de distribution) est en 2024 est de 4.26, contre 6.56 m³/km/j en 2023, contre 9.46 m³/km/j en 2022.

Cet indicateur montre une évolution extrêmement favorable de la performance du réseau depuis 2018.

V.6. Indice linéaire des pertes en réseau (P106.3)

L'indice linéaire de pertes en réseau permet de connaître, par kilomètre de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés avec autorisation sur le périmètre du service.

Sa valeur et son évolution sont le reflet d'une part de la politique de maintenance et de renouvellement du réseau qui vise à lutter contre les pertes d'eau en réseau, et d'autre part des actions menées pour lutter contre les volumes détournés et pour améliorer la précision du comptage chez les abonnés.

Le tableau ci-dessous classe l'état du réseau de distribution en fonction de l'indice linéaire de perte³ :

Catégorie de réseau	Rural	Semi-urbain	Urbain
Bon	ILP < 1,5	ILP < 3	ILP < 7
Acceptable	1,5 < ILP < 2,5	3 < ILP < 5	7 < ILP < 10
Médiocre	2,5 < ILP < 4	5 < ILP < 8	10 < ILP < 16
Mauvais	ILP > 4	ILP > 8	ILP > 16

Cet indice est calculé au niveau de chaque commune. Il peut également être calculé au niveau du SIECCAO.

³ Revue Technique Science et Méthode 2007 n°9, *Limitation des pertes en eau des réseaux*, G. PAUMIER ; E. DEFRETIN ; D. BERTHAULT ; A. MARTIN ; S. LAMANDÉ ; A.-C. COUSIN ; C. de THÉ

V.6.1. Indice linéaire des pertes en réseau (P106.3) de chaque commune

L'indice linéaire des pertes de chaque commune figure dans le tableau ci-dessous.

Commune	Indice Linéaire de Perte en réseaux m³/km/j 2021 (Indicateur P106.3)	Indice Linéaire de Perte en réseaux m³/km/j 2022 (Indicateur P106.3)	Indice Linéaire de Perte en réseaux m³/km/j 2023 (Indicateur P106.3)	Indice Linéaire de Perte en réseaux m³/km/j 2024 (Indicateur P106.3)	Catégorie de réseau
Asnières-sur-Oise	4,77	4,08	1,64	5,30	médiocre
La Chapelle en Serval	28,72	5,35	7,05	1,13	bon
Chaumontel	23,55	12,43	11,43	11,71	médiocre
Coye-la-Forêt	16,77	12,72	8,11	4,38	acceptable
Luzarches	6,10	7,07	7,28	2,57	bon
Mortefontaine	14,59	7,71	4,99	0,81	bon
Noisy-sur-Oise	3,94	27,09	5,75	4,15	acceptable
Orry-la-Ville	6,95	4,93	4,61	2,02	bon
Plailly	6,99	5,36	0,97	4,06	bon
Pontarmé	5,82	7,80	7,25	15,70	médiocre
Saint-Witz	17,40	11,61	12,50	2,58	bon
Seugy	5,97	7,51	10,76	6,56	médiocre
Survilliers	19,94	19,77			
Thiers-sur-Thève	3,36	1,86	1,57	1,86	bon
Viarmes	18,10	20,05	21,35	13,70	médiocre
Villeron	10,28	5,59	8,96	3,05	acceptable

* Pour l'année 2024, des travaux réalisés dans la station de pompage de Survilliers ont contraint le SIECCAO à supprimer temporairement un débitmètre nécessaire pour distinguer les volumes mis en distribution sur les Communes de Saint-Witz et Survilliers. En conséquence, il sera présenté, pour l'année 2024, un rendement consolidé pour ces deux communes.

Sur la base de ces éléments, le SIECCAO et son exploitant vont prioriser les renouvellements dans les Communes dans lesquelles les indices linéaires de perte sont considérés comme mauvais et médiocres.

V.6.2. Indice linéaire des pertes en réseau (P106.3) du SIECCAO

L'indice linéaire de perte du réseau du SIECCAO (incluant réseau de transport et réseau de distribution) est de 3.98 en 2024, 6.51 en 2023, contre 9.4 en 2022, 11.43 en 2021, 12,57 en 2020, 14.62 m³/km/j en 2019, et 15.74 m³/km/j en 2018.

Il est désormais considéré comme acceptable (et non médiocre comme c'était le cas l'année dernière), ce qui constitue un progrès très important.

V.7. Taux moyen de renouvellement du réseau d'eau potable

La réalisation de travaux de renouvellement est nécessaire pour permettre de limiter le nombre de fuites sur le réseau, et ainsi de limiter les pertes d'eau potable.

Il est classiquement considéré que le renouvellement permettant seulement de maintenir le niveau de rendement du réseau d'une année sur l'autre est de 1% par an, ce qui signifie que 1% du linéaire total doit être renouvelé chaque année pour maintenir le rendement.

Un pourcentage de renouvellement plus important doit naturellement être réalisé lorsqu'il est souhaité faire augmenter le rendement du réseau.

Il convient de distinguer le renouvellement :

- Des canalisations (V.7.1) ;
- Des branchements (V.7.2) ;
- Des compteurs (V.7.3).

V.7.1. Renouvellement de canalisations

Le renouvellement de canalisations peut être le fait du SIECCAO ou du délégataire, comme la nouvelle convention de concession du service public de distribution d'eau potable du SIECCAO le prévoit.

On observe que sur le périmètre du SIECCAO une augmentation du renouvellement réalisé par le concessionnaire du service public de distribution d'eau potable. Si l'engagement de renouvellement pris par le concessionnaire n'avait pas été respecté pour l'année 2022, du fait de la mise en place du contrat, SAUR a réalisé, en 2023 comme en 2024, un volume de renouvellement permettant de rattraper son retard.

Commune	Linéaire du réseau de distribution (en ml)	Linéaire renouvelé par le SIECCAO (en ml)	% de réseau renouvelé par le SIECCAO	Linéaire renouvelé par le délégataire (en ml)	% de réseau renouvelé par le délégataire	Total renouvelé	% total de réseau renouvelé
Asnières-sur-Oise	18 648	116	0,62%	0	0,00%	116	0,62%
La Chapelle en Serval	19 431		0,00%	0	0,00%	0	0,00%
Chaumontel	22 200		0,00%	0	0,00%	0	0,00%
Coye-la-Forêt	19 675	199	1,01%	226	1,15%	425	2,16%
Luzarches	38 421		0,00%	684	1,78%	684	1,78%
Mortefontaine	8 391		0,00%	2335	27,83%	2335	27,83%
Noisy-sur-Oise	4 731	37	0,78%	0	0,00%	37	0,78%
Orry-la-Ville	30 255		0,00%	0	0,00%	0	0,00%
Plailly	21 387		0,00%	0	0,00%	0	0,00%
Pontarmé	6 994		0,00%	0	0,00%	0	0,00%
Saint-Witz	28 425		0,00%	0	0,00%	0	0,00%
Seugy	4 854		0,00%	0	0,00%	0	0,00%
Survilliers	16 689	1505	9,02%	750	4,49%	2255	13,51%
Thiers-sur-Thève	9 870		0,00%	0	0,00%	0	0,00%
Viarmes	31 434	45	0,14%	155	0,49%	200	0,64%
Villeron	9 602	34	0,35%	0	0,00%	34	0,35%
SIECCAO	25 029	0	0,00%		0,00%	0	0,00%
TOTAL	316 035	1 936	0,61%	4 150	1,31%	6086	1,93%

A la lecture de ce tableau, on observe qu'au global, sur l'année 2024, environ 1.93% du linéaire total du réseau du SIECCAO a pu faire l'objet d'un renouvellement.

Ce volume de renouvellement est particulièrement important et permettra d'améliorer la performance du réseau du SIECCAO.

V.7.2. Renouvellement des branchements

Le branchement est défini comme la canalisation qui relie le compteur de l'abonné à la conduite principale d'eau potable.

Il a été démontré qu'une partie importante des fuites affectant le réseau du SIECCAO étaient localisées sur les branchements. Leur renouvellement est donc très important. Il en est ainsi à plus forte raison que le désinfectant qui était utilisé par le SIECCAO jusqu'en 2022, le dioxyde de chlore, était réputé agressif pour les branchements.

La plupart des contrats de délégation de service public mettent à la charge du délégataire un certain nombre de renouvellement de branchements, ce qui explique le pourcentage important de branchements renouvelés par les délégataires. Néanmoins, le SIECCAO a procédé à des opérations de renouvellement de branchements en 2024, dans le cadre des opérations de rétrocession des réseaux privées d'eau potable de son territoire.

Commune	Nombre total de Branch ^{ts}	Nombre de Branch ^{ts} renouvelés par le SIECCAO	% de Branch ^{ts} renouvelés par le SIECCAO	Nombre de Branch ^{ts} renouvelés par le délégataire	% de Branch ^{ts} renouvelés par le délégataire	total renouvelé	% total de Branch ^{ts} renouvelés
Asnières-sur-Oise	1 141	12	1,05%	19	1,67%	31	2,72%
La Chapelle en Serval	1141		0,00%	1	0,09%	1	0,09%
Chaumontel	1490		0,00%	85	5,70%	85	5,70%
Coye-la-Forêt	1646	16	0,97%	94	5,71%	110	6,68%
Luzarches	1802		0,00%	76	4,22%	76	4,22%
Mortefontaine	302		0,00%	21	6,95%	21	6,95%
Noisy-sur-Oise	282	5	1,77%	2	0,71%	7	2,48%
Orry-la-Ville	1639		0,00%	2	0,12%	2	0,12%
Plailly	751		0,00%	53	7,06%	53	7,06%
Pontarmé	371		0,00%	1	0,27%	1	0,27%
Saint-Witz	1155		0,00%	40	3,46%	40	3,46%
Seugy	434		0,00%	6	1,38%	6	1,38%
Survilliers	1158	46	3,97%	101	8,72%	147	12,69%
Thiers-sur-Thève	477		0,00%	9	1,89%	9	1,89%
Viarmes	2206	9	0,41%	39	1,77%	48	2,18%
Villeron	561	3	0,53%	0	0,00%	3	0,53%
TOTAL	16 556	91	0,55%	549	3,32%	640	3,87%

Au global, le pourcentage de renouvellement de branchements sur le périmètre du SIECCAO pour l'année 2024 de 3.87 %, est très satisfaisant. L'objectif de 3.3% de renouvellement par an fixé à partir de 2022 a été dépassé, ce qui a contribué à moderniser massivement le parc de branchements.

V.7.3. Renouvellement des compteurs

Le renouvellement des compteurs obéit à une logique différente du renouvellement des canalisations et des branchements.

Le renouvellement des compteurs permet d'améliorer l'efficacité de la relève, permettant de limiter le nombre de m³ non facturés. Il répond également à une obligation légale.

Tous les contrats de délégation de service public imposent aux délégataires de renouveler les compteurs devenus trop anciens, et fixent :

- Soit une limite d'âge du compteur (15 ou 22 ans) ;
- Soit une moyenne d'âge du parc de compteurs à respecter.

Le nombre de compteurs renouvelés sur le périmètre du SIECCAO pour l'année 2024 figure dans le tableau ci-dessous.

Commune	Nombre total de compteurs sur la commune	Nombre de compteurs renouvelés par le SIECCAO	% de compteurs renouvelés par le SIECCAO	Nombre de compteurs renouvelés par le délégataire	% de compteurs renouvelés par le délégataire	nombre total de compteurs renouvelés	%tage de compteurs
Asnières-sur-Oise	1 141	0	0,00%	864	75,72%	864	75,72%
La Chapelle en Serval	1 141	0	0,00%	213	18,67%	213	18,67%
Chaumontel	1 490	0	0,00%	261	17,52%	261	17,52%
Coye-la-Forêt	1 646	0	0,00%	63	3,83%	63	3,83%
Luzarches	1 802	0	0,00%	1090	60,49%	1090	60,49%
Mortefontaine	302	0	0,00%	197	65,23%	197	65,23%
Noisy-sur-Oise	282	0	0,00%	48	17,02%	48	17,02%
Orry-la-Ville	1 639	0	0,00%	174	10,62%	174	10,62%
Plailly	751	0	0,00%	285	37,95%	285	37,95%
Pontarmé	371	0	0,00%	37	9,97%	37	9,97%
Saint-Witz	1 155	0	0,00%	102	8,83%	102	8,83%
Seugy	434	0	0,00%	237	54,61%	237	54,61%
Survilliers	1 158	0	0,00%	740	63,90%	740	63,90%
Thiers-sur-Thève	477	0	0,00%	65	13,63%	65	13,63%
Viarmes	2 206	0	0,00%	639	28,97%	639	28,97%
Villeron	561	0	0,00%	317	56,51%	317	56,51%
SIECCAO Production	0					0	0,00%
TOTAL	16 556	0	0,00%	5 332	32,21%	5 332	32,21%

V.8. Indice d'Avancement de la protection de la ressource (P108.3)

La réglementation définit une procédure particulière pour la protection des ressources en eau (captage, forage, etc.).

Un indice fixé par le décret n° 2007-675 du 2 mai 2007 pris pour l'application de l'article L. 2224-5 et modifiant les annexes V et VI du code général des collectivités territoriales montre le degré d'avancement de la protection de la ressource.

Cet indice est déterminé selon le barème suivant pour quantifier le niveau de protection de la ressource :

0%	Aucune action de protection
20%	Études environnementales et hydrogéologiques en cours
40%	Avis de l'hydrogéologue rendu

50%	Dossier déposé en préfecture
60%	Arrêté préfectoral DUP du 29/06/1978 pour 11 forages
80%	Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés, etc.)
100%	Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre et mise en place d'une procédure de suivi de son application

L'indice d'avancement de protection de la ressource en eau du SIECCAO est de 100% dès lors que la totalité des exigences figurant dans la DUP de 1978 a été mise en œuvre sur tous les forages en exploitation.

Le SIECCAO a lancé, en 2019, une étude relative à la révision de la DUP, de manière à la mettre en cohérence avec les bassins d'alimentation de captage du SIECCAO. Cette étude est toujours en cours.

V.9. Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées (P.151.1)

Cet indicateur permet de mesurer la continuité du service d'eau potable, afin d'en apprécier le bon fonctionnement.

Cet indice peut être calculé au niveau de chaque commune, ou au niveau du SIECCAO.

V.9.1. Taux d'occurrences des interruptions de service non programmées (P.151.1) à l'échelle de chaque commune

L'indicateur de taux d'occurrence des interruptions de service non programmées (ci-après, ISNP) permet de mesurer la continuité du service d'eau potable, afin d'en apprécier le bon fonctionnement. Il porte sur le nombre de coupures d'eau liées au fonctionnement du réseau public, dont les abonnés concernés n'ont pas été informés à l'avance, par milliers d'abonnés (taux d'occurrence pour 1 000 abonnés).

Est considérée comme une coupure d'eau une interruption totale de la fourniture de l'eau à un ou plusieurs abonné(s) (les incidents de pression ou de qualité de l'eau ne constituent donc pas une coupure d'eau s'ils n'entraînent pas l'interruption totale de la fourniture).

Le taux d'occurrence des interruptions de service non programmées à l'échelle de chaque commune figure dans le tableau suivant :

Commune	Taux d'occurrence des ISNP 2021 (Indicateur P151.1)	Taux d'occurrence des ISNP 2022 (Indicateur P151.1)	Taux d'occurrence des ISNP 2023 (Indicateur P151.1)	Taux d'occurrence des ISNP 2024 (Indicateur P151.1)
Asnières-sur-Oise	12	7,8	7,9	5
La Chapelle en Serval	7	2,6	2,6	1
Chaumontel	12	10,1	10	5
Coye-la-Forêt	40	2,4	2,5	5
Luzarches	16	10,5	10,8	11
Mortefontaine	5	0	0	0
Noisy-sur-Oise	7	7,1	7,2	1
Orry-la-Ville	15	6,1	6,1	3
Plailly	1	2,6	2,7	2
Pontarmé	7	8,2	8,2	2
Saint-Witz	44	7,3	7,4	4

Seugy	3	2,3	2,3	3
Survilliers	4	5,7	6,3	10
Thiers-sur-Thève	6	0	0	1
Viarmes	38	9,5	9,6	7
Villeron	0	1,8	1,8	0

V.9.2. Taux d'occurrences des interruptions de service non programmés (P.151.1) à l'échelle du SIECCAO

Le Taux d'occurrence des interruptions de service non programmés à l'échelle du SIECCAO est de 3.6 pour 1000 habitants en 2024, en baisse par rapport à 2023 (6.4 pour 1 000 habitants). Il s'agit d'un taux qui reste élevé, en raison du nombre important de fuites.

V.10. Délai maximum d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés et respect de ce délai (P.151.2)

Le délai d'ouverture de branchement est de 1 jour dans le cadre du contrat conclu entre le SIECCAO et la SAUR.

La SAUR n'est pas en mesure de transmettre le taux de respect du délai d'ouverture des branchements par commune.

Ce taux est de 92.4% sur le périmètre total du SIECCAO.

Il pourra être amélioré les années suivantes.

V.11. Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P153.2)

La durée d'extinction de la dette totale de la Collectivité (P153.2) est la durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du service d'eau potable si la Collectivité affecte à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service.

Elle se calcule en divisant l'encours total de la dette contractée par la collectivité pour financer le service public de l'eau potable par l'épargne brute annuelle, telle que ressortant du compte administratif de l'exercice considéré.

L'encours total de la dette du SIECCAO au 31 décembre 2024 s'élève à **3 320 601,87 €**.

Épargne brute du SIECCAO en 2024 :

Epargne brute du SIECCAO en 2024 = Recettes réelles après déduction des recettes exceptionnelles – dépenses réelles après déduction des charges exceptionnelles = **776 671,87 €**

La durée d'extinction de la dette est donc de 4.28 années au 31 décembre 2024.

La durée d'extinction de la dette constatée en 2024 est tout à fait acceptable, et montre que le SIECCAO est raisonnablement endetté.

V.12. Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P.154.0)

Le taux d'impayés est calculé au 31 décembre de l'année 2024 sur les factures d'eau de l'année 2024. C'est le rapport entre le montant des factures impayées et le montant des factures émises.

Toute facture d'eau non payée, même partiellement, est comptabilisée dans cet indicateur, quel que soit le motif du non-paiement.

Commune	Taux d'impayés 2021 (Indicateur P154.0)	Taux d'impayés 2022 (Indicateur P154.0)	Taux d'impayés 2023 (Indicateur P154.0)	Taux d'impayés 2024 (Indicateur P154.0)
Asnières-sur-Oise	2,09	13,14%	6,92%	2,71%
La Chapelle en Serval	3,48	14,16%	6,13%	10,71%
Chaumontel	5,28	25,07%	9,83%	10,91%
Coye-la-Forêt	1,84	3,47%	1,77%	2,44%
Luzarches	2,52	16,84%	0,27%	2,55%
Mortefontaine	3,46	4,39%	1,91%	2,38%
Noisy-sur-Oise	4,49	8,25%	5,50%	4,66%
Orry-la-Ville	1,16	12,82%	4,10%	4,72%
Plailly	1,56	6,63%	2,29%	0,87%
Pontarmé	4,23	4,38%	2,62%	3,90%
Saint-Witz	2,49	2,97%	0,53%	2,17%
Seugy	1,53	5,87%	2,82%	1,51%
Survilliers	4,76	21,42%	8,42%	4,79%
Thiers-sur-Thève	0,96	9,61%	6,32%	1,62%
Viarmes	2,48	8,35%	4,99%	3,96%
Villeron	3,18	11,37%	6,71%	4,01%
SIECCAO	3,18	11,37%	6,71%	4,01%

Il s'élève à 4.01% sur le périmètre du SIECCAO en 2024. Ce montant, en baisse par rapport à l'année dernière (6,71%) reste très important et doit être suivi avec attention.

V.13. Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations écrites reçues / taux de réclamations (P.155.1)

Cet indicateur exprime le niveau de réclamations écrites enregistrées par le service de l'eau, rapporté à 1000 abonnés.

Sont prises en compte les réclamations sur le goût, les fuites avant compteur, la lisibilité des factures, la qualité de la relation clientèle, etc. Les réclamations sur le prix ne sont pas prises en compte. Cet indicateur témoigne du niveau de satisfaction des abonnés à la condition que toutes les réclamations soient correctement comptabilisées.

A l'heure actuelle, et dès lors que chaque réseau communal est exploité dans le cadre d'une convention de délégation de service public distincte, cet indice est calculé au niveau de chaque commune. Il peut également être calculé au niveau du SIECCAO.

V.13.1. Taux de réclamations à l'échelle de chaque commune

Commune	Taux de réclamation 2022 (Indicateur P155.1)	Taux de réclamation 2023 (Indicateur P155.1)	Taux de réclamation 2024 (Indicateur P155.1)
Asnières-sur-Oise	12,9	14,91	4,38
La Chapelle en Serval	16,4	21,97	3,51
Chaumontel	21	18,05	3,36
Coye-la-Forêt	15,8	8,66	1,22
Luzarches	13,9	14,15	3,33
Mortefontaine	23,3	6,60	0,00
Noisy-sur-Oise	21,4	7,19	3,55
Orry-la-Ville	16	14,59	1,22
Plailly	19,8	16,26	6,66
Pontarmé	10,9	10,93	10,78
Saint-Witz	21,1	6,51	1,73
Seugy	25,1	6,91	6,91
Survilliers	12,1	4,51	5,18
Thiers-sur-Thève	10,5	8,47	6,29
Viarmes	14,5	12,74	3,17
Villeron	5,4	5,42	1,78

Le taux de réclamation est en baisse sur la plupart des communes.

V.13.2. Taux de réclamations à l'échelle du SIECCAO

Le taux de réclamation à l'échelle du SIECCAO est de 3.38 réclamations pour 1 000 usagers en 2024, contre 12.37 réclamations pour 1 000 usagers en 2023, 15.49 réclamations pour 1 000 usagers en 2022, et 9.84 réclamations pour 1 000 usagers en 2021.

Ce taux est en nette baisse, mais cela ne doit pas occulter les difficultés rencontrées par les usagers pour joindre le service client SAUR.

Un plan d'actions a été mis en place par SAUR en 2025 pour diminuer le temps d'attente et améliorer la satisfaction client.

VI- FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS

Le RPQS doit présenter :

- Les montants financiers des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire ; montants des subventions de collectivités ou d'organismes publics et des contributions du budget général pour le financement de ces travaux (VI.1) ;
- Le nombre et le pourcentage de branchements publics en plomb supprimés ou modifiés ainsi que le pourcentage de branchements publics en plomb restant à modifier ou à supprimer au 1^{er} janvier de l'année de présentation du rapport (VI.2) ;
- L'encours de la dette et montant de l'annuité de remboursement de la dette au cours du dernier exercice, en identifiant remboursement du capital et intérêts (VI.3) ;
- Le montant des amortissements réalisés par la collectivité organisatrice du service (VI.4) ;
- Les projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service ; montants prévisionnels des travaux (VI.5) ;
- Les programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice (VI.6).

VI.1. Montants financiers des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire ; Montants des subventions de collectivités ou d'organismes publics et des contributions du budget général pour le financement de ces travaux (VP.195)

Il s'agit du montant HT des travaux ayant fait l'objet, dans l'année, d'un ordre de service ou d'un bon de commande. Le montant ne correspond donc pas nécessairement aux données budgétaires (qui mentionnent les programmes annuels prévus) ni au compte administratif (qui mentionne les paiements effectivement réalisés).

Ces travaux sont ceux qui ont été engagés par la collectivité et par son ou ses délégataires (si le service est affermé ou concédé). Ils comprennent tous les travaux, y compris les travaux de renouvellement et les études liées aux travaux.

Il est nécessaire de distinguer :

- Les investissements réalisés par le SIECCAO (VI.1.1) ;
- Les investissements réalisés par les délégataires (VI.1.2).

VI.1.1. Investissements réalisés par le SIECCAO

Les montants financiers engagés par le SIECCAO sur l'exercice budgétaire 2024 figurent dans le tableau ci-dessous. Ce tableau fait apparaître :

- Le montant des opérations de travaux engagées en 2024 (engagements juridiques) ;
- Les montants des recettes engagées (conventions de subvention ou de soultes conclues pendant l'exercice 2024).

Opérations en cours de l'exercice 2024	Dépenses engagées (HT)			Recettes engagées (HT)		
	Au 31/12/2023 (1)	Sur l'exercice 2024 (2)	(1) + (2)	Au 31/12/2023 (1)	Sur l'exercice 2024 (2)	(1) + (2)
Adduction des 3 forages	2 851 711 €	0 €	2 851 711 €	1 160 067 €	0 €	1 160 067 €
Travaux du plan pluriannuel de travaux (2020-2028)	4 201 704 €	0 €	4 201 704 €	1 118 185 €	0 €	1 118 185 €
Réalisation surpresseur S4	1 425 832 €	334 261 €	1 760 092 €	1 144 814 €	0 €	1 144 814 €
Etude OHV et pose de piézomètre	297 240 €	0 €	297 240 €	174 479 €	0 €	174 479 €
Unité de traitement - Pose débitmètres vente en gros	0 €	49 432 €	49 432 €	0 €	32 912 €	32 912 €
Mise en place variateurs sur forages	0 €	99 170 €	99 170 €	0 €	39 668 €	39 668 €
Réhabilitation du réservoir d'Orry-la-Ville	360 803 €	0 €	360 803 €	141 522 €	0 €	141 522 €
Travaux lotissement Le Colombier - Surveilliers	72 493 €	609 933 €	682 426 €	155 374 €	527 052 €	682 426 €
Vidéoпрtection des forages	0 €	10 320 €	10 320 €	0 €	0 €	0 €
Sécurisation des piézomètres	0 €	15 850 €	15 850 €	0 €	12 680 €	12 680 €
Comblement du forages F11	0 €	11 066 €	11 066 €	0 €	0 €	0 €
Etude hydrolique - dimensionnement du stockage de Saint-Witz	13 519 €	0 €	13 519 €	0 €	0 €	0 €
Réhabilitation du réservoir de Thiers-sur-Thève	0 €	50 458 €	50 458 €	0 €	0 €	0 €
Diagnostic amiante Usine de traitement	0 €	2 525 €	2 525 €	0 €	0 €	0 €
Etude technique pour l'asservissement automatique des débits de forage pour régulation de l'équilibrage des taux de nitrates en entrée usine	0 €	4 697 €	4 697 €	0 €	0 €	0 €
Villeron - Résidence du Parc - Création de réseau	0 €	14 783 €	14 783 €	0 €	0 €	0 €
ASL Noisy-sur-Oise - Renouvellement réseau	11 534 €	0 €	11 534 €	5 762 €	2 881 €	8 643 €
Rue Hector Berlioz - Viarmes - Renouv. Réseau	0 €	8 380 €	8 380 €	0 €	5 423 €	5 423 €
Rue Frédéric Chopin - Viarmes - Renouv. Réseau	0 €	6 483 €	6 483 €	0 €	4 322 €	4 322 €
Impasse des Coutumes - Coye - Renouv. Réseau	0 €	8 104 €	8 104 €	0 €	8 140 €	8 140 €
Impasse de Royaumont - Asnières - Renouv. Réseau	0 €	7 729 €	7 729 €	0 €	1 729 €	1 729 €
Chemin de Loups - Coye - Renouv. Réseau	0 €	52 158 €	52 158 €	0 €	50 677 €	50 677 €
Place des Sports - Coye - Renouv. Réseau	0 €	61 053 €	61 053 €	0 €	59 323 €	59 323 €
Clos de la Source - Asnières - Renouv. Réseau	0 €	34 621 €	34 621 €	0 €	17 311 €	17 311 €
Chemin de Champplâtreux- Viarmes - Renouv. Réseau	0 €	0 €	0 €	0 €	4 500 €	4 500 €

Rue Santiago de Soulas- Asnières - Renouv. Réseau	0 €	0 €	0 €	0 €	7 981 €	7 981 €
TOTAL	9 234 837 €	1 381 022 €	10 615 859 €	3 900 203 €	774 599 €	4 674 802 €

Le tableau ci-dessous présente quant à lui l'avancement des dépenses et recettes relatives à ces opérations.

Opérations en cours de l'exercice 2024	Dépenses réalisées (HT)			Recettes (subventions + soultes) réalisées (HT)		
	Au 31/12/2023 (1)	Sur l'exercice 2024 (2)	(1) + (2)	Au 31/12/2023 (1)	Sur l'exercice 2024 (2)	(1) + (2)
Adduction des 3 forages	2 889 593 €	0 €	2 889 593 €	1 841 118 €	107 287 €	1 948 405 €
Travaux du plan pluriannuel de travaux (2020-2028)	3 959 378 €	0 €	3 959 378 €	1 006 367 €	111 818 €	1 118 185 €
Réalisation surpresseur S4	338 986 €	1 266 355 €	1 605 341 €	39 913 €	535 182 €	575 095 €
Etude OHV et pose de piézomètre	55 594 €	8 329 €	63 923 €	31 653 €	5 612 €	37 265 €
Unité de traitement - Pose débitmètres vente en gros	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Mise en place variateurs sur forages	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Réhabilitation du réservoir d'Orry-la- Ville	260 084 €	85 555 €	345 639 €	0 €	113 218 €	113 218 €
Travaux lotissement Le Colombier - Survilliers	24 578 €	427 779 €	452 357 €	264 801 €	99 304 €	364 105 €
Vidéoprotection des forages	0 €	3 225 €	3 225 €	0 €	0 €	0 €
Sécurisation des piézomètres	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Comblement du forages F11	0 €	5 324 €	5 324 €	0 €	0 €	0 €
Etude hydraulique - dimensionnement du stockage de Saint-Witz	11 976 €	1 542 €	13 519 €	0 €	0 €	0 €
Réhabilitation du réservoir de Thiers-sur-Thève	0 €	2 095 €	2 095 €	0 €	0 €	0 €
Diagnostic amiante Usine de traitement	0 €	2 305 €	2 305 €	0 €	0 €	0 €
Etude technique pour l'asservissement automatique des débits de forage pour régulation de l'équilibrage des taux de nitrates en entrée usine	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Villeron - Résidence du Parc - Création de réseau	0 €	14 783 €	14 783 €	0 €	0 €	0 €
ASL Noisy-sur-Oise - Renouvellement réseau	0 €	11 534 €	11 534 €	5 762 €	2 881 €	8 643 €
Rue Hector Berlioz - Viarmes - Renouv. Réseau	0 €	8 380 €	8 380 €	2 712 €	3 254 €	5 966 €
Rue Frédéric Chopin - Viarmes - Renouv. Réseau	0 €	6 483 €	6 483 €	0 €	4 322 €	4 322 €
Impasse des Coutumes - Coye - Renouv. Réseau	0 €	8 104 €	8 104 €	0 €	8 140 €	8 140 €
Impasse de Royaumont - Asnières - Renouv. Réseau	0 €	7 729 €	7 729 €	0 €	1 729 €	1 729 €
Chemin de Loups - Coye - Renouv. Réseau	0 €	0 €	0 €	0 €	50 677 €	50 677 €
Place des Sports - Coye - Renouv. Réseau	0 €	0 €	0 €	0 €	59 323 €	59 323 €
Clos de la Source - Asnières - Renouv. Réseau	0 €	0 €	0 €	0 €	17 311 €	17 311 €
Chemin de Champlàtreux- Viarmes - Renouv. Réseau	0 €	0 €	0 €	0 €	4 500 €	4 500 €
Rue Santiago de Soulas- Asnières - Renouv. Réseau	0 €	0 €	0 €	0 €	2 993 €	2 993 €
TOTAL	7 540 188 €	1 859 523 €	9 399 711 €	3 192 325 €	1 127 552 €	4 316 884 €

Les principaux travaux réalisés par le SIECCAO en 2024 ont concerné la réhabilitation du réservoir d'eau potable d'Orry-la-Ville et le renouvellement du réseau d'eau potable du Colombiers à Survilliers.

VI.1.2. Investissements réalisés sous maîtrise d'ouvrage des concessionnaires

Les investissements réalisés par les délégataires peuvent relever de travaux réalisés :

- Dans le cadre d'une « *garantie de continuité de service* ».

Lorsqu'une telle garantie est contractuellement prévue, le délégataire est tenu de prendre à sa charge et à ses risques et périls l'ensemble des dépenses d'entretien, de réparation et de renouvellement des ouvrages nécessaires à la continuité du service. Le délégataire se doit de les assumer à ses frais, sans que cela puisse donner lieu à ajustement (en plus ou en moins) de sa rémunération contractuelle.

Le RAD précise alors les travaux interventions réalisées dans ce cadre, qui peuvent prendre la forme de travaux de renouvellement (notamment de branchements).

- Dans le cadre d'un « *programme contractuel* » de renouvellement ou d'investissement ;

Un programme contractuel de renouvellement correspond à des travaux clairement identifiés dans le contrat que le délégataire s'engage à réaliser. Il s'agit le plus souvent d'un programme de renouvellement patrimonial (renouvellement), ou de travaux d'amélioration des ouvrages ou de création de nouveaux ouvrages (investissements).

- Dans le cadre d'un « *fonds contractuel* » dont l'usage n'est pas fixé par le contrat. Dans cette hypothèse, le titulaire est tenu de procéder à des travaux de renouvellement, dans la limite du montant du fonds contractuel.

Le tableau ci-dessous retrace, pour chaque contrat de délégation de service public, les travaux neufs ou de renouvellement réalisés par les délégataires en 2024 et ce quel que soit le fondement contractuel (garantie, programme ou fonds) des travaux.

Les travaux réalisés au titre des fonds et des programmes sont valorisés à hauteur du montant figurant au contrat corrigé de la variation des prix, alors que les montants portés au titre de garantie sont valorisés au coût réel pour l'exploitant sur la base de justificatifs.

Commune	Fonds de travaux (canalisation, branchements et travaux urgents)	Programme de renouvellement	Programme d'investissement	Fonds travaux urgent	Garantie de continuité de service	Total
Asnières-sur-Oise	15 665 €	1 343 €	112 320 €	1 371 €	0 €	130 699 €
La Chapelle en Serval	73 624 €	2 685 €	27 690 €	5 040 €	0 €	109 039 €
Chaumontel	115 918 €	4 755 €	33 930 €	0 €	0 €	154 603 €
Coye-la-Forêt	202 142 €	0 €	8 190 €	6 000 €	0 €	216 332 €
Luzarches	212 892 €	12 560 €	141 700 €	0 €	0 €	367 152 €
Mortefontaine	591 231 €	0 €	25 610 €	3 000 €	0 €	619 841 €
Noisy-sur-Oise	3 133 €	0 €	6 240 €	3 000 €	0 €	12 373 €
Orry-la-Ville	3 133 €	0 €	22 620 €	3 000 €	0 €	28 753 €
Plailly	76 757 €	6 892 €	37 050 €	0 €	0 €	120 699 €
Pontarmé	1 566 €	0 €	4 810 €	0 €	0 €	6 376 €
Saint-Witz	62 658 €	2 685 €	13 260 €	0 €	0 €	78 603 €
Seugy	9 399 €	0 €	30 810 €	0 €	0 €	40 209 €

Survilliers	339 968 €	39 460 €	96 200 €	0 €	0 €	475 628 €
Thiers-sur-Thève	7 832 €	0 €	8 450 €	0 €	0 €	16 282 €
Viarmes	84 577 €	6 624 €	83 070 €	3 000 €	0 €	177 271 €
Villeron	0 €	2 305 €	41 210 €	0 €	0 €	43 515 €
PRODUCTION	0 €	65 938 €	0 €	0 €	14 164 €	80 102 €
TOTAL	1 800 494 €	145 247 €	693 160 €	24 411 €	14 164 €	2 677 476 €

VI.1.3. Total des investissements réalisés

On constate, de manière générale, que le montant des investissements réalisés par le SIECCAO est très inférieur à celui réalisé par l'exploitant. Le nouveau contrat de concession du service public de distribution d'eau potable prévoit désormais que le renouvellement de canalisations et de branchements est porté par le concessionnaire. Celui-ci a donc un volume important de travaux de renouvellement à réaliser chaque année, en plus des investissements à réaliser en début de contrat.

Le SIECCAO poursuit quant à lui l'exécution de son plan pluriannuel d'investissement voté en 2019.

Commune	Total Délégataire	Total réalisé SIECCAO	Total
Asnières-sur-Oise	130 699 €	7 729 €	138 428 €
La Chapelle en Serval	109 039 €		109 039 €
Chaumontel	154 603 €		154 603 €
Coye-la-Forêt	216 332 €	8 104 €	224 436 €
Luzarches	367 152 €		367 152 €
Mortefontaine	619 841 €		619 841 €
Noisy-sur-Oise	12 373 €	11 534 €	23 907 €
Orry-la-Ville	28 753 €	85 555 €	114 308 €
Plailly	120 699 €		120 699 €
Pontarmé	6 376 €	1 542 €	6 376 €
Saint-Witz	78 603 €		80 145 €
Seugy	40 209 €		40 209 €
Survilliers	475 628 €	427 779 €	903 407 €
Thiers-sur-Thève	16 282 €	2 095 €	18 377 €
Viarmes	177 271 €	14 863 €	192 134 €
Villeron	43 515 €	14 783 €	58 298 €
PRODUCTION	80 102 €	1 285 538 €	1 365 640 €
TOTAL	2 677 476 €	1 859 522 €	4 536 998 €

Le montant total investi sur les ouvrages du SIECCAO s'élève donc à 4 536 998€ HT sur 2024 contre 4 528 950 € HT sur 2023.

Les investissements réalisés par les concessionnaires, et notamment le concessionnaire distribution, sont plus importants que ceux réalisés par le SIECCAO.

VI.2. Nombre et pourcentage de branchements publics en plomb supprimés ou modifiés, et pourcentage de branchements publics en plomb restant à modifier ou à supprimer au 1^{er} janvier de l'année de présentation du rapport

Afin de délivrer aux usagers une eau conforme à la réglementation, les collectivités publiques ont lancé des programmes de remplacement des branchements publics en plomb.

Même si la grande majorité de ces branchements a été renouvelée, on retrouve chaque année quelques branchements en plomb.

La détermination du nombre et du pourcentage de branchements en plomb restant soulève des difficultés. Il arrive en effet que :

- Dans le cadre d'opérations (réparation de fuites, renouvellement de compteurs...) les délégataires découvrent des branchements en plomb non identifiés ;

Ainsi, il peut arriver que malgré la suppression d'un branchement en plomb, le nombre de branchements plomb en fin d'année soit identique ou supérieur à celui en début d'année.

- Certains branchements identifiés comme des branchements plomb soient en réalité des branchements d'autres matériaux, de sorte que le nombre de branchements plomb peut diminuer sans qu'un branchement plomb ait été supprimé ou modifié.

Le tableau ci-dessous retrace les évolutions du parc de branchements plomb.

Commune	Nombre total de branchement	Nombre total de branch ^{ts} plomb au 1 ^{er} janvier 2024	Nombre total de branch ^{ts} plomb supprimés	Pourcentage de branch ^{ts} plomb supprimés	Nombre total de branch ^{ts} plomb au 31/12/2024	Pourcentage de branch ^{ts} plomb restant
Asnières-sur-Oise	1141	5	0	0,00%	5	0,4%
La Chapelle en Serval	1141	8	0	0,00%	8	0,7%
Chaumontel	1490	0	0	0,00%	0	0,0%
Coye-la-Forêt	1646	2	0	0,00%	2	0,1%
Luzarches	1802	2	0	0,00%	2	0,1%
Mortefontaine	302	3	0	0,00%	1	0,3%
Noisy-sur-Oise	282	0	0	0,00%	0	0,0%
Orry-la-Ville	1639	3	0	0,00%	3	0,2%
Plailly	751	4	0	0,00%	4	0,5%
Pontarmé	371	1	0	0,00%	1	0,3%
Saint-Witz	1155	2	0	0,00%	1	0,1%
Seugy	434	1	0	0,00%	1	0,2%
Survilliers	1158	4	0	0,00%	4	0,4%
Thiers-sur-Thève	477	0	0	0,00%	0	0,0%
Viarmes	2206	14	0	0,00%	14	0,6%
Villeron	561	0	0	0,00%	0	0,0%
TOTAL	16556	49	0	0,00%	46	0,3%

VI.3. Encours de la dette et montant de l'annuité de remboursement de la dette au cours du dernier exercice, en identifiant remboursement du capital et intérêts

4 emprunts étaient en cours en 2024 auprès d'organismes prêteurs (dont 2 avaient initialement été conclus par les communes au titre de la compétence distribution).

Le tableau suivant présente la situation des différents emprunts :

Objet de l'emprunt	Prêteur	Montant initial	Dette en capital au 31/12/2024	Montant de remboursement en capital 2024	Montant de remboursement en intérêts 2024	Première échéance	Dernière échéance	Type de taux	Taux 2024
Travaux de sécurisation des ouvrages	AESN	40 000,00 €	10 666,63 €	2 666,67 €	0,00 €	15/04/2014	15/04/2028	Taux zéro	0%
Remplacement des branchts plomb - VIARMES	AESN	77 043,00 €	16 127,28 €	5 375,80 €	0,00 €	23/07/2013	23/07/2027	Taux zéro	0%
Remplacement des branchement s plomb - VIARMES	CDC	130 000,00 €	33 292,22 €	10 153,71 €	1 959,41 €	01/05/2013	01/05/2027	Fixe	4,51%
PPI	Crédit Agricole	3 800 000,00 €	3 260 515,74 €	180 979,29 €	21 591,79 €	04/01/2022	04/10/2041	Fixe	0,64%
TOTAL		4 047 043,00 €	3 320 601,87 €	199 175,47 €	23 551,20 €				

Le recours à l'emprunt est donc extrêmement limité en 2024.

VI.4. Montant des amortissements réalisés par la collectivité organisatrice du service

En 2024, la dotation aux amortissements s'est élevée à 684 112 € (683 714.53 € en 2023).

VI.5. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service ; montants prévisionnels des travaux

Le SIECCAO mène actuellement un certain nombre de projets destinés à améliorer la qualité de service.

VI.5.1. Réflexion autour de la protection de la ressource en eau et la qualité de l'eau distribuée

Il a été démontré dans le rapport de l'étude de Bassin d'Alimentation de Captage – 2^{ème} volet (Diagnostic multi-pression) que la nappe phréatique du SIECCAO fait l'objet de pressions, agricoles et non agricoles, qui dégradent la qualité des eaux brutes.

Dans le contexte, le SIECCAO envisage la création d'un étage de traitement des nitrates, dans l'attente de l'action de diminution de la quantité de nitrates répandue par les agriculteurs sur les aires d'alimentation des captages du SIECCAO, mais aussi la mise en œuvre de variateurs de fréquence et d'analyseurs de nitrates en temps réel au niveau des forages.

L'étude réalisée par le bureau d'études SCE a montré que le coût d'un tel étage de traitement serait de :

- 5 000 000 € HT pour la réalisation des travaux de réalisation de l'étage ;
- 300 000 € annuel de coût d'exploitation.

Un renforcement de la politique de protection de la ressource en eau contre les pressions agricoles, passant notamment par l'acquisition des parcelles agricoles situées sur les aires d'alimentation de ses captages, pour y installer une agriculture compatible avec la protection de la ressource en eau est donc nécessaire pour éviter la mise en œuvre d'une telle solution.

VI.5.2. Intégration au SIECCAO des communes de la Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne

La loi NOTRe impose le transfert aux communautés de commune de la compétence eau potable au plus tard au 1^{er} janvier 2026.

Une des hypothèses envisagées pour les communes qui ont encore la compétence eau potable est l'adhésion au SIECCAO. Une telle adhésion, si elle doit se faire, devra respecter les principes dégagés par l'étude patrimoniale réalisée actuellement par la CCAC et débouchant sur un plan pluriannuel de renouvellement, ainsi que la recommandation de la mise en place par les communes d'une redevance eau potable permettant d'en assurer le financement.

A ce jour, et selon les informations dont dispose le SIECCAO, les communes de la CCAC concernées n'ont pas pris en compte les recommandations de l'étude de gouvernance destinée à mettre en place des recettes permettant de financer les indispensables travaux de renouvellement des réseaux de ces communes.

VI.6. Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice

Le programme pluriannuel d'investissement du SIECCAO a été voté par le Comité syndical du SIECCAO en 2019. Son exécution s'est poursuivie en 2024.

VI.6.1.A. Investissement pour l'amélioration des rendements

Le SIECCAO a constaté que le rendement global du réseau du SIECCAO est insuffisant depuis 2016.

Ce rendement insuffisant est dû à la dégradation de l'état des réseaux en raison du manque d'investissements réalisés avant le transfert de la compétence distribution au SIECCAO en 2016. Le SIECCAO a donc mis en œuvre un programme de renouvellement de canalisations important destiné à améliorer de manière significative les rendements de ses réseaux d'eau potable.

Le SIECCAO a choisi de cibler le renouvellement vers les canalisations déjà fuyardes et les canalisations en Polyéthylène Basse Densité.

Le SIECCAO aura renouvelé, entre 2021 et 2024, 21 177 ml de canalisations et 3 186 branchements, soit respectivement 67% du réseau et 19.2 % des branchements.

Ce renouvellement sera désormais poursuivi par la SAUR principalement dans le cadre du contrat de concession.

VI.6.1.B. Investissement patrimonial - réhabilitation de réservoirs d'eau potable

Le SIECCAO a fait réaliser en 2019 un diagnostic de ses ouvrages de stockage d'eau potable, qui a porté sur le génie civil, ainsi que les accès aux ouvrages.

9 ouvrages ont été diagnostiqués. Cinq ouvrages en tout, ont été programmés pour une rénovation entre 2022 et 2028.

Le montant d'investissement pour ces cinq ouvrages est estimé à 2 661 027 € HT (y compris études et maîtrise d'œuvre).

Les travaux portant sur le réservoir d'Orry-la-Ville ont été réalisés en 2023. Les travaux de réhabilitation du réservoir de Thiers-sur-Thève vont débuter en septembre 2025.

VI.6.2. Investissements liés à la convention de secours 1998 - Réalisation du surpresseur S4

La convention de secours de 1998 prévoit la réalisation par le SIECCAO d'un surpresseur S4 destiné à alimenter les communes de l'est du Val d'Oise.

Les travaux relatifs à la réalisation de ce surpresseur se sont achevés en 2024, ce qui permet désormais au SIECCAO de secourir les collectivités de l'Est du Val d'Oise.

La convention de secours de 1998 traite avec précision des ouvrages à réaliser, mais est beaucoup moins précise quant aux modalités de fonctionnement de ceux-ci. Une modification de la convention

de 1998 devra être envisagée à court terme pour prendre en comptes les nouveaux ouvrages, et notamment leurs modes et coûts de fonctionnement

VII- ACTIONS DE SOLIDARITE ET COOPERATION DECENTRALISEE DANS LE DOMAINE DE L'EAU

VII.1. Montant des abandons de créance ou versement à un fonds de solidarité (P.109.0)

L'indicateur de montant des abandons de créance ou versement à un fonds de solidarité permet de mesurer l'impact du financement des personnes en difficulté.

Sont concernés :

- Au titre des abandons de créance : les abandons de créance à caractère social votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité et abandons de créance réalisés par l'opérateur (notamment ceux liés au Fonds solidarité logement) ;
- Au titre des versements : les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L.261-4 du code de l'action sociale et des familles pour aider les personnes en difficulté (Fonds solidarité logement...) ;

La SAUR n'a procédé à aucun abandon de créance sur l'exercice 2024.

La mise en place par SAUR du PASS'EAU permettra de résoudre certaines difficultés de paiement rencontrées par des usagers.

Commune	Montant des abandons de créance (Indicateur P109)	Nombre abandon de créance
Asnières-sur-Oise	0	0
La Chapelle en Serval	0	0
Chaumontel	0	0
Coye-la-Forêt	0	0
Luzarches *	0	0
Mortefontaine	0	0
Noisy-sur-Oise	0	0
Orry-la-Ville	0	0
Plailly	0	0
Pontarmé	0	0
Saint-Witz	0	0
Seugy	0	0
Survilliers	0	0
Thiers-sur-Thève	0	0
Viarmes	0	0
Villeron	0	0
TOTAL	0	0
* Abandon de créances au titre du FSL, en montant TTC		

VII.2. Description et montants financiers des opérations de coopération décentralisée conduites en application de l'article L.1115-1-1 du Code général des collectivités territoriales

Sans objet.

VIII- DONNEES PAR COMMUNES

VIII.1. Asnières-sur-Oise

Asnières-sur-Oise			
D101.0	Population	2024	3124
VP.056	Abonnés	2024	1141
	Linéaire de réseau	2024	18 648
	Nombre de branchements	2024	1 141
VP.232	Volume vendu	2024	137 507
P104.3	Rendement IDM	2024	79,25%
	Rendement Grenelle	2024	69,05%
	Rendement primaire	2024	79,13%
P.106.3	Indice linéaire de perte	2024	5,30
P.105.3	Indice linéaire de volumes non comptés	2024	5,33
	Indice linéaire de consommation	2024	20,23
	Nombre de fuite sur canalisation	2024	3
	Nombre de fuite sur branchements et compteurs	2024	7
	Nombre total de fuite	2024	10
	Taux de renouvellement de branchements	2024	2,72%
	Taux de renouvellement de canalisation	2024	0,62%
	Taux de renouvellement de compteurs	2024	75,72%
	Investissement	2024	138 428 €
P151.1	Interruption de service	2024	4,4
P152.1	Délai d'ouverture des branchements	2024	92,4%
P154.0	Impayés	2024	2,71%
P155.1	Réclamations	2024	4,38
	Nombre de branchements plomb au 31/12/2024	2024	5
P109	Abandons de créance en valeur	2024	0,0

VIII.2. La Chapelle en Serval

Chapelle en Serval			
D101.0	Population	2024	3213
VP.056	Abonnés	2024	1141
	Linéaire de réseau	2024	19 431
	Nombre de branchements	2024	1 141
VP.232	Volume vendu	2024	168 229
P104.3	Rendement IDM	2024	97,65%
	Rendement Grenelle	2024	85,00%
	Rendement primaire	2024	95,27%
P.106.3	Indice linéaire de perte	2024	1,13
P.105.3	Indice linéaire de volumes non comptés	2024	1,18
	Indice linéaire de consommation	2024	46,83
	Nombre de fuite sur canalisation	2024	1
	Nombre de fuite sur branchements et compteurs	2024	2
	Nombre total de fuite	2024	3
	Taux de renouvellement de branchements	2024	0,09%
	Taux de renouvellement de canalisation	2024	0,00%
	Taux de renouvellement de compteurs	2024	18,67%
	Investissement	2024	109 039 €
P151.1	Interruption de service	2024	0,9
P152.1	Délai d'ouverture des branchements	2024	0,9
P154.0	Impayés	2024	10,71%
P155.1	Réclamations	2024	3,51
	Nombre de branchements plomb au 31/12/2024	2024	8
P109	Abandons de créance en valeur	2024	0,0

VIII.3. Chaumontel

Chaumontel			
D101.0	Population	2024	3412
VP.056	Abonnés	2024	1490
	Linéaire de réseau	2024	22 200
	Nombre de branchements	2024	1 490
VP.232	Volume vendu	2024	166 852
P104.3	Rendement IDM	2024	82,84%
	Rendement Grenelle	2024	76,30%
	Rendement primaire	2024	63,66%
P.106.3	Indice linéaire de perte	2024	11,71
P.105.3	Indice linéaire de volumes non comptés	2024	11,75
	Indice linéaire de consommation	2024	56,52
	Nombre de fuite sur canalisation	2024	3
	Nombre de fuite sur branchements et compteurs	2024	9
	Nombre total de fuite	2024	12
	Taux de renouvellement de branchements	2024	5,70%
	Taux de renouvellement de canalisation	2024	0,00%
	Taux de renouvellement de compteurs	2024	17,52%
	Investissement	2024	154 603 €
P151.1	Interruption de service	2024	3,4
P152.1	Délai d'ouverture des branchements	2024	92,4%
P154.0	Impayés	2024	10,91%
P155.1	Réclamations	2024	3,36
	Nombre de branchements plomb au 31/12/2024	2024	0
P109	Abandons de créance en valeur	2024	0,0

VIII.4. Coye-la-Forêt

Coye-la-Forêt			
D101.0	Population	2024	4097
VP.056	Abonnés	2024	1646
	Linéaire de réseau	2024	19 675
	Nombre de branchements	2024	1 646
VP.232	Volume vendu	2024	171 167
P104.3	Rendement IDM	2024	84,52%
	Rendement Grenelle	2024	69,78%
	Rendement primaire	2024	84,34%
P.106.3	Indice linéaire de perte	2024	4,38
P.105.3	Indice linéaire de volumes non comptés	2024	4,43
	Indice linéaire de consommation	2024	23,89
	Nombre de fuite sur canalisation	2024	4
	Nombre de fuite sur branchements et compteurs	2024	11
	Nombre total de fuite	2024	15
	Taux de renouvellement de branchements	2024	6,68%
	Taux de renouvellement de canalisation	2024	2,16%
	Taux de renouvellement de compteurs	2024	3,83%
	Investissement	2024	224 436 €
P151.1	Interruption de service	2024	3,0
P152.1	Délai d'ouverture des branchements	2024	92,4%
P154.0	Impayés	2024	2,44%
P155.1	Réclamations	2024	1,22
	Nombre de branchements plomb au 31/12/2024	2024	2
P109	Abandons de créance en valeur	2024	0,0

VIII.5. Luzarches

Luzarches			
D101.0	Population	2024	4945
VP.056	Abonnés	2024	1802
	Linéaire de réseau	2024	38 421
	Nombre de branchements	2024	1 802
VP.232	Volume vendu	2024	250 033
P104.3	Rendement IDM	2024	88,03%
	Rendement Grenelle	2024	85,00%
	Rendement primaire	2024	86,70%
P.106.3	Indice linéaire de perte	2024	2,57
P.105.3	Indice linéaire de volumes non comptés	2024	2,73
	Indice linéaire de consommation	2024	18,88
	Nombre de fuite sur canalisation	2024	7
	Nombre de fuite sur branchements et compteurs	2024	14
	Nombre total de fuite	2024	21
	Taux de renouvellement de branchements	2024	4,22%
	Taux de renouvellement de canalisation	2024	1,78%
	Taux de renouvellement de compteurs	2024	60,49%
	Investissement	2024	367 152 €
P151.1	Interruption de service	2024	6,1
P152.1	Délai d'ouverture des branchements	2024	92,4%
P154.0	Impayés	2024	2,55%
P155.1	Réclamations	2024	3,33
	Nombre de branchements plomb au 31/12/2024	2024	2
P109	Abandons de créance en valeur	2024	0,0

VIII.6. Mortefontaine

Mortefontaine			
D101.0	Population	2024	914
VP.056	Abonnés	2024	302
	Linéaire de réseau	2024	8 391
	Nombre de branchements	2024	302
VP.232	Volume vendu	2024	51 101
P104.3	Rendement IDM	2024	95,40%
	Rendement Grenelle	2024	85,00%
	Rendement primaire	2024	94,96%
P.106.3	Indice linéaire de perte	2024	0,81
P.105.3	Indice linéaire de volumes non comptés	2024	0,89
	Indice linéaire de consommation	2024	16,76
	Nombre de fuite sur canalisation	2024	0
	Nombre de fuite sur branchements et compteurs	2024	1
	Nombre total de fuite	2024	1
	Taux de renouvellement de branchements	2024	6,95%
	Taux de renouvellement de canalisation	2024	27,83%
	Taux de renouvellement de compteurs	2024	65,23%
	Investissement	2024	619 841 €
P151.1	Interruption de service	2024	0,0
P152.1	Délai d'ouverture des branchements	2024	92,4%
P154.0	Impayés	2024	2,38%
P155.1	Réclamations	2024	0,00
	Nombre de branchements plomb au 31/12/2024	2024	1
P109	Abandons de créance en valeur	2024	0,0

VIII.7. Noisy-sur-Oise

Noisy-sur-Oise			
D101.0	Population	2024	620
VP.056	Abonnés	2024	282
	Linéaire de réseau	2024	4 731
	Nombre de branchements	2024	282
VP.232	Volume vendu	2024	23 093
P104.3	Rendement IDM	2024	76,59%
	Rendement Grenelle	2024	67,72%
	Rendement primaire	2024	76,09%
P.106.3	Indice linéaire de perte	2024	4,15
P.105.3	Indice linéaire de volumes non comptés	2024	4,20
	Indice linéaire de consommation	2024	13,59
	Nombre de fuite sur canalisation	2024	1
	Nombre de fuite sur branchements et compteurs	2024	0
	Nombre total de fuite	2024	1
	Taux de renouvellement de branchements	2024	2,48%
	Taux de renouvellement de canalisation	2024	0,78%
	Taux de renouvellement de compteurs	2024	17,02%
	Investissement	2024	23 907 €
P151.1	Interruption de service	2024	3,5
P152.1	Délai d'ouverture des branchements	2024	92,4%
P154.0	Impayés	2024	4,66%
P155.1	Réclamations	2024	3,55
	Nombre de branchements plomb au 31/12/2024	2024	0
P109	Abandons de créance en valeur	2024	0,0

VIII.8. Orry-la-Ville

Orry-la-Ville			
D101.0	Population	2024	3542
VP.056	Abonnés	2024	1639
	Linéaire de réseau	2024	30 255
	Nombre de branchements	2024	1 639
VP.232	Volume vendu	2024	162 817
P104.3	Rendement IDM	2024	91,08%
	Rendement Grenelle	2024	85,00%
	Rendement primaire	2024	87,49%
P.106.3	Indice linéaire de perte	2024	2,02
P.105.3	Indice linéaire de volumes non comptés	2024	2,11
	Indice linéaire de consommation	2024	20,58
	Nombre de fuite sur canalisation	2024	1
	Nombre de fuite sur branchements et compteurs	2024	2
	Nombre total de fuite	2024	3
	Taux de renouvellement de branchements	2024	0,12%
	Taux de renouvellement de canalisation	2024	0,00%
	Taux de renouvellement de compteurs	2024	10,62%
	Investissement	2024	114 308 €
P151.1	Interruption de service	2024	1,8
P152.1	Délai d'ouverture des branchements	2024	92,4%
P154.0	Impayés	2024	4,72%
P155.1	Réclamations	2024	1,22
	Nombre de branchements plomb au 31/12/2024	2024	3
P109	Abandons de créance en valeur	2024	0,0

VIII.9. Plailly

Plailly			
D101.0	Population	2024	1857
VP.056	Abonnés	2024	751
	Linéaire de réseau	2024	21 387
	Nombre de branchements	2024	751
VP.232	Volume vendu	2024	229 332
P104.3	Rendement IDM	2024	93,72%
	Rendement Grenelle	2024	85,00%
	Rendement primaire	2024	87,48%
P.106.3	Indice linéaire de perte	2024	4,06
P.105.3	Indice linéaire de volumes non comptés	2024	4,20
	Indice linéaire de consommation	2024	60,67
	Nombre de fuite sur canalisation	2024	4
	Nombre de fuite sur branchements et compteurs	2024	2
	Nombre total de fuite	2024	6
	Taux de renouvellement de branchements	2024	7,06%
	Taux de renouvellement de canalisation	2024	0,00%
	Taux de renouvellement de compteurs	2024	37,95%
	Investissement	2024	120 699 €
P151.1	Interruption de service	2024	2,7
P152.1	Délai d'ouverture des branchements	2024	92,4%
P154.0	Impayés	2024	0,87%
P155.1	Réclamations	2024	6,66
	Nombre de branchements plomb au 31/12/2024	2024	4
P109	Abandons de créance en valeur	2024	0,0

VIII.10. Pontarmé

Pontarmé			
D101.0	Population	2024	911
VP.056	Abonnés	2024	371
	Linéaire de réseau	2024	6 994
	Nombre de branchements	2024	371
VP.232	Volume vendu	2024	33 531
P104.3	Rendement IDM	2024	79,92%
	Rendement Grenelle	2024	77,50%
	Rendement primaire	2024	45,50%
P.106.3	Indice linéaire de perte	2024	15,70
P.105.3	Indice linéaire de volumes non comptés	2024	15,73
	Indice linéaire de consommation	2024	62,49
	Nombre de fuite sur canalisation	2024	3
	Nombre de fuite sur branchements et compteurs	2024	1
	Nombre total de fuite	2024	4
	Taux de renouvellement de branchements	2024	0,27%
	Taux de renouvellement de canalisation	2024	0,00%
	Taux de renouvellement de compteurs	2024	9,97%
	Investissement	2024	6 376 €
P151.1	Interruption de service	2024	5,4
P152.1	Délai d'ouverture des branchements	2024	92,4%
P154.0	Impayés	2024	3,90%
P155.1	Réclamations	2024	10,78
	Nombre de branchements plomb au 31/12/2024	2024	1
P109	Abandons de créance en valeur	2024	0,0

VIII.11. Saint-Witz

Saint-Witz			
D101.0	Population	2024	2524
VP.056	Abonnés	2024	1155
	Linéaire de réseau	2024	28 425
	Nombre de branchements	2024	1 155
VP.232	Volume vendu	2024	212 263
P104.3	Rendement IDM*	2024	
	Rendement Grenelle*	2024	
	Rendement primaire*	2024	
P.106.3	Indice linéaire de perte*	2024	
P.105.3	Indice linéaire de volumes non comptés*	2024	
	Indice linéaire de consommation*	2024	
	Nombre de fuite sur canalisation	2024	1
	Nombre de fuite sur branchements et compteurs	2024	11
	Nombre total de fuite	2024	12
	Taux de renouvellement de branchements	2024	3,46%
	Taux de renouvellement de canalisation	2024	0,00%
	Taux de renouvellement de compteurs	2024	8,83%
	Investissement	2024	80 145 €
P151.1	Interruption de service	2024	3,5
P152.1	Délai d'ouverture des branchements	2024	92,4%
P154.0	Impayés	2024	2,17%
P155.1	Réclamations	2024	1,73
	Nombre de branchements plomb au 31/12/2024	2024	1
P109	Abandons de créance en valeur	2024	0,0

* Pour l'année 2024, des travaux réalisés dans la station de pompage de Survilliers ont contraint le SIECCAO à supprimer temporairement un débitmètre nécessaire pour distinguer les volumes mis en distribution sur les Communes de Saint-Witz et Survilliers. En conséquence, il sera présenté, pour l'année 2024, un rendement consolidé pour ces deux communes.

VIII.12. Seugy

Seugy			
D101.0	Population	2024	1059
VP.056	Abonnés	2024	434
	Linéaire de réseau	2024	4 854
	Nombre de branchements	2024	434
VP.232	Volume vendu	2024	39 648
P104.3	Rendement IDM	2024	78,21%
	Rendement Grenelle	2024	69,71%
	Rendement primaire	2024	77,17%
P.106.3	Indice linéaire de perte	2024	6,56
P.105.3	Indice linéaire de volumes non comptés	2024	6,62
	Indice linéaire de consommation	2024	23,53
	Nombre de fuite sur canalisation	2024	1
	Nombre de fuite sur branchements et compteurs	2024	9
	Nombre total de fuite	2024	10
	Taux de renouvellement de branchements	2024	1,38%
	Taux de renouvellement de canalisation	2024	0,00%
	Taux de renouvellement de compteurs	2024	54,61%
	Investissement	2024	40 209 €
P151.1	Interruption de service	2024	6,9
P152.1	Délai d'ouverture des branchements	2024	92,4%
P154.0	Impayés	2024	1,51%
P155.1	Réclamations	2024	6,91
	Nombre de branchements plomb au 31/12/2024	2024	1
P109	Abandons de créance en valeur	2024	0,0

VIII.13. Survilliers

Survilliers			
D101.0	Population	2024	4257
VP.056	Abonnés	2024	1158
	Linéaire de réseau	2024	16 689
	Nombre de branchements	2024	1 158
VP.232	Volume vendu	2024	218 341
P104.3	Rendement IDM*	2024	
	Rendement Grenelle*	2024	
	Rendement primaire*	2024	
P.106.3	Indice linéaire de perte*	2024	
P.105.3	Indice linéaire de volumes non comptés*	2024	
	Indice linéaire de consommation	2024	
	Nombre de fuite sur canalisation	2024	5
	Nombre de fuite sur branchements et compteurs	2024	18
	Nombre total de fuite	2024	23
	Taux de renouvellement de branchements	2024	12,69%
	Taux de renouvellement de canalisation	2024	13,51%
	Taux de renouvellement de compteurs	2024	63,90%
	Investissement	2024	903 407 €
P151.1	Interruption de service	2024	8,6
P152.1	Délai d'ouverture des branchements	2024	92,4%
P154.0	Impayés	2024	4,79%
P155.1	Réclamations	2024	5,18
	Nombre de branchements plomb au 31/12/2024	2024	4
P109	Abandons de créance en valeur	2024	0,0

* Pour l'année 2024, des travaux réalisés dans la station de pompage de Survilliers ont contraint le SIECCAO à supprimer temporairement un débitmètre nécessaire pour distinguer les volumes mis en distribution sur les Communes de Saint-Witz et Survilliers. En conséquence, il sera présenté, pour l'année 2024, un rendement consolidé pour ces deux communes.

VIII.14. Thiers-sur-Thève

Thiers-sur-Thève			
D101.0	Population	2024	1105
VP.056	Abonnés	2024	477
	Linéaire de réseau	2024	9 870
	Nombre de branchements	2024	477
VP.232	Volume vendu	2024	37 232
P104.3	Rendement IDM	2024	84,90%
	Rendement Grenelle	2024	67,09%
	Rendement primaire	2024	83,97%
P.106.3	Indice linéaire de perte	2024	1,86
P.105.3	Indice linéaire de volumes non comptés	2024	1,97
	Indice linéaire de consommation	2024	10,45
	Nombre de fuite sur canalisation	2024	1
	Nombre de fuite sur branchements et compteurs	2024	3
	Nombre total de fuite	2024	4
	Taux de renouvellement de branchements	2024	1,89%
	Taux de renouvellement de canalisation	2024	0,00%
	Taux de renouvellement de compteurs	2024	13,63%
	Investissement	2024	18 377 €
P151.1	Interruption de service	2024	2,1
P152.1	Délai d'ouverture des branchements	2024	92,4%
P154.0	Impayés	2024	1,62%
P155.1	Réclamations	2024	6,29
	Nombre de branchements plomb au 31/12/2024	2024	0
P109	Abandons de créance en valeur	2024	0,0

VIII.15. Viarmes

Viarmes			
D101.0	Population	2024	5451
VP.056	Abonnés	2024	2206
	Linéaire de réseau	2024	31 434
	Nombre de branchements	2024	2 206
VP.232	Volume vendu	2024	255 005
P104.3	Rendement IDM	2024	72,25%
	Rendement Grenelle	2024	72,13%
	Rendement primaire	2024	61,21%
P.106.3	Indice linéaire de perte	2024	13,70
P.105.3	Indice linéaire de volumes non comptés	2024	14,09
	Indice linéaire de consommation	2024	35,65
	Nombre de fuite sur canalisation	2024	6
	Nombre de fuite sur branchements et compteurs	2024	14
	Nombre total de fuite	2024	20
	Taux de renouvellement de branchements	2024	2,18%
	Taux de renouvellement de canalisation	2024	0,64%
	Taux de renouvellement de compteurs	2024	28,97%
	Investissement	2024	192 134 €
P151.1	Interruption de service	2024	3,2
P152.1	Délai d'ouverture des branchements	2024	92,4%
P154.0	Impayés	2024	3,96%
P155.1	Réclamations	2024	3,17
	Nombre de branchements plomb au 31/12/2024	2024	14
P109	Abandons de créance en valeur	2024	0,0

VIII.16. Villeron

Villeron			
D101.0	Population	2024	1579
VP.056	Abonnés	2024	561
	Linéaire de réseau	2024	9 602
	Nombre de branchements	2024	561
VP.232	Volume vendu	2024	74 921
P104.3	Rendement IDM	2024	87,54%
	Rendement Grenelle	2024	85,00%
	Rendement primaire	2024	87,38%
P.106.3	Indice linéaire de perte	2024	3,05
P.105.3	Indice linéaire de volumes non comptés	2024	3,09
	Indice linéaire de consommation	2024	21,42
	Nombre de fuite sur canalisation	2024	0
	Nombre de fuite sur branchements et compteurs	2024	1
	Nombre total de fuite	2024	1
	Taux de renouvellement de branchements	2024	0,53%
	Taux de renouvellement de canalisation	2024	0,35%
	Taux de renouvellement de compteurs	2024	56,51%
	Investissement	2024	58 298 €
P151.1	Interruption de service	2024	0,0
P152.1	Délai d'ouverture des branchements	2024	92,4%
P154.0	Impayés	2024	4,01%
P155.1	Réclamations	2024	1,78
	Nombre de branchements plomb au 31/12/2024	2024	0
P109	Abandons de créance en valeur	2024	0,0